

Bulletin du Conseil communal

N° 16



Lausanne

Séance du 12 avril 2016 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 12 avril 2016

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 12 avril 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Ordre du jour 929

Première partie..... 937

Communications

Demande d'urgence de la Municipalité pour la séance du 12 avril 2016 : Préavis N° 2016/01 937

Départ à la retraite de M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne. Nomination de la nouvelle cheffe de service, M^{me} Judith Bovay 938

Réponse de la Municipalité à la résolution de l'interpellatrice du 25 août 2015 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) »..... 939

Lausanne Jardins 2019 – Ouverture d'un compte d'attente..... 940

Réponse de la Municipalité à la Question N° 35/51 de M. Nicolas Tripet déposée le 16 février 2016 « Plateforme "Eve" : quelle collaboration pour quel timing ? » 941

Communications – Dépôts

Interpellation de M. Johan Pain : « Les habitants et les commerçants de La Sallaz ont-ils vraiment mérité une nouvelle déception collective suite aux derniers aménagements réalisés sur la place ? » 942

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? » 942

Interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ? » 942

Questions orales..... 943

Campagne de prospection géophysique pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise

Préavis N° 2016/1 du 21 janvier 2016 945

Rapport 954

Discussion..... 957

Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? »

Rapport-préavis N° 2015/54 du 3 septembre 2015 958

Rapport 962

Discussion..... 964

**Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler !
Un objectif légitime pour toutes et tous »**

Rapport-Préavis N° 2015/57 du 17 septembre 2015	965
Rapport	983
Discussion.....	985

Réponse à trois postulats. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d’experts mis en place par l’agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d’autres communes »

Rapport-préavis N° 2015/61 du 24 septembre 2015	987
Rapport	990
Discussion.....	991

Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l’opportunité d’une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI)

Rapport	993
Discussion.....	995

Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d’itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers »

Rapport	1008
Discussion.....	1012

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

R60. Rapport-préavis N° 2015/54 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP). EDDY ANSERMET.

R61. Rapport-préavis N° 2015/57 : Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). SARAH NEUMANN.

R62. Rapport-préavis N° 2015/61 : Réponse à trois postulats. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCOM) et intégration des bâtiments hauts ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la Commune de Lausanne ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX). LAURENT REBEAUD.

R66. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI). (EJCS). JEAN-LUC CHOLLET.

R69. Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.

R72. Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 sign.) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne ». (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (ANDRE GEBHARDT).

R73. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (TRX). DANIEL DUBAS.

R76. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne 'ville-refuge' ». (EJCS, LSP). VINCENT BRAYER.

R78. Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (SIPP). XAVIER DE HALLER.

R79. Rapport-préavis N° 2015/56 : Réponse aux postulats de M. Jean Tschopp « Dimanche sur les quais » et de M. Claude-Alain Voiblet « Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine » ainsi qu'aux pétitions de M^{me} Anne-Françoise Decollogny « Pour une avenue de Vinet plus conviviale » et M^{me} Tatiana Taillefert-Bottino « Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu ». (TRX). ELISABETH MÜLLER.

R80. Rapport-préavis N° 2015/65 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « À la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ». (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.

- R83. Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- R84. Rapport-préavis N° 2015/43 : Bilan et perspectives de la politique de développement durable. Réponses à trois postulats (Charles-Denis Perrin ; Isabelle Mayor ; Romain Felli). (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). ROMAIN FELLI.
- R85. Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts (4845 sign.) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy. (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- R86. Rapport-préavis N° 2015/75 : Réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- R87. Rapport-préavis N° 2015/87 : Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Pour un réaménagement de la place de la Riponne ». Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand ». Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité et l'identité des quartiers ». (TRX). OLIVIER FALLER.
- R88. Pétition de l'UDC Lausanne (220 sign.) portant sur l'accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne. (EJCS) COMMISSION DES PETITIONS (JOHAN PAIN).
- R89. Préavis N° 2016/1 : Campagne de prospection géophysique pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise. (SiL). MYRELE KNECHT.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI20. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « 'Food Truck', quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? » (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entre-Bois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entre-Bois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver ». (14^e/1.3.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI28. Postulat de M^{me} Éliane Aubert : « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration communale lausannoise ». (15^e/15.3.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI29. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (15^e/15.3.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI30. Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain ». (15^e/15.3.16). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT50. Interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Données gratuites, qui veut mes données ? » (15^e/15.3.16) [SIPP]. DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT51. Interpellation urgente de M. Vincent Brayer et consorts : « La Ville de Lausanne vend-elle les données personnelles de ses citoyens ? » (15^e/15.3.16) [SIPP]. DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT52. Interpellation urgente de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Lausanne commercialise-t-elle des données sur ses habitant-e-s ? » (15^e/15.3.16) [SIPP]. DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT37. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? » (8^e/8.12.15) [LSP, TRX/28.1.16]. DISCUSSION.
- INT38. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Modification de la circulation : un plâtre sur une jambe de bois ». (10^e/5.1.16) [TRX/21.1.16]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » (5^e/27.10.15) [EJCS/11.2.16]. DISCUSSION.
- INT44. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? » (7^e/24.11.15) [TRX/11.2.16]. DISCUSSION.
- INT45. Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « Parking souterrain à l'Hermitage : le projet n'a pas été abandonné ! » (8^e/8.12.15) [TRX/4.2.16]. DISCUSSION.
- INT53. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelle place du Château en 2018 ? » (11^e/19.1.16) [TRX/17.3.16]. DISCUSSION.
- INT54. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pôle Gare : combien de places de stationnement automobiles et pour qui ? » (11^e/19.1.16) [TRX/10.3.16]. DISCUSSION.
- INT55. Interpellation de M^{me} Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? » (11^e/19.1.16) [LSP/24.3.16]. DISCUSSION.
- INT56. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » (12^e/2.2.16) [SiL/17.3.16]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE**I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)**

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, PRESIDENT).
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (AGC). VALENTIN CHRISTE.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/52 : Règlement du Conseil communal (RCCL). Adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 6.10.15 Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/64 : Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/66 : Réponse de la Municipalité au postulat Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes Villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (EJCS). VALENTIN CHRISTE.
- 24.11.15 Préavis N° 2015/73 : Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019. (AGC). ANNE-LISE ICHTERS.
- 24.11.15 Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Un trottoir entre le N° 1 et le N° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable ? » (TRX). SEVERINE EVEQUOZ.
- 5.1.16 Rapport-préavis N° 2015/80 : Réponse au postulat de M. Philippe Ducommun « Fitness urbain ». (SIPP, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/82 : Réponse aux postulats de M. Ulrich Doepper « Pour des P+R efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé » et de M^{me} Elisabeth Müller « Pour des entreprises écomobiles » et « Vers une écoville : pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne ». (TRX). ALAIN HUBLER.

- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/83 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un plan vélo ». (TRX).
Rapport-préavis N° 2015/85 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ». (TRX, LSP). KARINE ROCH.
- 19.1.16 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale ». (AGC). THANH-MY TRAN-NHU.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/86 : Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Pour la création de nouvelles zones 30 dans le quartier sous-gare ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public ». (TRX). LEONORE PORCHET.
- 2.2.16 Rapport-préavis N° 2015/90 : Déploiement d'un système de localisation des deux-roues volés. Réponse au postulat de M. Henri Klunge. (LSP, AGC, TRX). SANDRINE SCHLIENGER.
- 2.2.16 Pétition de M. Alexander Omuku et consorts (1391 sign.) : « Stop à la politique 'anti-jeune' de la Ville de Lausanne ! » (LSP, TRX, EJCS, FIPAV). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- 16.2.16 Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». (AGC, FIPAV). ALIX-OLIVIER BRIOD.
- 16.2.16 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'être candidate à l'organisation d'une manche du championnat de formule E à Lausanne. (SIPP, SiL). LEONORE PORCHET.
- 16.2.16 Rapport-préavis N° 2016/2 : Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 ». Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). THERESE DE MEURON.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/3 : Plan de quartier Grangette–Praz-Séchaud II concernant les terrains compris entre les limites des plans de quartier N°s 484 et 621, ainsi que la parcelle N° 7378. Abrogation partielle du plan de quartier N° 552. (TRX). FRANÇOIS HUGUENET.
- 1.3.16 Rapport-préavis N° 2016/4 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Déchets compostables : sortir du borbier ». (TRX). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/5 : Nouveau Règlement sur la distribution de l'eau. (TRX). MATTHIEU CARREL.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/6 : Mise en œuvre d'une gouvernance documentaire pour la Ville de Lausanne. (AGC, LSP). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/7 : Projet de construction de neuf bâtiments répondant au concept de « Société à 2000 watts », comprenant 185 logements, des surfaces d'activités, une crèche de 44 places, un parking souterrain de 114 places et quatorze places extérieures, sis chemin de Bérée 28-30-32. Constitution d'un

sous-droit de superficie grevant la parcelle N° 7309, en faveur de la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. – SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la SILL. (LSP, EJCS). ALAIN HUBLER.

- 1.3.16 Préavis N° 2016/8 : Réalisation d'aménagements provisoires sur la place du Tunnel. Création d'une place de quartier sur l'ancienne gare routière des Transports publics lausannois. (TRX, SIPP, FIPAV). PHILIPPE LENOIR.
- 1.3.16 Pétition des Vert'libéraux lausannois (159 sign.) : « Contre le gaspillage ! Pour une deuxième vie des objets encore utilisables ! » (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.3.16 Rapport-préavis N° 2016/9 : Déterminations de la Municipalité concernant le projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts « Projet de modification du règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale ». (AGC). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 15.3.16 Rapport-préavis N° 2016/10 : Réponse au postulat de M^{me} Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » et au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (AGC, TRX, SIPP, LSP, FIPAV, EJCS). SANDRINE SCHLIENGER.
- 15.3.16 Préavis N° 2016/11 : Demande de crédits complémentaires. Réservoir du Calvaire, démolition de cinq cuves, d'une villa et du tennis house, reconstruction de trois cuves, d'une station de pompage et raccords des conduites (préavis N° 2013/55). (TRX, LSP). SEVERINE EVEQUOZ.
- 12.4.16 Rapport-préavis N° 2016/12 : Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). GILLES MEYSTRE.
- 12.4.16 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ». (FIPAV).
Postulat de M^{me} Sophie Michaud-Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (EJCS, SIPP). SANDRINE SCHLIENGER.
- 12.4.16 Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand ». (TRX, LSP). ROLAND PHILIPPOZ.
- 12.4.16 Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet » (SiL). ALAIN HUBLER.
- 12.4.16 Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne » (SiL, TRX). VINCENT ROSSI.
- 12.4.16 Postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un Conseil des séniors à Lausanne. (EJCS). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- 12.4.16 Postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale. (AGC). NICOLAS TRIPET.
- 12.4.16 Préavis N° 2016/13 : Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe. (EJCS). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- 12.4.16 Rapport-préavis N° 2016/14 : Mise en œuvre du nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Réponse au postulat de M^{me} Florence Germond « Pour une certification d'égalité entre les hommes et les femmes pour la Ville de Lausanne ». (AGC). BENOIT GAILLARD.

- 12.4.16 Préavis N° 2016/15 : Ligne tl 24 Parcours Olympique. Création d'une nouvelle ligne de bus entre le quartier de la Bourdonnette et la Tour Haldimand (Bourdonnette, parc du Bourget, siège du Comité International Olympique (CIO), Navigation, quai de Belgique, Musée du CIO, quai d'Ouchy/Tour Haldimand). (TRX, SiL, FIPAV). OLIVIER FALLER.
- 12.4.16 Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- 12.4.16 Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote ». (AGC). ALICE GENOUD.
- 12.4.16 Préavis N° 2016/16 : Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). Projet de tramway entre la gare de Renens et la place de l'Europe à Lausanne. Demande d'un crédit de réalisation. (TRX, SiL)
- Préavis N° 2016/17 : Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). PALM 2007. Étape A (2011-2014). Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Confrérie et Saint-François : demande de crédits de réalisation. (TRX, SiL, FIPAV)
- Préavis N° 2016/18 : Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). PALM 2007. Étape A (2011-2014). Mesures d'accompagnement : demande de crédits de réalisation. (TRX). KARINE ROCH.
- 12.4.16 Préavis N° 2016/19 : Métamorphose. Plan partiel d'affectation « Tuilière Sud » concernant les terrains compris entre la route du Châtelard, la route de Romanel et la limite du périmètre de la modification du plan général d'affectation N° 749. Abrogation du plan partiel d'affectation N° 708 du 15 juillet 2002. Abrogation partielle du plan d'extension N° 598 du 28 novembre 1980. Approbation du projet de création de l'accès routier du plan partiel d'affectation « Tuilière Sud ». (TRX)
- Préavis N° 2016/20 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2014/14 pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres et demande de crédit d'étude pour la préparation de la phase d'exécution des travaux. (SIPP, TRX). ROMAIN FELLI.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » (3^e/22.9.15) [FIPAV, SIPP]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » (5^e/27.10.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 10.11.15 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » (6^e/10.11.15) [FIPAV, TRX, EJCS]. DISCUSSION.
- 24.11.15 Interpellation de M. Vincent Brayer pour un état des lieux du logement étudiant à Lausanne. (7^e/24.11.15) [LSP]. DISCUSSION.

- 19.1.16 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Équipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? » (11^e/19.1.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 2.2.16 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L'espace public pour tous les Lausannois ! » (12^e/2.2.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Réaménagement de l'avenue du Grey et ses environs : quelle priorité et quelle planification ? » (13^e/16.2.16) [TRX]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Tenant compte du critère de réalité, quels sont les vrais états financiers de la Ville ? » (13^e/16.2.16) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ? » (13^e/16.2.16) [FIPAV, TRX]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Quand une société de vente de systèmes de sécurité jette l'alarme dans la population et entretient un sentiment d'insécurité ». (13^e/16.2.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 1.3.16 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? » (14^e/1.3.16) [TRX]. DISCUSSION.
- 15.3.16 Interpellation de M. Vincent Brayer : « Quand les pirates ne s'attaquent plus aux chalutiers mais à notre sécurité ». (15^e/15.3.16) [SiL]. DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Valentin Christe, Magali Crausaz Mottier, Thérèse de Meuron, Daniel Dubas, Cédric Fracheboud, Claude-Nicole Grin, Jacques Pernet, Karine Roch, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Florence Bettschart-Narbel, Sylvianne Bergmann, Denis Corboz, Jean-Pascal Gendre, Sébastien Kessler, Evelyne Knecht, Janine Resplendino, Vincent Rossi, Thanh-My Tran-Nhu, Marlène Voutat.

Membres présents	80
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	10
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour la séance du 12 avril 2016 : Préavis N° 2016/01

Lausanne, le 23 mars 2016

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 12 avril 2016 :

Préavis N° 2016/01 – SiL – Campagne de prospection géophysique pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise.

Motif : La campagne de prospection géophysique est prévue en été 2016, de sorte à disposer de résultats exploitables pour des projets géothermiques dès 2017. L'appel d'offre pour la mise en œuvre de cette campagne, lancé en parallèle à la procédure d'adoption du préavis, est terminé et le mandat doit pouvoir être adjugé aussi rapidement que possible pour permettre de fixer définitivement le calendrier de réalisation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Départ à la retraite de M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne
Nomination de la nouvelle cheffe de service, M^{me} Judith Bovay

Lausanne, le 14 mars 2016

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nommé chef de service en 2004, M. Michel Cornut a fait valoir son droit à une retraite anticipée pour le 30 juin 2016.

Titulaire d'un diplôme d'assistant social, M. Michel Cornut avait suivi diverses formations dans le domaine du management des organisations sans but lucratif ainsi que de la gestion des risques et de la qualité, notamment. Il a d'emblée mis en œuvre une vision ambitieuse du service public, avec des prestations à la fois diligentes et conformes aux normes qui les régissent. Se référant à l'éthique de sa profession, selon laquelle « *le but du travail social consiste à encourager les changements permettant aux êtres humains de devenir plus indépendants, et ce aussi à l'égard du travail social* », il a déchargé les assistants sociaux de la mission de verser l'aide sociale pour leur confier, exclusivement, celle d'autonomiser les bénéficiaires de cette aide, notamment à travers des mesures d'insertion, des stages en entreprise, ou encore les cours de la communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes, dont l'offre a été étoffée. Dès 2010, le coût de l'aide sociale versée à Lausanne progresse moins vite que dans le reste du canton, et dès 2013 il baisse, lentement mais régulièrement, les usagers tendant à rester de moins en moins longtemps au RI. Par ailleurs, M. Michel Cornut a développé l'hébergement provisoire des personnes momentanément sans logement, ainsi que le logement social (octroi en sous-location d'appartements à des personnes n'ayant aucune chance sur le marché). Il a proposé les projets pilotes de l'Espace (accueil de jour des populations vulnérables, bureau des réservations des lits dans les hébergements, soins de premiers recours et consigne à bagages) et de la Terrasse, pérennisée et ouverte à l'année, en collaboration avec la Fondation ABS et le service d'alcoologie du CHUV. Le service social sera passé de 160 à 300 collaborateurs-rices tout en se dotant d'une organisation moderne, à la fois soucieuse du bien-être de ses collaborateurs-rices et capable de rendre compte de son activité et de ses résultats à travers de nombreuses publications.

Au moment de son départ, la Municipalité adresse à M. Michel Cornut ses vifs remerciements pour son dévouement et les services rendus à la collectivité, et lui adresse ses vœux pour une longue et heureuse retraite.

Dans sa séance du 18 février 2016, la Municipalité a désigné Mme Judith Bovay en qualité de cheffe du Service social Lausanne.

Ancienne cheffe de division à l'Office du tuteur général, Mme Bovay est actuellement professeure associée à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Son expérience académique de quatre ans ainsi que celle dans le domaine social de plus de 18 ans lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie des problématiques sociales, des institutions du réseau vaudois, romand et fédéral, des diverses prestations sociales et de leurs cadres légaux, ainsi que des méthodes d'intervention sociale.

Au bénéfice d'une formation d'assistante sociale, complétée par un Master en action et politiques sociales en 2009, Mme Judith Bovay est née en 1966 et réside à Epalinges. Elle entrera en fonction le 1er septembre 2016.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de l'interpellatrice du 25 août 2015 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) »

Lausanne, le 14 mars 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 août 2015, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Thérèse de Meuron « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice:

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de la nouvelle répartition des tâches entre la Caisse cantonale de compensation AVS de Clarens et le Service des assurances sociales (ci-après SAS), dès lors qu'une Convention aura été passée entre le Canton et la Ville.

Le Conseil communal souhaite connaître les répercussions que cette nouvelle répartition aura eues sur les postes de travail du SAS ».

Réponse de la Municipalité

L'agence d'assurances sociales de Lausanne bénéficiait d'un statut d'agence « A » depuis la création de l'AVS et organisait à ce titre son activité de manière indépendante.

Par décision du 25 juin 2014, la Municipalité a renoncé au statut d'agence « A », pour son agence, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

L'idée était que l'accès de la population lausannoise aux prestations liées aux assurances sociales soit maintenu mais que les coûts des tâches relevant de l'activité déployée pour le compte de la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) n'aient pas à être supportés par la Ville de Lausanne.

L'agence, pour ses activités effectuées par délégation de la CCVD, travaille désormais sous la responsabilité du siège de cette dernière. Une collaboration et des échanges plus importants se sont instaurés entre les deux instances ainsi qu'une volonté d'harmoniser les pratiques communes tant sur un plan métier que juridique.

La prochaine étape est la réunification des applications informatiques de l'agence et de la CCVD. Cette réunification a déjà connu des développements importants mais ne pourra se concrétiser vraisemblablement que courant 2017. En effet, le processus de réunification est compliqué sur un plan informatique.

Ce n'est qu'après cette refonte informatique qu'une nouvelle répartition des tâches pourra être mise en place complètement. Dans l'intervalle, des aménagements ont déjà pu être réalisés au début 2015, tels que la reprise de la comptabilité et des dossiers d'employeurs lausannois par la CCVD et la reprise des dossiers d'allocations familiales pour personnes non actives par l'agence. Au 1^{er} janvier 2016, le recouvrement a également été repris par la CCVD et le secteur PC Familles pour le Grand Lausanne a été récupéré par l'agence de Lausanne, en tant que centre régional de décision (CRD).

Pour les tâches transférées à la Caisse, un collaborateur du bureau Recouvrement a rejoint sur son initiative la Caisse cantonale vaudoise de compensation, tandis que les autres collaborateurs ont été maintenus dans leur emploi, en étant transférés dans le bureau des Affiliés de l'agence.

Une fois la réunification opérée, une convention quant à la répartition des tâches pourra être formalisée entre le Canton et la Ville.

Enfin, la répartition des tâches n'aura pas de répercussions sur le nombre de postes de travail, puisque la volonté des parties est de maintenir l'emploi dans la même proportion qu'aujourd'hui tant à Clarens qu'à Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Lausanne Jardins 2019 – Ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 24 mars 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, cinq éditions de la manifestation « Lausanne Jardins » ont été organisées à travers la Ville de Lausanne. Cet événement culturel a contribué à faire rayonner l'image de Lausanne, lui conférant une renommée internationale dans le domaine de l'art du jardin et de sa place dans l'espace public urbain.

Soucieuse de poursuivre la valorisation de son patrimoine végétal et la sensibilisation à l'art du jardin, la Municipalité a fixé à 2019 la prochaine édition de la manifestation « Lausanne Jardins ».

Afin d'entreprendre les démarches préparatoires, il est nécessaire de permettre le financement du développement du concept, des études complémentaires et des mandats externes. Pour ce faire, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 10 mars 2016, de l'ouverture d'un compte d'attente de 200'000 francs. Ce montant sera balancé ultérieurement sur le crédit d'investissement qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis. Le projet figure au plan des investissements 2016-2019.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, la décision de la Municipalité d'ouvrir un compte d'attente à été soumise à la Commission des finances qui s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 16 mars 2016.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 35/51 de M. Nicolas Tripet déposée le 16 février 2016
« Plateforme “Eve” : quelle collaboration pour quel timing ? »

Lausanne, le 29 mars 2016

Rappel

« Il y a quelques jours, la Municipalité a diffusé un communiqué de presse vantant un partenariat avec Taxi Services Sàrl pour « Eve », un nouveau service alliant offre culturelle et transport individuel. Le communiqué stipule que la plateforme est « entièrement financée et gérée par Taxi Services ». Si l'on peut se réjouir que la ville pratique le partenariat public-privé, on est en droit de se poser la question de l'opportunité d'un tel partenariat alors que le règlement intercommunal sur le service des taxis est en passe d'être revu et qu'un projet de loi cantonale sera prochainement traité au Grand Conseil à la suite du postulat Mathieu Blanc. Ainsi, en vertu de l'article 69 du Règlement sur le Conseil communal de Lausanne, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité ».

S'ensuivent quatre questions auxquelles il est répondu ci-dessous.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Combien d'ETP au sein de l'administration ce projet a-t-il nécessité ?

Comme mentionné dans le communiqué de presse auquel se réfère M. Nicolas Tripet, la plateforme « Eve » est un projet conçu et financé exclusivement par Taxi Services Sàrl, société concessionnaire exploitant le central des taxis de la région lausannoise détenteurs d'une autorisation A (taxis gris dits « de place »).

La Ville de Lausanne, compte tenu de l'intérêt de cette plateforme, a participé à la conférence de presse de lancement. Elle a également contribué à la diffusion de l'invitation et du communiqué de presse. L'événement lui-même a été mis sur pied par Taxi Services Sàrl et son mandataire.

Question 2 : Des ETP sont-ils nécessaires à la bonne marche de la plateforme ?

La Ville de Lausanne n'est pas concernée par la gestion de cette plateforme. Tout au plus sont transmises à Taxi Services Sàrl des informations relatives à certains événements culturels et/ou sportifs dans lesquels la Ville est impliquée.

Question 3 : Compte tenu des différentes révisions législatives en cours à l'échelon intercommunal et cantonal, ce partenariat avec Taxi Services Sàrl intervient-il à un moment opportun ?

Il convient, avant toute chose, de souligner qu'il n'y a pas de partenariat entre la Ville et Taxi Services Sàrl. De même, la question des révisions réglementaires en cours et/ou de l'activité législative relative au monde des taxis est sans rapport avec le soutien ponctuel accordé par la Ville au lancement de la plateforme « Eve ». De surcroît ces révisions ne concernent pas la centrale d'appel des taxis « A ».

Ce soutien, précisément, repose sur l'intérêt que revêt la plateforme « Eve » en matière de promotion des événements culturels et/ou sportifs qui animent Lausanne. Il s'agit d'une initiative, parmi d'autres, qui contribue à la diffusion de l'information sur cette offre événementielle. De surcroît, le modèle de cette plateforme, reposant sur la promotion des transports en communs (pour se rendre à une manifestation) et sur la mise en place d'un système de taxis collectifs (pour assurer le retour au domicile), s'inscrit dans une vision durable et complémentaire de l'offre de transports en région lausannoise.

Question 4 : La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal de l'état d'avancement de la révision complète du règlement intercommunal sur le service des taxis ?

Il ne saurait être pour l'heure question de révision complète de la réglementation en vigueur sur le territoire de l'Association de communes pour la réglementation du service des taxis dans la mesure où la Cour constitutionnelle a été saisie de deux recours portant sur la révision partielle de cette réglementation. Toutefois, à droit connu, le comité de direction de l'Association évaluera la pertinence juridique et politique d'une révision plus globale.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 24 mars 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Johan Pain : « Les habitants et les commerçants de La Sallaz ont-ils vraiment mérité une nouvelle déception collective suite aux derniers aménagements réalisés sur la place ? »

Lausanne, le 7 avril 2016

(Signé) *Johan Pain*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? »

Lausanne, le 12 avril 2016

(Signé) *Johann Dupuis et 6 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ? »

Lausanne, le 12 avril 2016

(Signé) *Philippe Ducommun et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée par l'interpellateur, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma question s’adresse à M. Brélaz. On a pu lire dans la presse que la directrice du Festival de la Cité cherchait à obtenir la gratuité du métro m2 pendant le festival, compte tenu du fait que celui-ci serait décentralisé le long de trois arrêts de métro. Je laisse ici de côté la question de savoir si cette décentralisation est bien ou non ; je sais qu’il y a une pétition qui circule en opposition à la dispersion du festival. Mais, si on part du principe qu’il sera dispersé, la directrice disait qu’elle n’était pas sûre de pouvoir obtenir cette gratuité pour les spectateurs. Est-ce que la Ville peut en dire plus à ce sujet ? Est-ce qu’une intervention dans le conseil d’administration des tl pour obtenir un tel geste de leur part ne serait pas bienvenue ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous rappelle qu’on est dans des régimes transitoires pour cette année, et peut-être encore l’année prochaine ; cela dépendra de la vitesse des travaux. L’ensemble du festival ne peut en tout cas pas se faire uniquement à la Cité.

Sur la forme, la directrice a effectivement écrit aux tl. Dans ce cas, comme pour toute gratuité, il y a deux aspects. Premièrement, est-ce qu’on prolonge l’exploitation du métro jusqu’à 2 h du matin ? Ce sont en principe des choses qui ne sont jamais faites ; ce n’est pas infaisable d’un point de vue technique si c’est un à deux soirs par semaine, mais, pour le moment, il n’y a pas d’entrée en matière.

Deuxièmement, il y a bien sûr possibilité de rendre la ligne gratuite pour l’ensemble des usagers. Il s’agit d’une subvention de l’ordre de 50 000 à 100 000 francs, je pense, qui serait facturée à celui qui en a fait la demande. En l’occurrence, la Municipalité n’a pas fait directement l’objet d’une telle demande, mais cela signifierait une augmentation de subvention de ce montant. Du moment que le métro circule, la Municipalité ne voit pas l’utilité qu’il soit gratuit pendant ces heures par rapport au reste de l’année, avec une subvention additionnelle, alors que, comme tout le monde, les usagers du Festival de la Cité ont le droit de prendre le métro.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Dans le *24 heures* du 9 avril 2016, un article concernant les problèmes au stade de la Tuilière a éveillé mon attention à titre personnel, mais il a également provoqué un frémissement en tant que président de la Commission de gestion. Dans cet article, évidemment après la débâcle du projet des Prés-de-Vidy, on lit qu’il faut faire des études pour l’affinage, car le bureau lauréat n’aurait pas prévu toutes les situations, qui ont été plus complexes que prévu. Il a fallu revoir le flux de personnes aux entrées, bref des détails, et cela est assez surprenant. J’y vois un petit reflet de la manifestation Champions, sans aucune relation directe, mais d’où mon frémissement. On réalise une économie, on nous dit que la facture ne sera pas plus élevée, mais, où allons-nous loger le Service des sports après la démolition probable, ou hypothétique, du stade olympique ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Un préavis vient d’être établi par la Municipalité. Il sera traité en commission tout prochainement et le Conseil communal pourra parler des études complémentaires qui ont été nécessaires pour la préparation de la demande du crédit d’ouvrage au Conseil communal concernant le stade de la Tuilière. On parle de l’évolution du projet, qui n’est pas unique, puisque, la plupart du temps, entre le projet primé par un concours et le projet réalisé, il y a de grosses différences. Je tiens à souligner l’excellente collaboration avec l’architecte lauréat, qui a très largement contribué à faire en sorte que ce projet demeure ambitieux et de qualité, tout en entrant dans le cadre financier que la Municipalité a défini.

Quant au Service des sports, il avait été initialement prévu de l'installer dans le stade, dans des conditions assez difficiles – on vous le dira en commission si on est questionné à ce sujet –, dans un très long couloir ne permettant pas bien le travail en équipe de ce service. Il restera donc dans le stade de la Pontaise encore plusieurs années, tant que le stade n'est pas démolì, et, ensuite, on fera des recherches pour que le Service des sports puisse trouver sa place, probablement dans le quartier des Plaines-du-Loup, dans des locaux que la Ville achètera ou louera.

Question

M. Gilles Meystre (PLR) : – Le Conseil communal a voté, il y a quelques mois déjà, un nouveau règlement intercommunal et un nouveau barème relatif à la taxe de séjour, qui est sujet à validation par le Canton. Il devait entrer en vigueur au 1^{er} février, mais l'entrée en vigueur a été reportée à une date ultérieure. Est-ce que ce règlement est désormais sous toit et entré en vigueur ?

De plus, dans le cadre des travaux de la commission qui a traité de cet objet, une unanimité s'était dessinée pour inviter la Ville à faire des contrôles systématiques, et pas sporadiques, de tous les privés qui mettraient leur logement à disposition de locataires, donc qui mettraient en location des chambres d'hôtes, en quelque sorte, sur des plateformes comme airbnb, pour ne pas la citer. Est-ce que ces contrôles sont mis en place ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je réponds uniquement à la première question. L'Etat a mis un certain temps à légaliser le règlement en question. Il y a ensuite les fameux délais référendaires pour un éventuel référendum intercommunal, dont chacun sait l'impraticabilité vu le nombre de signatures requises. Mais la réalité est que ce délai référendaire doit maintenant être échu de justesse – je ne suis pas sûr –, à deux jours près. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a pas eu de référendum et que ce règlement devrait pouvoir entrer en vigueur dans les jours qui suivent. Je ne sais plus si c'est prévu au 1^{er} mai ou au 1^{er} juin, mais c'est en tout cas imminent.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Effectivement, une fois que ceci sera mis en route, et cela avait été indiqué au Conseil communal, une partie de la plus-value sera utilisée pour l'augmentation du temps de travail d'une collaboratrice de la Police du commerce, qui est chargée de facturer les taxes de séjour. Le but de la Municipalité est de pouvoir augmenter les contrôles pour encaisser les taxes de séjour dans le cadre des logements style airbnb ou d'autres plateformes de location de logements.

Question

M. Alain Hubler (La Gauche) : – M. Buclin a parlé du Festival de la Cité. Je vais vous parler de la place du Château, qui est dans le coin. On ne parle plus de la place du Château depuis quelques années.

Cela fait quelques mois que des travaux ont commencé aussi bien au Château qu'au Parlement cantonal. La question pourrait se poser : que va devenir la place du Château, qui n'a plus de places de parc utilisables actuellement – ce qui est une bonne chose ?

A l'occasion de Lausanne Jardins 2009, la place du Château était recouverte de fleurs, d'hortensias, sauf erreur. Toujours est-il qu'il n'y avait pas de places de parc pour les voitures et la vie était agréable. Bref, est-ce que la Municipalité continue à phosphorer sur l'avenir de la place du Château ? Je crois savoir que le municipal des Travaux avait fait des propositions à tous les groupes politiques. Il a obtenu un succès mitigé, à part du nôtre, ce qui est peut-être surprenant, mais cela montre un bel esprit d'ouverture. Que va devenir la place du Château ? Est-ce qu'il serait possible que la Municipalité s'en occupe un jour, même si c'est le siège du pouvoir cantonal ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je parlais justement de cet espace Riponne et je transmettais des documents qui m’ont été demandés cet après-midi par des commissaires.

Cette semaine, on a eu plusieurs séances, dont une qui traitait des Axes forts, et une autre qui parlait de la place du Tunnel ; nous avons fait référence à cette option lors de cette séance. Il n’y a pas eu de détermination municipale. La Municipalité est au courant qu’il pourrait y avoir des variantes et a été d’accord que l’on transmette cette idée aux partis politiques. Plusieurs partis politiques ont dit oui ; les deux extrêmes, si je peux m’exprimer ainsi. Donc vous n’étiez pas les seuls à dire oui, et avec un certain enthousiasme. D’autres l’ont fait, avec une certaine réserve ; mais il faut un partenaire. C’est aussi le partenaire du parking de la Riponne S.A.

Des investissements relativement lourds pourraient être faits si la variante qu’on vous a proposée était retenue, ce qui permettrait de supprimer les places de parc sur le domaine public de la place du Château. Mais le Conseil d’Etat a aussi été consulté par deux de ses membres pour savoir comment ils voyaient la chose sur leur parcelle – parce qu’il y a aussi leur parcelle. Ils entrent donc en matière sur un déplacement de ces places de parc, mais le besoin a été avéré.

Concernant la place du Tunnel, on aurait aussi pu prendre ces places, ainsi que celles sur la place Pépinet, et les réunir en un espace, en rassemblant aussi les véhicules stationnés sur le domaine public, mais qui sont plus lourds, soit des véhicules qui font de l’entretien, puisqu’il y avait une hauteur de gabarit suffisante pour le faire. Ces investissements relativement lourds et ces modifications urbanistiques relativement importantes, compte tenu de l’ampleur du projet, sont plutôt une idée à reprendre par la personne qui s’occupera de l’aménagement du territoire, voire de mobilité dans la prochaine Municipalité.

Ce qui est sûr, c’est qu’il y avait une envie de la Municipalité d’urbaniser une partie de la place. Cela a d’ailleurs été discuté lors de la précédente législature, mais c’est un travail en devenir. La Municipalité a aussi clairement dit que ce projet devait s’autofinancer, parce que ce sont des charges relativement lourdes. Donc, sans partenaire, c’était difficile d’aller plus loin. Compte tenu des engagements financiers de la Ville à court terme et l’engagement relativement important de la fonction publique dans les projets, c’est un projet qui est actuellement en attente.

Campagne de prospection géophysique pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l’agglomération lausannoise

Préavis N° 2016/1 du 21 janvier 2016

Services industriels

1. Objet du préavis

La géothermie se place parmi les nouvelles énergies renouvelables les plus prometteuses : disponible en quantité inépuisable, elle est produite localement et sans gaz à effet de serre. En revanche, le sous-sol profond présente des incertitudes. Une campagne de prospection géophysique permet de les réduire en partie et d’augmenter la productivité des projets forages en les orientant au mieux, de sorte à profiter des failles géologiques.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 950’000.- pour réaliser une campagne de prospection géophysique par camions vibreurs. Ce projet sera financé par prélèvement sur le Fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance (Fonds CO₂). L’Office fédéral de l’énergie (OFEN) et le Fonds cantonal pour l’énergie soutiennent le

projet à hauteur respectivement de CHF 50'000.- et CHF 100'000.-. Le montant net du projet à charge de la Ville, par le biais du fonds CO₂, sera donc de CHF 800'000.-.

L'objectif de cette campagne de prospection est de confirmer la présence et l'épaisseur des couches géologiques, qui sont actuellement extrapolées à partir des résultats des lignes sismiques réalisées en bordure d'agglomération, et de repérer des accidents géologiques qui permettent une plus grande perméabilité, une meilleure circulation de l'eau et donc un meilleur soutirage d'énergie. La localisation de ces failles permettra, dans une phase ultérieure, d'orienter les forages dirigés. La chaleur ainsi produite pourra alimenter directement de nouveaux quartiers en basse température. Il pourra aussi être envisagé d'alimenter le réseau de chauffage à distance directement ou, plus probablement dans un premier temps, avec l'utilisation de pompes à chaleur pour élever le niveau de température.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

La Ville de Lausanne s'est engagée à atteindre pour l'ensemble du territoire communal d'ici 2020 les objectifs dits des « 3x20 » (Convention des maires) : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, réduction de 20 % des émissions de CO₂ et atteinte d'une part de 20 % de sources renouvelables dans le mix énergétique global. Elle soutient également la stratégie énergétique 2050 de la Confédération qui prévoit que les émissions annuelles de CO₂ devront diminuer jusqu'à un niveau compris entre 1 et 1.5 tonne par habitant d'ici à 2050 (actuellement : env. 3.5 tCO₂ par habitant à Lausanne)¹.

Le chauffage à distance (CAD) alimenté majoritairement par la récupération de la chaleur fatale de TRIDEL, considérée comme renouvelable, est un des vecteurs déterminants (avec le report modal de la mobilité motorisée individuelle sur les transports publics) permettant d'atteindre l'objectif en matière d'émission de CO₂.

Le chauffage à distance connaît depuis plusieurs années une augmentation rapide des clients raccordés. Cet état de fait réjouissant tend toutefois à péjorer le mix énergétique du chauffage à distance : la chaleur de TRIDEL est aujourd'hui entièrement utilisée en hiver. Chaque nouveau client est donc d'une certaine manière, durant cette période, désormais majoritairement alimenté par de la chaleur issue du gaz qui fournit l'énergie de pointe.

Si le chauffage à distance n'était plus alimenté majoritairement par des sources renouvelables ou des rejets de chaleur, il perdrait en outre un avantage économique important accordé par la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) pour les nouvelles constructions et les constructions rénovées qui sont dispensées de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire. En tenant compte de l'augmentation actuelle des clients, le seuil de 50 % de chaleur renouvelable serait atteint, en année de températures moyennes dès 2017-2018 (et dès maintenant pour une année très froide). En 2014, l'approvisionnement en chaleur était constitué de 61 % d'énergie renouvelable, mais seulement de 51 % en tenant compte des degrés jours corrigés par rapport à une année de température moyenne.

Face à cette situation, la Municipalité a créé un fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance (Fonds CO₂). Ce fonds est alimenté par les remboursements de la taxe CO₂ sur les combustibles fossiles utilisés par le chauffage à distance. En effet, au terme de la loi fédérale sur la réduction des émissions CO₂, les sites de combustion d'agent fossile d'une puissance supérieure à 20 MW sont tenus de participer au système d'échange de quota d'émission CO₂ (SEQE) et obtiennent, en contrepartie, le remboursement de la taxe CO₂. Pour le chauffage à distance, les installations suivantes participent au SEQE :

¹ Voir à ce sujet le rapport-préavis N° 2011/57 « Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique », adopté par votre Conseil le 12 février 2013.

- chaufferie de Pierre-de-Plan (181 MW) : participation obligatoire ;
- chaufferie de Malley (13 MW) : adhésion volontaire ;
- chaufferie de la STEP (24 MW), y compris combustion des boues (4 MW) : participation obligatoire ;
- chaufferie des Bossons (24 MW) : participation obligatoire.

Le SEQE fixe des objectifs de réduction croissant de 2013 à 2020 par rapport à une période de référence. En 2020, l'objectif d'émission correspond à 30 % seulement de la valeur de référence. Sur cette période, les remboursements de la taxe CO₂ permettront d'alimenter le fonds jusqu'à plus de CHF 30'000'000.- si la taxe venait à atteindre le maximum de 120 CHF/tCO₂ (84 CHF/ tCO₂ en 2016). Le but du fonds CO₂ est de financer des études et projets permettant la production de chaleur renouvelable pour l'alimentation du chauffage à distance (bois, biocombustible, géothermie, en particulier). Un compte d'attente de CHF 345'000.- financé par ce fonds a déjà été ouvert pour étudier la faisabilité d'un projet de production de biocombustible à partir de bois².

Hormis le bois, la géothermie est l'autre ressource qui présente un potentiel important afin d'améliorer le mix renouvelable du chauffage à distance. Les études pour le développement de ces deux sources d'approvisionnement renouvelables seront menées en parallèle. Les projets seront réalisés en fonction de leur faisabilité technique et administrative, selon un calendrier qu'il n'est pas encore possible de fixer.

Des solutions transitoires (utilisation de biodiesel ou de biocombustible à partir de bois, par importation) sont à l'étude pour conserver une part de chaleur renouvelable supérieure à 50 % pour le chauffage à distance.

4. La géothermie

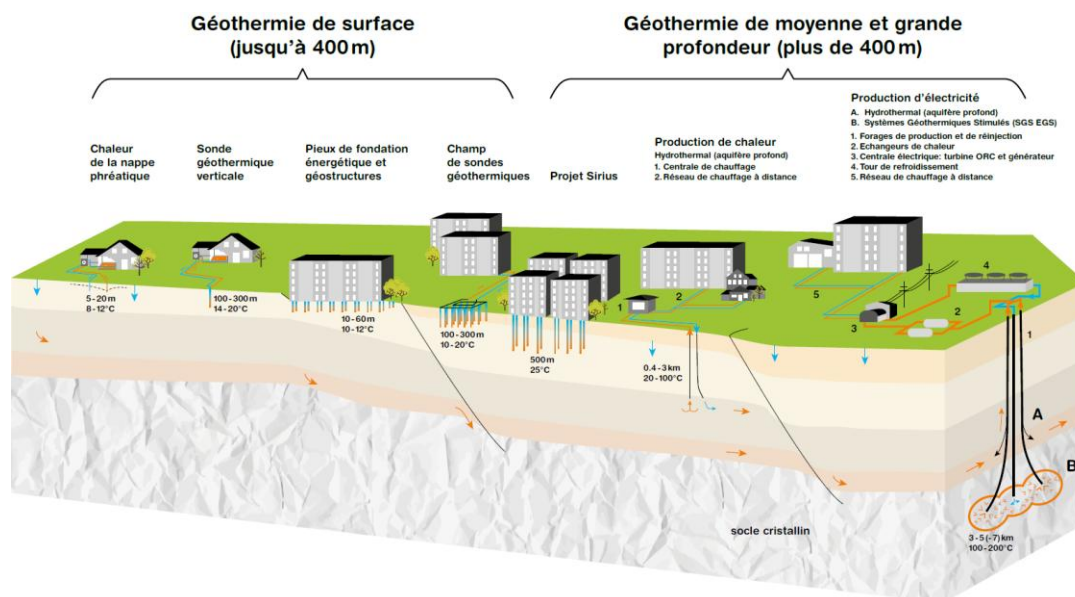
4.1. Une chaleur renouvelable exploitable de 20 mètres à 5'000 mètres de profondeur

La chaleur terrestre est une source d'énergie durable au potentiel quasi illimité pour la production de chaleur et, sous certaines conditions, d'électricité. Cette énergie ne dépend ni des conditions climatiques, ni de la saison ou du moment de la journée. Le gradient géothermique³ moyen en Europe est d'environ 1°C tous les 33 mètres, soit 3°C tous les 100 mètres.

Les techniques de valorisation de cette chaleur varient en fonction des températures et des profondeurs selon le schéma suivant :

² Approuvé le 13 mars 2015 par la Commission des finances.

³ Gradient géothermique : augmentation de la température dans le sous-sol à mesure que l'on s'éloigne de la surface.



Source : geothermie.ch, carte adaptée pour inclure le projet Sirius

La géothermie peut être classée en trois catégories en fonction des profondeurs et des techniques utilisées :

- La géothermie de faible profondeur, jusqu'à 300 mètres, est bien maîtrisée et très répandue en Suisse, en particulier pour le chauffage de maisons individuelles au moyen de sondes géothermiques et de pompes à chaleur.
- La géothermie hydrothermale de moyenne profondeur (de 400 à 3'500 mètres environ) est exploitée dans de nombreux pays, y compris en Suisse (le forage de Riehen à 1'547 mètres de profondeur est en activité depuis 1994), en puisant de l'eau chaude naturellement présente dans les couches géologiques.⁴ Pour mémoire, appartient à cette catégorie le projet AGEPP à Lavey, auquel participe SI-REN S.A., avec une cible située entre 2'000 à 3'000 mètres de profondeur
- La géothermie pétrothermale (au-delà de 3'500 mètres), qui vise à créer un échangeur de chaleur artificielle par fracturation de la roche dans le toit du socle cristallin pour y réchauffer de l'eau à grande profondeur, n'est pas encore à la même maturité technique que les systèmes hydrothermaux, mais présente un potentiel très important de production de chaleur et d'électricité.

Les pompes à chaleur allant jusqu'à 300 mètres connaissent un succès grandissant : près de 2'500'000 mètres ont été forés en 2014 pour l'installation de sondes géothermiques et le groupement suisse pour la pompe à chaleur (GSP) indique une progression d'environ 7'000 installations par année. Jusqu'à 300 mètres, la géologie est en principe bien connue et ces forages courts ne présentent que très peu d'incertitudes.

En milieu urbain dense, avec des bâtiments importants sur des parcelles de tailles restreintes, l'implantation de sondes géothermiques sur de grandes surfaces n'est pas envisageable et il est nécessaire d'aller plus en profondeur pour soutirer une chaleur plus élevée (moins de sondes, mais plus longues).

⁴ Les bassins parisien et munichoïis, exploités depuis de nombreuses années, sont les exemples les plus parlants. La profondeur des forages varie entre 1'700 mètres (bassin parisien) et 3'000 mètres (bassin munichoïis). Les 35 installations parisiennes fournissent de l'énergie à environ 200'000 logements, celles du bassin munichoïis, plus récentes et moins nombreuses (une dizaine) fournissent un peu plus de 500 GWh par année (à titre d'exemple le chauffage à distance des SiL a fourni en 2014 ~350 GWh). Les caractéristiques des réservoirs sont bien connues, au point que les garanties pour la couverture de risque sont de moins en moins sollicitées.

Le projet Sirius (huit sondes géothermiques à environ 500 mètres à l'avenue de Morges)⁵, et le forage test aux Plaines-du-Loup (une sonde à près de 800 mètres)⁶ menés par les SiL, ont montré qu'il est possible d'adapter les techniques de forage utilisées pour des profondeurs de 300 mètres pour atteindre des profondeurs plus élevées à un coût raisonnable (les techniques de forages profonds sont bien maîtrisées, mais sont plus coûteuses et doivent être utilisées pour des profondeurs au-delà de 1'000 mètres).

Le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup prévoit que l'alimentation en chaleur soit assurée par un système de pompes à chaleur mixte, alimentées en partie par des sondes géothermiques allant jusqu'à 800 mètres et en partie par la récupération de la chaleur des eaux usées par le biais de fosses de relevage. Les SiL vont donc recourir à grande échelle à des forages à 800 mètres, pour lesquels ils ont déjà acquis une bonne expérience. Un préavis portant sur le financement de ce projet sera soumis prochainement à votre Conseil.

Un seul forage de plus grande profondeur pourrait permettre également d'alimenter directement l'écoquartier, sans pompe à chaleur, via un réseau de chaleur à distance. Toutefois, cette solution présente, à ce stade, de trop grandes incertitudes liées à la géologie. Elle pourrait s'appliquer à d'autres nouveaux quartiers en fonction de leur calendrier de réalisation (la densification de la zone de Malley pourrait permettre un projet de ce type, en collaboration avec la société CADOUEST S.A., dont Lausanne est actionnaire à hauteur de 33.33 %).

La chaleur géothermique hydrothermale pourrait également être utilisée pour élever la chaleur des retours du chauffage à distance. Un forage pétrothermal permettrait pour sa part d'alimenter directement le chauffage à distance et de produire de l'électricité. Cette solution ne sera toutefois envisagée qu'après avoir acquis une expérience suffisante et concluante avec l'exploitation de forages hydrothermaux, et une fois que les techniques de forage et de fracturation auront été optimisés, soit probablement pas avant 2030.

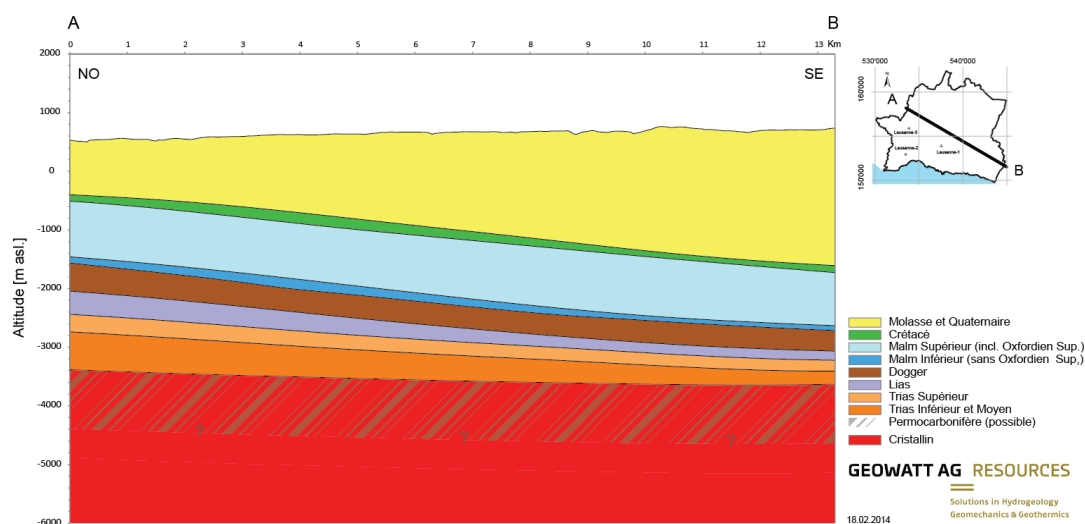
4.2. Géothermie profonde : analyse des critères de surface en milieu urbain compact

Avant d'envisager des projets concrets, les SiL ont mené une étude de surface, qui a démontré que plusieurs régions de l'agglomération lausannoise seraient éligibles pour réaliser des forages de moyenne et grande profondeur, allant de 2'000 mètres à 5'000 mètres, et installer une centrale géothermique, ceci sur la base des derniers critères techniques, légaux (en particulier respect de l'ordonnance sur la protection contre le bruit en phase de forage), environnementaux et d'aménagement du territoire (en particulier la surface nécessaire à la phase de forage qui peut aller jusqu'à 10'000 m² pour un forage profond). Les régions éligibles ont ensuite été analysées plus en détail en prenant en considération les conditions du sous-sol, sur la base d'hypothèses de productivité, en termes de potentiel de valorisation de la chaleur géothermique en fonction de la profondeur et du réservoir géothermique.

A ce jour, avec les informations à disposition, les couches du Malm, du Trias et du Cristallin (entre 2'000 mètres à 5'000 mètres de profondeur) sont les réservoirs géothermiques qui présentent le plus d'intérêt. La coupe géologique ci-dessous, réalisée dans le cadre du mandat, montre la configuration probable du sous-sol et l'évolution des différentes couches géologiques sur un axe allant du nord-ouest au sud-est de l'agglomération lausannoise.

⁵Préavis N° 2011/24 « Société coopérative Cité Derrière - Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 104 logements, un commerce, des espaces communautaires, un parking souterrain de 49 places et 7 places de parc extérieures, sis à l'avenue de Morges 139 et à la rue Couchirard 6 - Constitution d'un droit de superficie - Octroi d'un cautionnement solidaire - Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement durable pour la réalisation d'une installation de production de chaleur donnant lieu à un contracting énergétique - Octroi d'une subvention du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité », adopté par votre Conseil le 22 novembre 2011 ; préavis N° 2014/01 « Réalisation d'une installation de pompes à chaleur avec sondes géothermiques à 500 mètres exploitée sous forme de contracting énergétique. Crédit complémentaire », adopté par votre Conseil le 18 mars 2014.

⁶ Préavis N° 2014/31 « Forage test aux Plaines-du-Loup », adopté par votre Conseil le 23 septembre 2014.



Coupe géologique synthétique – Région lausannoise (NO-SE)

Cette coupe géologique est une extrapolation des données disponibles issues des campagnes sismiques réalisées dans le passé dans le cadre de la prospection pétrolière et gazière du canton, aucune prospection sismique n'ayant été réalisée dans l'agglomération. Or, les paramètres essentiels dont dépendent le potentiel de valorisation et les coûts d'une centrale géothermique de moyenne et grande profondeur sont bien sûr liés principalement à la connaissance du sous-sol.

Pour réduire cette incertitude, la première étape est de réaliser une campagne sismique dans le but de mieux connaître la stratigraphie et les couches géologiques qui composent le sous-sol de la région lausannoise et d'identifier d'éventuelles failles, qui permettent d'augmenter la perméabilité et de tabler sur des puissances exploitables plus importantes, grâce à un forage dirigé. L'étape suivante, en fonction des résultats de la campagne et des opportunités de surface, est un forage exploratoire dirigé, qui permet de mesurer les caractéristiques du réservoir (température et débit).

5. Campagne de prospection géophysique

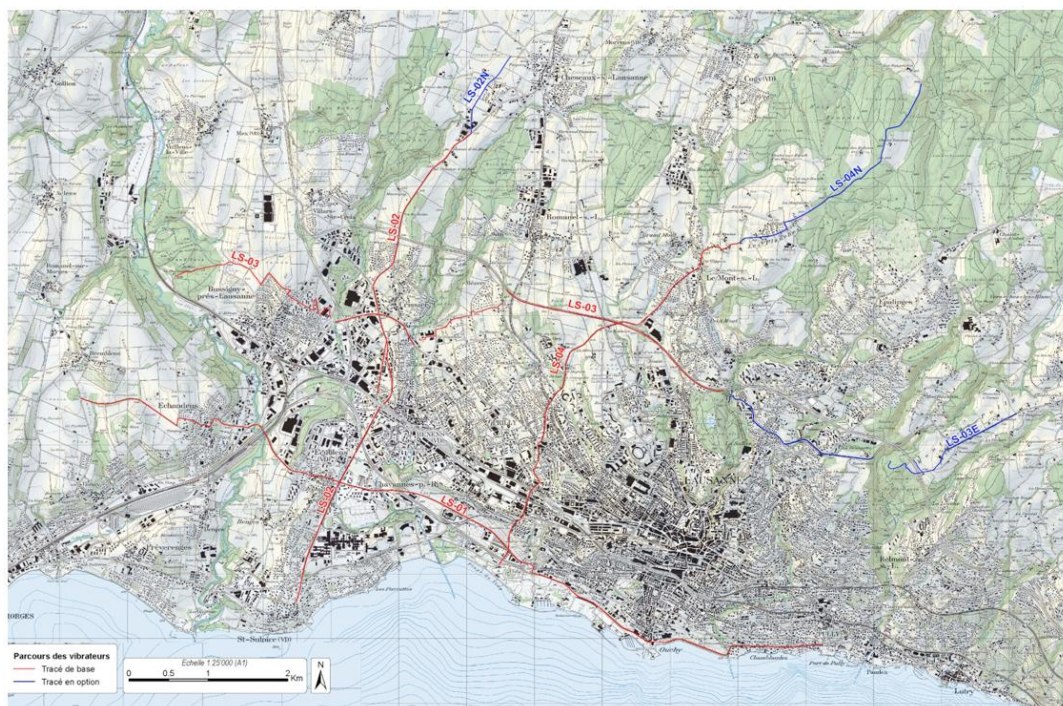
5.1. Tracé proposé

Les campagnes de prospection géophysique menées au XX^e siècle visaient à trouver du gaz ou du pétrole, ressources qu'il n'est pas envisageable d'exploiter dans un contexte urbain. Les zones d'agglomération n'ont donc pas fait l'objet de campagnes de ce type. L'agglomération lausannoise ne fait pas exception. En matière de connaissance du sous-sol profond, elle correspond à une tache aveugle : les lignes sismiques explorées s'arrêtent en bordure d'agglomération.



Source : ARConseils

Pour y remédier, les SiL proposent d'explorer 4 lignes d'environ 10 kilomètres chacune (LS-01 à 04) :

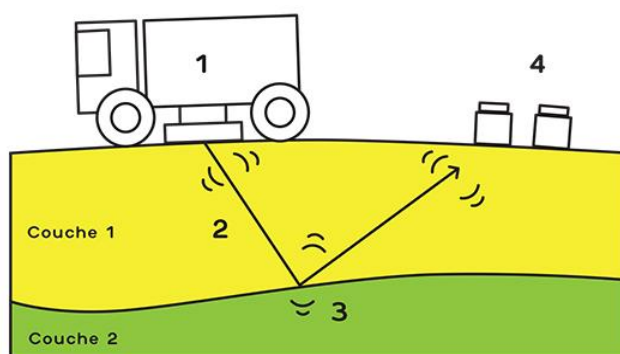


Source : [ARConseils](#)

Pour permettre une bonne interprétation, les lignes d'une campagne géophysique doivent se croiser de manière orthogonale, recouper ou prolonger d'anciennes lignes déjà connues et recouper de manière orthogonale également les lignes de failles (accidents géologiques) supposées. La proposition ci-dessus a été élaborée par le géologue conseil des SiL sur ces bases. En fonction des coûts de réalisation résultant de l'appel d'offre pour la campagne, une prolongation est envisageable pour les lignes 2, 3 et 4 (LS-02N, LS-03N, LS-04N).

5.2. Méthode de prospection

La méthode de prospection consiste à envoyer dans le sous-sol, tous les 50 mètres environ, à deux ou trois reprises à chaque fois, des ondes sismiques d'une durée de quelques secondes, générées par camion vibreur, puis à « écouter » avec des géophones les ondes qui se réfléchissent sur les différentes couches géologiques.



1. Vibrations provoquées dans le sous-sol
2. Propagation des ondes émises
3. Réflexion d'une partie des ondes (écho)
4. Ondes captées par des géophones

Source : *Géothermie 2020, SIG*

L'objectif est de pouvoir réaliser une campagne sismique dont les résultats seraient exploitables dans un premier temps pour des projets de moyenne profondeur et par la suite par des projets de grande profondeur.

5.3. Objectifs à moyen et long terme

L'approche proposée consiste à acquérir de l'expérience dans des projets de moyenne profondeur moins coûteux et risqués que des projets de grande profondeur. En cas de succès de cette phase intermédiaire et d'intérêt à l'horizon 2030 à réaliser des projets de grande profondeur, les résultats de la campagne sismique proposée seraient alors également exploitables pour ces derniers.

La réalisation d'un projet de géothermie de moyenne profondeur peut prendre plusieurs années (entre trois et huit ans). Un doublet (deux puits) à 2'000 mètres est estimé à un montant de l'ordre de CHF 15-20 millions (les coûts de forage sont directement liés au design du forage, qui dépend de la géologie). Un doublet réalisé à ces profondeurs ayant un débit de l'ordre de 30-40 l/s permettrait de disposer d'une puissance thermique de 10-15 MW (pour une production de l'ordre de 100 GWh) pour le chauffage à distance (avec rehaussement de la température par pompe à chaleur) ou pour un réseau indépendant alimentant de nouveaux quartiers respectant des normes d'isolation élevées. Une variante mixte présenterait également un intérêt. Un forage de ce type pourrait également être prévu dans le cadre de l'écoquartier des Plaines-du-Loup pour la dernière phase de développement du projet.

5.4. Mise à l'enquête

Le Canton, s'appuyant par analogie sur la loi vaudoise sur les hydrocarbures et son règlement, a demandé que la campagne de prospection géophysique fasse l'objet d'une mise à l'enquête⁷ dans chaque commune traversée. Une présentation du projet aux autorités communales concernées a eu lieu le 6 janvier 2016, sans susciter d'opposition, mais au contraire un intérêt soutenu. La mise à l'enquête sera coordonnée par l'unité Géologie, sols et déchets (GEODE) de la Direction générale de l'environnement (DGE). Les documents de mise à l'enquête ont été transmis fin décembre 2015 au Canton et cette dernière devrait intervenir rapidement en début d'année 2016.

Les communes touchées par la campagne telle que prévue dans le dossier de mise à l'enquête (y compris les lignes optionnelles) sont les suivantes : Lonay, Echandens, Ecublens, Saint-Sulpice, Chavannes-près-Renens, Lausanne, Pully, Bussigny, Crissier, Prilly, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne.

6. Conséquences sur le budget

6.1. Charges d'investissement et échelonnement des dépenses

L'appel d'offres a été lancé début janvier 2016. Le montant sollicité est donc à ce jour un montant prévisionnel maximum. En fonction des prix qui seront obtenus, les lignes pourront être prolongées selon les parties des tracés prévues à ce stade en option.

Le coût de cette campagne a été estimé à CHF 950'000.-. L'objectif est de pouvoir réaliser la campagne durant l'été 2016 et d'obtenir les résultats de l'interprétation début 2017.

L'OFEN et le canton de Vaud se sont engagés à soutenir ce projet à hauteur respectivement de CHF 50'000.- et CHF 100'000.-. Ces soutiens sont en cours de formalisation. Le solde du financement se fera par prélèvement sur le fonds CO₂.

⁷ Règlement sur les hydrocarbures (RLHydr), art. 3, al. 1 : « Chaque campagne de recherches en surface, d'exploration profonde ou d'exploitation doit être soumise à l'enquête publique dans chacun des districts touchés même partiellement par les travaux ».

Pour autant que le calendrier prévu puisse être tenu, l'échelonnement des dépenses serait le suivant :

(en milliers de CHF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'investissements	925	25					950
Subvention OFEN	-25	-25					-50
Subvention Vaud	-100						-100
Prélèvement sur fonds CO2	-800						-800
Total net	0	0	0	0	0	0	0

Au 30 novembre 2015, le Fonds CO₂ présentait un solde disponible de CHF 2'139'896.-.

6.2. Plan des investissements

Seul un compte d'attente de CHF 345'000.-, à ouvrir en 2016, avait été prévu au plan des investissements pour les années 2016 à 2019. Au moment de la réalisation du plan, aucune opportunité de forage n'avait encore été identifiée précisément.

Dans l'intervalle, la société CADOUEST S.A. a manifesté son intérêt à participer à un forage de moyenne profondeur pour le raccordement du nouveau quartier prévu sur la zone de Malley (plan de quartier Malley-Gazomètre) dont la réalisation est prévue à ce jour de 2017 à 2022. Pour coordonner les calendriers et profiter de cette opportunité, la campagne géophysique doit avoir lieu en 2016, de sorte à pouvoir procéder à un forage exploratoire en 2017 déjà. Le projet de campagne géophysique a donc connu un important coup d'accélérateur, qui implique de mener à bien plusieurs procédures en parallèle (préavis à votre Conseil, mise à l'enquête publique et appel d'offres), alors qu'il était prévu initialement de les réaliser de manière successive.

Le financement de la campagne géophysique elle-même ne figure donc pas au plan des investissements. Toutefois, le financement étant assuré par prélèvement sur le fonds CO₂, son impact est neutre sur le plan des investissements.

6.3. Conséquences sur le budget de fonctionnement

6.3.1. Charges de personnel

Le projet n'a pas d'impact sur les charges de personnel.

6.3.2. Charges d'exploitation

Le projet n'a pas d'impact sur les charges d'exploitation.

6.3.3. Charges financières

Les investissements seront entièrement amortis par prélèvement sur le fonds CO₂, dans l'année où ils seront consentis. Ils n'entraînent pas d'intérêt intercalaire.

6.3.4. Tableau récapitulatif des conséquences financières

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. en CDD (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF, avec arrondi)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'amortissement	925	25	0	0	0	0	950
Total charges suppl.	925	25	0	0	0	0	950
Prélèvement sur fonds de réserve	-800	0	0	0	0	0	-800
Subventions OFEN et Canton VD	-125	-25					-150
Total net	0	0	0	0	0	0	0

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2016/1 de la Municipalité, du 21 janvier 2016 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 950'000.- pour réaliser une campagne de prospection géophysique par camions vibreurs ;
2. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le Fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance (Fonds CO₂) ;
3. de porter les subventions à ce projet attendues de la part de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et du Fonds vaudois pour l'énergie, respectivement de CHF 50'000.- et CHF 100'000.-, au crédit du Fonds CO₂.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Myrèle Knecht (Soc.), rapportrice, Johann Dupuis (La Gauche), Jean-Pascal Gendre (PLR), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Anne-Lise Ichters (PLR), Sébastien Kessler (Soc.), Karine Roch (Les Verts), Gianni John Schneider (Soc.), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, Services industriels.

Rapport polycopié de M^{me} Myrèle Knecht (Soc.), rapportrice

La commission n° 3 chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 19 février 2016 de 15h00 à 16h30.

Elle était composée de Mme Anne-Lise Ichters, Mme Karine Roch, M. Sébastien Kessler, M. Gianni John Schneider, M. Jean-Pascal Gendre, M. Jean-Daniel Henchoz, M. Philippe Stauber, M. Johann Dupuis et de la soussignée Myrèle Knecht, présidente de la commission et rapportrice. M. Claude Bonnard était excusé.

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, et M. Nicolas Waelti, secrétaire général, qui a présenté un diaporama et tenu les notes de séance.

Présentation du préavis

La géothermie fait partie des nouvelles énergies renouvelables les plus prometteuses, inépuisable, produite localement et sans gaz à effet de serre. L'enjeu est de pouvoir à l'avenir continuer à produire la chaleur nécessaire au chauffage à distance avec au moins 50 % d'énergie renouvelable. Le chauffage des bâtiments représente 35 % des dépenses énergétiques et 20 % des émissions de CO₂.

M. Pidoux indique que le préavis propose une campagne de prospection géophysique permettant la poursuite du développement de la filière géothermique. Il rappelle que les

SiL ont déjà acquis de l'expérience dans les forages (projet Sirius à l'avenue de Morges et projet Képi aux Plaines-du-Loup).

L'objectif de cette campagne de prospection est de confirmer la présence et l'épaisseur des couches géologiques, actuellement extrapolées à partir des résultats des lignes sismiques réalisées en bordure d'agglomération, et de repérer des accidents géologiques qui permettent une meilleure circulation de l'eau et donc un meilleur soutirage d'énergie. La localisation de ces failles permettra dans une phase ultérieure d'orienter les forages dirigés. Cette campagne de prospection est nécessaire car les campagnes réalisées à ce jour dans le Canton visaient à trouver du gaz et du pétrole et évitaient les agglomérations. Il n'y a donc pas de données complètes pour cette zone. Il s'agira dans les 3 à 5 ans à venir de réaliser un forage à plus de 2'000 mètres.

Une centrale géothermique permet soit de distribuer de la chaleur uniquement soit de produire également de l'électricité. Dans un premier temps, les SiL souhaitent valoriser uniquement la chaleur en visant des profondeurs de 2'000 à 3'000 mètres. La production d'électricité nécessite d'atteindre des profondeurs plus importantes et d'utiliser des techniques de forage plus délicates. La campagne de prospection est une première étape qui doit permettre de réduire les incertitudes liées au sous-sol.

Les projets qui seront par la suite réalisés sur cette base de connaissance pourront soit alimenter le chauffage à distance des SiL ou de CADOUEST, soit alimenter directement de nouveaux quartiers à basse consommation. L'évolution du quartier de Malley, qui doit être densifié à l'horizon 2020, pourrait présenter une opportunité pour la mise en œuvre en partenariat avec la société CADOUEST SA de même que le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup, phases 2 ou 3. Ces deux zones sont bien couvertes par la campagne de prospection. Un forage profond, dans le cristallin, constitue en revanche un pari à 100 millions de francs trop risqué aujourd'hui. D'ici 15 à 20 ans, un forage de grande profondeur n'est pas exclu. La campagne géophysique permettra d'obtenir des informations jusqu'à 5'000 mètres, de sorte à ne pas devoir refaire l'exercice si un tel projet devait voir le jour à l'avenir.

M. Waelti présente un diaporama, disponible sur extranet de même que les notes de séance.

Aspects financiers

Le préavis 2016/1 demande un financement de CHF 950'000.- pour réaliser cette campagne de prospection géophysique par camions vibreurs, financé par prélèvement sur le Fonds CO₂ (de compétence municipale, comme l'ensemble des fonds de réserve et de renouvellement des SiL) lui-même alimenté par les remboursements de la taxe CO₂ prélevée pour les centrales de production fossile du chauffage à distance. Ce fonds est suffisamment doté pour couvrir les investissements proposés. Le Canton et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) soutiennent le projet, avec une contribution respectivement de CHF 100'000 et de CHF 50'000.-.

Discussion préalable

Les commissaires ont tous souligné l'intérêt de la démarche aussi bien pour les projets lausannois à venir. Les débats ont été riches et nourris.

Risques

Un commissaire a rappelé que le projet de géothermie de Bâle avait provoqué un séisme et demandé s'il fallait s'attendre à de tels risques à Lausanne. M. Pidoux a répondu que les vibrations utilisées pour la campagne de prospection géophysique sont sans rapport aucun avec les secousses qui peuvent être ressenties lors d'un forage profond. A Bâle, suite à une opération de fracturation, menée trop rapidement, à 5'000 mètres sous terre par injection d'eau à très haute pression dans une couche de roche dure, le projet de Bâle a entraîné une secousse bien perceptible par la population mais pouvant être qualifiée de mineure. Les

SiL n'envisagent dans un premier temps que des projets dit hydrothermaux qui visent des couches géologiques entre 2'000 et 3'000 mètres de profondeur. L'information préalable tout comme la communication de crise après la secousse ont été très mal gérées dans ce cas.

Aspects financiers

Un commissaire a regretté que le soutien fédéral ne soit pas plus important. M. Pidoux a indiqué que l'OFEN n'a actuellement aucun moyen spécifique à disposition pour soutenir ce type de projet. La subvention de l'OFEN est prise sur l'enveloppe annuelle prévue pour la recherche et le développement. Dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, il est prévu d'allouer des moyens supplémentaires pour la production de chaleur géothermique. Actuellement, le seul outil existant est la garantie de forage accordée à des projets de géothermie profonde dont l'objectif est la production d'électricité.

Pour répondre aux questions de plusieurs commissaires sur le Fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance (Fonds CO₂). M. Pidoux a rappelé que les chaudières fossiles du chauffage à distance participent au système d'échange de quota d'émissions CO₂. Ce système permet d'obtenir le remboursement de la taxe CO₂ et d'alimenter le Fonds CO₂ du fait que le prix des certificats nécessaires pour compenser les émissions excédentaires est, à ce jour, largement inférieur à celui de la taxe CO₂ (fixée à CHF 84.- par tonne de CO₂ pour 2016).

Scénarios

Plusieurs commissaires ont regretté que le préavis ne soit pas plus explicite sur les projets de la Municipalité en matière de géothermie. Ils auraient aimé avoir un calendrier d'intention ou des scénarios prévisionnels.

M. Pidoux indique qu'il s'agit pour les SiL d'acquérir une meilleure connaissance du sous-sol, des techniques de forage et d'exploitation de la ressource géothermique. Les SiL ont déjà beaucoup appris avec les projets Sirius et Képi, avec des forages à respectivement 500 et 800 mètres. Il s'agira dans les 3 à 5 ans de réaliser un forage à plus de 2'000 mètres. L'évolution du quartier de Malley, qui doit être densifié à l'horizon 2020, présente une opportunité de mise en œuvre avec CADOUEST de même que le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup, phases 2 et 3. Ces deux zones sont bien couvertes par la campagne de prospection. Un forage profond, dans le cristallin, constitue en revanche un pari à 100 millions de francs. Les risques sont aujourd'hui trop grands pour se lancer sans autres expériences dans ce type de projet. Il relève aussi que les ratages font souvent progresser la connaissance. D'ici 15 à 20 ans, un forage de grande profondeur n'est pas exclu, mais il n'est pas porté politiquement à ce jour.

Un commissaire a demandé si d'autres pistes étaient explorées pour maintenir la chaleur du chauffage à distance à plus de 50 % d'énergie renouvelable. M. Pidoux a indiqué plusieurs pistes. TRIDEL (volume de bois et réserve pour l'hiver) et les SiL (biocombustible) mènent en parallèle des études sur ces sujets. La nouvelle chaudière de Pierre-de-Plan, mise en service en début d'année, a été équipée d'un brûleur tri-combustible, permettant de brûler aussi bien du gaz, que du mazout et du biocombustible. Enfin, la géothermie permettrait également d'alimenter le chauffage à distance, par l'utilisation de pompes à chaleur pour des forages de moyenne profondeur ou directement avec des forages de grande profondeur.

Information au public

Un commissaire a demandé si les résultats de la campagne seront disponibles pour le public. M. Pidoux a indiqué que ces résultats seront effectivement transmis au Canton et qu'ils seront consultables après une durée d'exclusivité accordée aux SiL, qui devrait être de quelques années.

La Commission a souhaité que les SiL tiennent informé le Conseil communal des résultats de la campagne de prospection.

Au vote, les trois conclusions sont votées en bloc et adoptées à l'unanimité.

Selon demande des commissaires, règlement du fonds CO2 en annexe.

Annexe au rapport de la commission

Complément hors séance 1 :

La température de l'eau en circulation dans les sondes est de 25 °C à 500 mètres de profondeur en bout de sonde et de 15 °C à la sortie de la sonde, en surface.

Complément hors séance 2 :

« Règlement sur le Fonds de réserve pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance et pour la maintenance de l'installation des Saugealles (Fonds CO₂)

» *But : Ce fonds est destiné à financer des études et projets permettant la production de chaleur renouvelable pour l'alimentation du chauffage à distance lausannois (biocombustible, géothermie, solaire thermique, autres technologies). Il finance également les excédents de charges de l'installation des Saugealles.*

» *Alimentation : Ce fonds est alimenté par les montants remboursés au titre de la taxe CO₂ pour les chaudières à combustible fossiles des SiL qui participent au système d'échange de quota d'émissions, déduction faite du coût d'achat de certificats, pour la période 2013-2020. Il est également alimenté par les excédents de revenus de l'installation des Saugealles.*

» *Utilisation : L'utilisation de ce fonds est gérée par la Municipalité. Les prélèvements sont soumis au Conseil communal par la voie du budget et des comptes ou par voie de préavis particulier »*

Le règlement du Fonds a été adapté fin 2015 pour inclure le financement de l'installation de biométhanisation des Saugealles, qui permet une production de chaleur renouvelable. Le fonds sert dans ce cas uniquement de fonds de péréquation : il permet d'absorber les variations liées aux dépenses de maintenances, qui peuvent être importantes d'une année à l'autre, de sorte à éviter les effets sur le budget de fonctionnement des SiL et du Service des parcs et domaines (SPADOM), qui se partagent l'exploitation de l'installation. Les recettes obtenues par la rétribution fédérale à prix coûtant pour l'électricité produite permettant en moyenne sur la période d'exploitation d'absorber les dépenses prévues par le plan de maintenance de l'installation, l'effet de cette péréquation sera donc neutre sur le Fonds CO₂.

Discussion

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (UDC) : – En commission, je me suis exprimé ainsi : enfin, on le fait ! Le groupe UDC est ravi que l'on tente cette expérience. Elle coûtera environ un million, mais cet argent est très bien investi – en tout cas très bien dépensé.

Nous ne savons naturellement pas si les résultats seront positifs, mais les risques sont relativement faibles ; en tout cas, on n'aura pas de tremblement de terre à Lausanne dû à cela. C'est une dépense qui, pour moi, industriel, est à fonds perdus, dans le sens qu'on le fait indépendamment des résultats qui vont arriver.

J'ai aussi exprimé un doute quant à l'idée d'amortir ce montant de 950 000 francs. J'aurais préféré qu'on l'amortisse en une fois, mais on comprend que les techniques comptables qu'on nous propose ici reviennent pratiquement au même.

Le groupe UDC espère que les résultats seront positifs et qu'on pourra aller dans la phase suivante, qui sera de creuser un double puits, si j'ai bien compris. Les montants seront alors considérablement plus élevés ; on parle d'un montant de l'ordre de 20 millions, peut-être un peu plus, pour faire un essai à l'échelle une à une pour extraire de la chaleur du sol. Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera ce préavis et vous invite à en faire de même.

La discussion est close.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.), rapportrice : – Les trois conclusions ont été votées en bloc et adoptées à l'unanimité.

Le préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/1 de la Municipalité, du 21 janvier 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 950'000.– pour réaliser une campagne de prospection géophysique par camions vibreurs ;
2. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le Fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance (Fonds CO₂) ;
3. de porter les subventions à ce projet attendues de la part de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et du Fonds vaudois pour l'énergie, respectivement de CHF 50'000.– et CHF 100'000.–, au crédit du Fonds CO₂.

Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? »

Rapport-préavis N° 2015/54 du 3 septembre 2015

Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat de M. Charles-Denis Perrin qui, au sujet des rentes des droits de superficie, pose la question : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » déposé le 18 février 2014 et renvoyé en Municipalité pour étude et rapport le 29 janvier 2015.

2. Rappel du postulat

Par son postulat, M. Charles-Denis Perrin demande à la Municipalité d'exposer sa stratégie en matière d'application de rente unique ou annuelle. Le postulant demande également à la Municipalité d'examiner la possibilité de développer des solutions mixtes en démontrant que la répartition du type de rente prévue pour le programme Métamorphose soit optimum. Une appréciation des modalités d'application des redevances pour quelques DDP récents ainsi que le rappel des méthodes de calculs permettant d'aboutir à la valorisation foncière font également partie des souhaits émis par le postulant.

3. Table des matières

[Supprimée]

4. Rente unique ou rente annuelle

La rente unique consiste à percevoir en une fois le loyer dû pour la durée du droit de superficie. Elle est calculée en déterminant la valeur, au moment du paiement, de toutes les rentes qui auraient été payées annuellement pendant toute la durée du droit de superficie. Elle correspond à peu de chose près à la valeur du terrain utilisée pour calculer la rente.

La rente annuelle est perçue durant toute la durée du droit de superficie et est calculée au taux de 5 % de la valeur du terrain. Un simple calcul arithmétique permet de constater qu'après vingt ans, la valeur du terrain aura été atteinte (vingt rentes à 5 % correspondent au 100 % de la valeur du terrain) et que pour une durée de cent ans (durée maximale d'un droit distinct et permanent de superficie), la valeur du terrain pourra être encaissée encore quatre fois. Un raccourci simpliste permet alors d'affirmer que la rente annuelle rapporte quatre fois plus que la rente unique, ce qui est faux.

En réalité, pour que la comparaison soit possible, il faut tenir compte tant de l'utilisation de la rente unique que des taux d'intérêt du marché ainsi que de l'écoulement du temps qui fait que la possibilité de disposer de l'entier de la rente aujourd'hui ne lui donne pas la même valeur que si l'on en dispose demain.

Trois facteurs doivent donc être considérés :

1) Ecoulement du temps :

- hypothèse de base : valeur du terrain CHF 20'000.- ;
- une redevance calculée à 5 % de CHF 20'000.- perçue aujourd'hui vaut CHF 1'000.- ;
- une redevance de CHF 1'000.- perçue dans une année vaut aujourd'hui CHF 952.382 car ce montant placé durant une année à 5 % vaudra seulement dans douze mois CHF 1'000.-, soit $CHF\ 952.382 + (5\ \% \text{ de } CHF\ 952.382 = CHF\ 47.619)$;
- plus vous vous éloignez d'aujourd'hui et plus la valeur de chaque redevance annuelle actualisée sera faible. En additionnant les cents redevances en valeur d'aujourd'hui vous obtenez une valeur très proche de CHF 20'000.- ;
- ceci signifie que la rente unique est équivalente à la rente annuelle en valeur actualisée.

2) Utilisation du montant de la rente unique :

- l'approche décrite ci-dessus présuppose que le montant reçu en rente unique soit réinvesti au même taux d'intérêt que celui auquel il a été renoncé (5 %). C'est le cas lorsque le montant reçu est réinvesti dans un terrain ou dans un bâtiment qui rapporte au moins 5 %. Dans un tel cas, il n'y a ni bénéfice ni perte ;
- ceci signifie, lorsqu'un réinvestissement de cet ordre n'est pas possible, que la rente annuelle est plus profitable que la rente unique ;
- ce principe est déjà appliqué dans les conditions cadres d'octroi du crédit d'acquisition pour la législature dans la mesure où tout montant encaissé lors d'une opération immobilière est réaffecté au crédit d'acquisition. Il s'agit toutefois d'un principe qui fait qu'il n'y a pas simultanément, d'une part, et que, d'autre part, le rendement équivalent de l'investissement n'est pas spécifiquement demandé.

3) Taux d'intérêt du marché, coût d'opportunité et flux financiers :

- en cas de rente annuelle, le montant correspondant à la valeur du terrain est immobilisé et la Commune doit emprunter si elle a besoin de cette somme. Tant que le taux d'intérêt du prêt qu'elle contracte est inférieur ou égal au taux d'intérêt de la

rente provenant du terrain immobilisé, l'opération est intéressante. Dès que le taux d'intérêt de l'emprunt dépasse le taux de rendement du terrain, il y a perte pour la Commune. La question de l'amortissement de la dette devrait toutefois être prise en compte à raison de 1 % si le droit de superficie est de cent ans ;

- ceci signifie, avec un taux de redevance fixé à 5 %, qu'une rente annuelle est intéressante pour autant que le taux d'intérêt de l'emprunt ne dépasse pas 4 %. A titre d'information, il peut être précisé que les emprunts de la Ville en cours présentaient, lors de la clôture des comptes 2014, des taux s'échelonnant de 0.905 % à 4 %.

A la lumière des éléments présentés ci-dessus, en particulier ceux concernant le coût d'opportunité, il peut être conclu que la rente annuelle présente plus d'avantages que la rente unique et ceci pour autant que les taux d'intérêts qui permettent à la Ville de se refinancer ne dépassent pas le 4 %.

Un avantage supplémentaire peut encore être évoqué en faveur de la rente annuelle, soit l'indexation, prévue tous les cinq ans, des contrats de DDP conclu par la Ville qui permet de compenser la hausse des taux d'intérêts en cas d'inflation.

Il faut toutefois mentionner que la rente unique peut, en certaines circonstances, être intéressante en offrant des avantages que la rente annuelle n'offre pas. Il s'agit des situations suivantes :

- besoin en liquidités qui ne nécessite pas d'emprunt (autofinancement – pas d'augmentation de la dette brute – pas d'intérêts à payer mais des rendements à obtenir – pas de remboursement de dette) ;
- pas de risque de défaut de paiement du superficiaire durant le DDP ;
- mieux adaptée que la rente annuelle pour les acquéreurs de PPE (plus proche de la propriété pleine et entière du fait du paiement à l'acquisition). Par contre, pour les investisseurs d'immeubles locatifs, le fait de payer en une fois peut les amener à demander un rendement des montants investis qui pourrait être supérieur au 5 % demandé pour la rente et donc à fixer des loyers plus élevés.

Le recours à la rente unique pourrait donc s'avérer intéressant en cas de décision de ne pas augmenter la dette brute, pour les PPE et lorsque le risque de défaut de paiement est élevé.

5. Rente unique et rente annuelle / solution mixte

La mixité du type de rente peut être mise en œuvre sans autre lorsque, pour un même programme d'investissement, plusieurs types de situations se retrouvent, PPE et locatif par exemple. Elle peut aussi être utilisée dans le temps lorsque des impératifs financiers pourraient nécessiter le recours à l'autofinancement par exemple pendant une période donnée puis pour le même genre de situation revenir ensuite à la rente annuelle pour les nouveaux DDP.

La mixité la plus intéressante est toutefois celle qui permet d'encaisser une partie de la rente en montant unique et l'autre en montant annuel. Les motifs peuvent être divers mais doivent présenter un avantage par rapport à la rente annuelle qui doit rester le modèle de base.

Un des modèles déjà appliqué a consisté, dans un quartier mixte (PPE – locatif) à faire payer une redevance annuelle équivalente pour le locatif et la PPE et à encaisser sous la forme d'une rente unique le supplément de valorisation foncière obtenu avec les propriétés par étages. Cette manière de faire a permis de diminuer le risque d'impayé pour les rentes des PPE en les ramenant au niveau des rentes des immeubles locatifs tout en encaissant la plus-value foncière directement, plus-value affectée au crédit d'acquisition.

6. Mise en œuvre passée

Écuries de Beaulieu / Rente unique

Le cas le plus récent (2008) qui a soulevé le plus de questionnement en matière de rente unique est celui des bâtiments construits sur le site des anciennes écuries de Beaulieu. Une valeur de terrain de CHF 8'850'000.- a été fixée pour cette opération, la rente fixée à 5 % de cette valeur comme pour tous les DDP de la Ville était donc de CHF 442'500.-.

Cette rente devait être payée d'avance au début de chaque année. En effectuant le calcul de la valeur « aujourd'hui » de toutes les rentes à percevoir dans le futur, un montant de CHF 9'107'000.- a été déterminé, montant qu'a payé l'investisseur.

Ce montant aurait dû être immédiatement placé à 5 % dans un nouvel investissement pour que la valeur encaissée soit équivalente à la valeur de l'ensemble des rentes.

Dans les faits, ce montant a été porté en augmentation du crédit d'acquisition, une réaffectation immédiate n'étant pas possible tant pour des raisons d'orthodoxie comptable, qui interdit aux communes d'affecter leurs recettes, que par manque de possibilités d'investissements immédiats équivalents.

Il faut toutefois relever qu'en 2012 et 2013 deux acquisitions avec des rendements nets de 4.9 et 4.6 % ont pu être réalisées et le montant ainsi remplacé à un rendement presque équivalent avec certes quatre et cinq ans de décalage.

Cet exemple démontre la difficulté de trouver concrètement des réinvestissements qui justifient la rente unique. Ce type de rente ne devrait donc être utilisé que lorsqu'il y a des motifs majeurs qui plaident en sa faveur, comme par exemple, une possibilité de réinvestissement connue.

Fiches Nord – rente unique + rente périodique

Dans le quartier des Fiches, la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) a développé sur des parcelles récemment acquises, un programme de logements en propriété par étages et en logements locatifs. La valorisation foncière de la partie PPE était nettement plus élevée que celle de la partie locative et cela conformément aux prix du marché. Pour que la rente annuelle soit équivalente pour l'ensemble des logements PPE et locatifs, la plus-value foncière apportée par le programme PPE a été convertie en rente unique à payer au moment du permis d'habiter mais au plus tard six mois après l'entrée du premier occupant. Cette manière de procéder limite pour les PPE le risque d'impayés de la rente puisque celle-ci est nettement plus basse.

Dans un tel cas, le risque de devoir faire face à des situations d'impayés voire de baisses de rentes dans le futur a été limité, le prix à payer étant le risque de ne pouvoir réinvestir rapidement ce montant dans l'achat d'un terrain qui rapportera 5 % lorsqu'il sera mis en DDP. Le montant en question a par ailleurs été porté en augmentation du crédit d'acquisition.

7. Mise en œuvre future et principes de valorisation foncière

Le programme Métamorphose des Plaines-du-Loup ne prévoit pas de rentes uniques à l'exception des PPE et ceci sur la base du modèle expliqué ci-dessus pour le quartier des Fiches.

La valorisation foncière peut résulter de différentes méthodes d'estimation. Elle peut être exprimée en pourcentage du coût de construction en fonction de la localisation de la parcelle concernée. Elle peut également être calculée en retranchant de la valeur de rendement, le coût de construction. Elle peut encore faire référence à des prix connus pratiqués par le marché et être exprimée en CHF par m² de surface de plancher.

A titre d'exemple, pour le programme Métamorphose, ou plus exactement pour sa première étape, la Municipalité a décidé que la valeur foncière serait, pour les logements

subventionnés, de CHF 800.- par surface de plancher utile, respectivement de CHF 600.- par mètre carré de surface de plancher déterminante (SPd selon PGA). Ces CHF 600.-/m² SPd tiennent compte d'une efficacité constructive de 75 %.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/54 de la Municipalité, du 3 septembre 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{me} et MM. Eddy Ansermet (PLR), rapporteur, Vincent Brayer (Soc.), Alix-Olivier Briod (PLR), Hadrien Buclin (La Gauche), Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Jean-Luc Chollet (UDC), Roland Ostermann (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (PLR), rapporteur

La commission chargée de l'examen de ce rapport-préavis s'est réunie une seule fois, le mercredi 11 novembre 2015 à la salle de conférences du Logement et de la Sécurité publique dans la composition suivante :

M ^{me}	Muriel	CHENAUX-MESNIER
MM.	Charles-Denis	PERRIN
	Alix-Olivier	BRIOD remplaçant M ^{me} Florence Bettschart-Narbel
	Vincent	BRAYER
	Roland	OSTERMANN
	Laurent	REBEAUD
	Jean-Luc	CHOLLET
	Hadrien	BUCLIN remplaçant M. Pierre-Yves Oppikofer
et de M.	Eddy	ANSERMET, rapporteur.
Excusé :	M. Benoît	GAILLARD

La Municipalité était représentée par M. Grégoire JUNOD, directeur du Logement et de la Sécurité publique.

Quant à l'administration, elle était représentée par M. Charles-André BRUTTIN, délégué à la Commission immobilière.

Les notes de séance ont été prises par M. Christopher NAENNI, secrétaire à la Direction du logement et de la sécurité publique et de la Commission immobilière que nous remercions vivement pour la qualité et la précision de son travail.

Tout d'abord, M. le municipal résume rapidement le rapport-préavis en rappelant que la rente unique consiste à percevoir en une fois le loyer dû pour la durée du droit de

superficie. Elle est calculée en déterminant la valeur, au moment du paiement, de toutes les rentes qui auraient été payées annuellement pendant toute la durée du droit de superficie. Elle correspond à peu de chose près à la valeur du terrain utilisée pour calculer la rente.

Le postulant précise que son postulat avait pour but de démontrer que la stratégie de la Municipalité en matière d'application de rente unique ou annuelle est optimale. Il aurait souhaité avoir une discussion qui confirme que la durée d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), de nonante ans pour une PPE, est une bonne solution. S'agissant du système mixte, il pensait à un DDP qui aurait pu être conçu avec une rente unique versée tous les vingt ans et avec l'introduction d'une indexation par la suite. Il cite l'exemple de Métamorphose, dont la rente serait perçue sous forme unique.

M. le municipal prend l'exemple des Plaines-du-Loup, en ce sens que la Municipalité a admis que les valeurs foncières fixées incluraient les dépenses d'équipements communautaires du fait que la Municipalité étant un propriétaire public, elle ne peut se les facturer à elle-même. Ces dépenses, non négligeables, fixées autour de 130 francs le m², surface brute de plancher, seront, en fait, payées cash par les investisseurs lors de l'octroi du permis de construire sous la forme d'une taxe d'équipement technique. Cette somme sera ensuite amortie sur les dix premières années par réduction de la redevance du droit de superficie.

M. le représentant de la Municipalité explique que la pratique de la Municipalité est d'octroyer un DDP pour une durée de nonante ans, même si la loi mentionne cent ans, considérant notamment la durée d'amortissement.

Le postulant explique que le DDP prévoit une valeur de rachat s'il n'est pas reconduit. Il se demande alors pourquoi amortir 2 % par année, alors que l'on pourrait décider de racheter à la valeur du bien dans cinquante ans, par exemple.

Il lui est répondu que dans ce cas de figure, le délai de rachat étant court, il est primordial d'avoir une valeur de sortie conséquente pour que cela se passe correctement. Avec une durée de nonante ans, le bien arrive quasiment en fin de vie... En réalité, il est rare d'arriver à l'échéance du droit de superficie, sa renégociation, due notamment à la rénovation du bien, étant faite généralement après quarante ans.

Une commissaire souligne la bonne vulgarisation du sujet qui permet aux non-initiés de pouvoir comprendre les enjeux et la thématique.

Un commissaire demande quel est le rapport entre la problématique des rentes uniques ou annuelles, le projet Métamorphose et le frein d'endettement. Lausanne comptant de grands chantiers, en particulier le projet Métamorphose et la STEP de Vidy, il se demande s'il ne serait pas envisageable d'imaginer que le frein d'endettement puisse être revu à la hausse.

La Municipalité précise qu'il ne s'agit pas d'un frein mais d'un plafond d'endettement. Celui-ci est fixé par le Conseil communal en début de législature. Au vu des solutions évoquées par M. Perrin, ainsi que celles des dépenses d'équipements communautaires amortis sur dix ans, elle explique que cela permettra de dégager du cash sans pénaliser les rendements à long terme. Elle poursuit en expliquant que si la Ville a besoin de cash, la rente unique est à privilégier. Dans le cas contraire, la rente annuelle est meilleure.

Un commissaire pense que le fait pour la Ville d'être obligée de privilégier une rente unique afin de ne pas augmenter l'endettement donne raison à la proposition de son groupe qui, en début de législature, avait demandé d'augmenter le plafond d'endettement de 200 000 francs. La droite proposait quant à elle de le baisser, ce qui aurait contraint la Ville à faire plus de rentes uniques. Pour lui, la pratique montre que si le plafond était rehaussé, la Ville pourrait faire des choix qui seraient financièrement plus favorables sur le long terme aux finances. Il demande ensuite s'il existe une pratique différenciée lorsque la Ville confie un de ses terrains à une coopérative ou à un promoteur privé. Pour lui, cela justifierait d'être plus dur dans les conditions que l'on pose, de demander une rente plus élevée dans les cas où il s'agit d'un promoteur privé plutôt que pour une coopérative. Il

prend l'exemple de la Tour Taoua et estime que la Ville aurait pu imposer une rente plus élevée aux investisseurs.

M. le municipal précise que la Ville n'a pas besoin d'utiliser la rente unique lors de la présente législature pour des raisons de plafond d'endettement. Concernant les PPE sur terrains publics, la Ville en fait peu et il rend attentif que sur des opérations croisées, à l'instar des Fiches 8-9 ou l'avenue de Morges, la Ville fait des bénéfices, parce que la vente lui rapporte plus que ce que le projet lui coûte. Ces bénéfices permettent d'abaisser le prix des locatifs. Par ailleurs, la valeur du sol doit effectivement aussi être en rapport avec le bien et les loyers finaux qui sont proposés.

Un commissaire demande quel est l'avantage pour l'acheteur à payer une rente unique sur un DDP, plutôt que d'acheter le terrain.

Il lui est répondu que les Caisses de pensions, qui ont de grandes réserves de liquidités, préfèrent construire sur un terrain qu'elles ont acheté, plutôt qu'en droit de superficie. Au contraire, les coopératives, qui ont beaucoup moins de fonds, préfèrent la solution DDP qui leur évite d'investir pour l'achat du terrain.

Le commissaire rétorque que les DDP sont opportuns pour des zones artisanales et industrielles, mais il pense que cette pratique est peu utilisée pour les zones d'habitation.

M. le municipal précise, dans le cadre de l'habitation, que les DDP sont principalement utilisés pour du locatif. C'est une pratique qui se généralise en Suisse et en Europe. Cela dit, acheter un appartement en droit de superficie est intéressant car les prix restent très inférieurs à ce qu'ils vont payer pour un objet équivalent. En droit de superficie, il y a une garantie de payer le sol à un prix raisonnable.

Un commissaire a une question concernant les taux d'intérêts : comment la dette évolue-t-elle quand la Ville fait un emprunt sur le marché public ?

M. Junod lui explique que cela dépend de la durée du prêt. Les prêts que la Ville contracte aujourd'hui seront de l'ordre de 0.9 % à 1.5 % pour les longues durées (dix à quinze ans environ). Le taux est bloqué pendant la période. En revanche, si les taux remontent, tous les anciens emprunts arrivant à l'échéance et qui doivent être renouvelés le seront à des taux beaucoup plus élevés. L'impact d'une hausse ou d'une baisse brutale des taux se fera sentir progressivement sur les finances publiques, puisque c'est au fur et à mesure des renouvellements d'emprunt que l'on bénéficie des nouveaux taux.

Un commissaire aimerait savoir dans quel cadre l'amortissement de la rente annuelle est plus rentable que la rente unique.

Il lui est répondu qu'il est plus rentable de percevoir 5 % de la valeur du terrain pendant nonante ans, soit la durée du DDP, que de percevoir en une seule fois le montant de la vente du terrain.

Conclusion de la commission : au vote, c'est à l'unanimité que la commission a accepté la conclusion du rapport-préavis.

Discussion

M. Eddy Ansermet (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Le préavis focalise notre attention sur l'analyse comparative des rendements d'une rente unique et d'une rente annuelle. Une fois de plus, il faut soulever le problème de l'utilisation de la rente unique. Si elle est destinée à l'acquisition immédiate d'un bien immobilier qui rapporte la rente annuelle dont on s'est privé, il n'y a rien à dire. Si, par contre, elle est utilisée pour payer immédiatement un investissement qui aurait normalement nécessité un amortissement sur trente ans, elle doit être combattue. En effet, à l'échéance de ce délai, les Lausannois qui nous succéderont

seront frustrés : ils ne toucheront pas cette rente à laquelle ils auraient droit. Ils pourraient alors légitimement considérer qu'ils continuent à payer pendant soixante ans pour l'acquisition ou la réalisation d'un objet peut-être devenu obsolète, ou qui, à tout le moins, devra être rénové. Ce n'est pas équitable.

La discussion est close.

M. Eddy Ansermet (PLR), rapporteur : – C'est à l'unanimité que la commission a accepté la conclusion du rapport-préavis.

Le rapport-préavis est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/54 de la Municipalité, du 3 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? »

Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous »

Rapport-Préavis N° 2015/57 du 17 septembre 2015

Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis expose les intentions de la Municipalité en réponse au postulat de Mme Muriel Chenux Mesnier et consorts relatif à l'encouragement à toute démarche de postulation ainsi qu'à la promotion des femmes à des postes de cadres. Il propose de mettre en place une expérience pilote de *jobsharing* tant pour les hommes que pour les femmes au sein de l'administration, ainsi que de nouvelles mesures de promotion des femmes cadres, en complément des mesures existantes. Il propose également une modification réglementaire afin de favoriser le travail à temps partiel, notamment des hommes, et se penche sur le thème de la mixité des fonctions. Ces mesures présentent des compléments à la politique d'égalité entre femmes et hommes et de conciliation entre vie professionnelle et privée conduites par la Municipalité depuis un quart de siècle.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Contexte historique

3.1 Postulat de Mme Muriel Chenux Mesnier et consorts

Le 12 décembre 2012⁸, Mmes Muriel Chenux Mesnier et Elisabeth Wermelinger déposaient un postulat demandant :

- l'amélioration des mesures incitatives pour favoriser la postulation des femmes à des postes de cadre moyen et supérieur ;

⁸ BCC No 7, tome I, 2012-2013, p. 868.

- le renforcement des mesures de promotion spécifique pour détecter des futures cadres, pour leur offrir les formations nécessaires et pour les encourager à se porter candidates lors de postulations ;
- l'amélioration des conditions d'accompagnement pour favoriser l'engagement de femmes dans des secteurs où elles sont peu, voire pas représentées ;
- la création d'un projet pilote pour ouvrir des postes de cadre au partage du temps de travail, dit *jobsharing*, accompagné d'une incitation par le biais d'une communication et de mesures à l'attention de tout le personnel valorisant le travail à temps partiel, en particulier pour les hommes.

3.2 *Prise en considération du postulat*

Le 27 mai 2013, la commission ad hoc acceptait la prise en considération du postulat. Dans sa séance du 4 mars 2014⁹, le Conseil communal décidait de prendre en considération le postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

4. *Mesure 1 : le jobsharing*

4.1 *Définition*

Dans sa notion juridique, le *jobsharing* constitue une des différentes formes de travail à temps partiel. A ce titre, selon sa définition générale, il répond à une « activité professionnelle exercée à un horaire inférieur à la durée normale »¹⁰. Dans les faits, les *jobsharers* travaillent chacun à un temps de travail réduit, tout en constituant un temps plein ensemble, en partageant des activités interdépendantes et en assurant une responsabilité commune. Le partage d'un job à temps plein signifie avant tout une répartition de son organisation du travail et le partage des activités »¹¹. Comme le précise le Bureau de l'égalité cantonal entre la femme et l'homme à Berne, dans ce cas on partage alors le temps et le travail, contrairement au temps partiel dans une équipe. La question temporelle devient ainsi secondaire par rapport à l'organisation du travail qui, elle, devient centrale¹².

4.2 *Enjeux*

Une alternative au temps partiel

Actuellement, en Suisse, il est reconnu que les compétences des femmes sont sous-utilisées au vu de leurs qualifications et formations, certifiées quant à elles à la hausse. Notre pays détient quasiment le record européen en matière de travail à temps partiel, avec un tiers de travailleurs/euses à temps partiel, dont 58 % de femmes. Malgré le grand avantage qu'offre le temps partiel en matière de conciliation travail – vie privée, colonne vertébrale d'une politique active en matière de qualité de vie au travail, il contribue pourtant à l'existence de nombreux inconvénients : le manque de responsabilités à la clé, tout comme le peu d'offres à la portée réelle des hommes, en passant par son caractère peu valorisant qui peut confiner des personnes hautement qualifiées dans des postes peu stimulants ou valorisés et sans perspectives. Par ailleurs, ces postes ne garantissent pas une présence continue sur le lieu de travail du point de vue de l'employeur¹³.

Une des solutions au plafond de verre des cadres

Comme le soutiennent de nombreuses études, le *jobsharing* constitue une solution pertinente au problème du plafond de verre (*glass ceiling*) des cadres. Cette expression

⁹ BCC No 11, 2013-2014, tome II, à paraître.

¹⁰ Byrne-Sutton Pascale, *Le contrat de travail à temps partiel*, Schulthess, Zürich, 2001, p. 35.

¹¹ Peeters Birgit, *Télétravail et Jobsharing, surmonter les obstacles pour travailler autrement*, Job index media ag, 2014, p. 13.

¹² Müller-Höselbarth Francesca, *Guide du temps partiel*, Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme, Berne, 2002.

¹³ Krone-Germann Irenka et de Chambrier Anne, *Le jobsharing, deux expertises pour le prix d'une*, Association PTO, 2014, p. 9.

apparue aux Etats-Unis à la fin des années septante désigne le fait que, dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de personnes¹⁴. A ce titre, le *jobsharing* devient une mesure originale et visionnaire, véritable piste pour contourner cette dérive et permettre aux femmes cadres de dépasser le dilemme « plafond de verre contre vie familiale sous pression ». Il offre une solution supplémentaire en terme de planification de carrière (rester dans des postes à hautes responsabilités mais en diminuant sa charge de travail) tout en offrant une alternative à l'entreprise de ne pas devoir revoir toute son organisation du travail. Les hommes comme les femmes pourraient alors être très intéressés par cette nouvelle forme de travail¹⁵.

Une mesure de responsabilité sociale face au marché actuel de l'emploi

Même si l'économie suisse se porte bien et que le niveau du marché de l'emploi reste élevé, la génération des *baby boomers*, issue du pic de natalité enregistré dans les années d'après guerre, hautement qualifiée et proche de la retraite, laisse progressivement un marché du travail en quête de nouveaux talents et de polyvalences. En effet, « le déséquilibre démographique de la population active signifie que le rapport actif/inactif ne garantit plus la pérennisation des entreprises et la solidarité sociale. (...) Une extension de la vie professionnelle s'impose. Cette prolongation de la vie professionnelle demande des adaptations structurelles afin d'échelonner les parcours professionnels qui sont de moins en moins linéaires. Le *jobsharing* peut être une solution pour diminuer le départ à la retraite précoce d'employés. Le *jobsharing* est donc une véritable mesure de responsabilité sociale car elle tient compte des trois niveaux : la condition de la personne, le besoin de l'entreprise et le défi de la société »¹⁶. Alors que dans certains secteurs il manque cruellement de personnel qualifié, les statistiques affichent un nombre croissant de jeunes au chômage, tous horizons confondus. Ce nouveau modèle pourrait alors être une très bonne alternative qui s'adresserait tant :

- aux jeunes pour intégrer le marché de l'emploi,
- qu'aux femmes et hommes entre vingt-cinq et cinquante ans souhaitant pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée, tout en se maintenant dans des postes de qualité,
- ainsi qu'aux seniors qui souhaitent diminuer progressivement leurs activités avant de prendre leur retraite.

4.3 Avantages du *jobsharing*

En général, l'engagement et la motivation des personnes qui travaillent à temps partiel n'est plus à démontrer : créatives, enthousiastes et concentrées, elles travaillent également souvent de manière intensive car elles concentrent leur activité et leur énergie dans le temps limité qui est le leur. Grâce à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, leur satisfaction au travail est alors dans la plupart des cas optimisée. Quant au *jobsharing*, les partenaires, qui constituent un véritable tandem de co-création, conjuguent au mieux performance, qualité et enthousiasme. Ils apportent à leur employeur un éventail plus élargi en capacités, en compétences, en expériences et en savoir-faire qu'un-e seul-e employé-e à plein temps. A deux têtes on pense mieux qu'à une. L'équilibre facilité entre tous les domaines de la vie d'une personne et toutes ces qualités retrouvées dans un seul et même poste deviennent les éléments clés de la facette *gagnant-gagnant* d'un tel modèle de travail.

Du point de vue de l'employé-e

Les avantages pour le personnel sont nombreux : accès à des postes plus stimulants dans la réalisation d'une carrière au niveau des responsabilités et des connaissances ; travail à taux

¹⁴ Wikipédia, notion de « Plafond de verre », novembre 2014.

¹⁵ Wisnia-Weill Vanessa, de nouvelles organisations du travail conciliant égalité femme/homme et performance des entreprises, Rubrique publications, la note d'analyse, novembre 2011 n°247, www.strategie.gouv.fr, p. 7.

¹⁶ Peeters Birgit, *ibid.*, p. 20.

réduit mais qui demeure intéressant ; productivité accrue en raison d'une forte motivation ; conciliation entre vie privée et vie professionnelle ; expertise professionnelle renforcée ; remplacement facilité qui ne génère pas de stress pour la personne ; élargissement du réseau ; insertion des jeunes et des femmes dans le marché du travail et conservation de l'expertise et de l'expérience des seniors en place.

Du point de vue de l'employeur

Pour l'employeur, ce nouveau modèle de travail suppose :

- le maintien d'un haut niveau de responsabilités puisque, contrairement au temps partiel, il s'agit d'un poste à temps plein tenu par deux personnes. L'avantage pour une entreprise de pouvoir offrir un poste à taux réduit qui reste qualifié, voire hautement qualifié et intéressant, est évidemment un argument de taille pour sa réalisation ;
- l'assurance de « la formation, l'expérience et le savoir de deux personnes qualifiées : deux têtes pensantes, des impulsions provenant de deux expériences, des idées de deux mondes. D'un point de vue purement économique, c'est une obligation d'exploiter ce potentiel, notamment féminin »¹⁷ ;
- une productivité sans égale car ce genre de poste incite à aller à l'essentiel, à mieux gérer ses priorités et à développer des stratégies d'efficacité. A deux, on est toujours plus efficaces que seul ;
- la continuité du service offerte par ces deux temps partiels conjugués en un temps plein ;
- la prise en compte des fluctuations dans la charge de travail qui offre, dans ce sens, une souplesse temporelle et importante ;
- la fidélisation des deux partenaires qui, reconnaissant-e-s, se montreront plus loyaux et resteront plus longtemps dans l'entreprise ;
- le risque de *burn-out* réduit ;
- enfin, un gain en terme d'image puisque, par la flexibilité du travail, l'entreprise donne une image avant-gardiste et attractive sur le marché de l'emploi. Pour une administration publique, il va de soi que l'accomplissement d'un tel pas ferait mouche, d'autant plus que la Ville, dans le cadre de sa politique du personnel depuis 1999, a mis un accent important sur la conciliation travail/famille et la qualité de vie au travail de ses employé-e-s.

4.4 Conditions de réussite et défis du *jobsharing*

Si le *jobsharing* paraît être une solution rêvée en cours de carrière, à la fois pour les employé-e-s et l'employeur, il suppose que des conditions de réussite soient réunies au départ.

Du point de vue de l'employé-e

Le/la partenaire doit présenter une disposition supérieure à la moyenne pour le travail de collaboration, de communication et de gestion des conflits. Une confiance et un respect réciproque entre les deux partenaires, une loyauté dans le comportement, les échanges, le passage d'information, la prise et le partage de responsabilités sont incontournables. La gestion de la pression dans un travail qui se veut par définition orchestré par une vision privilégiant objectifs et résultats est conséquente. Sans oublier des débuts de mandat qui nécessitent des heures de présence commune afin de veiller à une mise en place optimale de la coordination ; en cas de maladie et/ou d'absence, le/la partenaire doit se montrer flexible et pouvoir remplacer son/sa collègue absent-e, dans toute la mesure du possible.

¹⁷ Thom Norbert, le *jobsharing* : un impératif économique, entretien du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Revue économique et sociale, numéro 2, Université de Berne, Juin 2014, p. 18.

Du point de vue de l'employeur

L'employeur, quant à lui, doit exposer et garantir son intention de promouvoir un modèle de *jobsharing*. Il doit aussi, de concert avec les ressources humaines, le porter, le développer et le soutenir. Plus formellement, des règles juridiques doivent être clairement émises, tout comme la communication régulière de la part des supérieur-e-s hiérarchiques, afin que les deux partenaires puissent toujours savoir comment se construit cette nouvelle forme de travail. Dans ce sens, des principes de collaboration doivent être posés et formulés. Les tâches, buts et responsabilités du poste doivent être définis dans un cahier des charges; à ce titre, les partenaires devraient avoir des compétences équivalentes et les possibilités de développement de carrière devraient être en principe semblables. Lorsque l'on aborde cette thématique bien particulière de relation professionnelle, on réalise à quel point, pour l'entreprise, les deux partenaires se fondent en un, le travail se transmuant en objectifs et en qualités à atteindre, les personnes et l'organisation interne devenant alors secondaires.

Co-fondatrices de l'Association PTO PartTime Optimization et titulaires (*jobsharers*) d'un poste de cadre supérieure au SECO, Irenka Krone-Germann et Anne de Chambrier mettent toutefois en garde les employeurs contre cinq effets collatéraux majeurs que peut engendrer ce modèle, à savoir :

- un processus de recrutement et de suivi plus complexe ;
- des coûts fixes plus élevés du point de vue de l'infrastructure à mettre en place ;
- la complexification de gestion de projet ;
- un coût du transfert de l'information élevé ;
- un risque de conflit entre partenaires toujours possible.

Toutefois, elles estiment qu'un recrutement fin et poussé, assorti d'une période d'essai, minimisent considérablement ces risques.

Les éléments incontournables pour un jobsharing réussi

En résumé, si les entreprises veulent assurer la mise sur pied d'un modèle de *jobsharing gagnant - gagnant*, elles devraient prendre en compte les aspects suivants :

- la promotion du modèle en tant que modèle de travail innovant. L'idée est que la direction tienne le rôle de promoteur et le service du personnel celui de délégué de savoir-faire en gestion du personnel et direction de projet ;
- la définition claire des buts du poste, des objectifs et des tâches, ainsi que des flux de communication. Pour ce faire, la présence commune très clairement délimitée des deux titulaires pourrait assurer le flux de l'information recherché dans le *jobsharing* ;
- l'intégration du modèle dans un management des ressources humaines global ;
- la recherche d'un bon équilibre entre les intérêts de l'employeur et des deux titulaires ;
- la nécessité d'une grande coordination. Tout l'enjeu consiste à trouver deux personnes qui s'accordent et qui soient complémentaires ;
- à court terme, l'acceptation que les coûts soient plus élevés pour l'employeur (frais d'administration et d'infrastructure, notamment).

4.5 Aspects juridiques : de l'engagement à la dissolution des liens de partenariat

Dans la législation actuelle suisse, il n'existe aucune disposition légale ni jurisprudence relative au *jobsharing*. Dans la pratique, l'employeur se réfère donc aux dispositions du droit du travail lors d'un engagement de deux personnes sur un même poste. Si la doctrine actuelle admet plusieurs manières de lier contractuellement deux employé-e-s, il semble

que la façon la plus adéquate, selon le rapport juridique du SECO sur le *jobsharing*, soit d'engager ce type de personnel par contrat individuel de travail¹⁸ (art.319 ss CO).

Contrat

Si le contrat de travail est individuel, les deux parties devront être attentives aux points suivants :

- les partenaires ne sont liés par aucune relation juridique mais demeurent co-responsables de la bonne exécution du travail et partagent la gestion de leur équipe, au besoin. Cette notion doit être développée dans les cahiers des charges des partenaires ;
- en matière de responsabilité, ils seront solidaires d'un dommage commis ensemble. Néanmoins, si un-e des deux employé-e-s commet seul-e un dommage alors qu'il/elle conduit seul-e un dossier, alors il/ elle en a l'entière responsabilité et son/sa collègue peut en être déchargé-e (article 321 e CO) ;
- les deux employé-e-s s'accordent pour que le poste soit occupé en permanence et répondent pleinement aux exigences du poste (continuité du poste, vacances prises successivement, remplacement en cas d'absence de toutes sortes, etc.).

Collaboration quotidienne

Au vu de la nature du *jobsharing*, les objectifs à réaliser sont déterminés en commun, tout comme l'entretien d'évaluation annuel que leur supérieur-e hiérarchique réalise simultanément avec les deux partenaires. Le tandem reçoit une évaluation globale commune mais chacun des partenaires peut bénéficier de recommandations personnalisées pour sa propre évolution professionnelle, à la fin de l'entretien par exemple. L'aménagement de la place de travail comprend autant de postes de travail que de partenaires, ce qui peut faciliter, le cas échéant, le passage d'informations et la transmission de données. Afin d'assurer le suivi des messages électroniques, soit il faut songer à l'installation d'une boîte mail commune, soit les co-travailleurs/euses possèdent chacun-e leur boîte mail professionnelle, ainsi qu'une boîte aux lettres commune pour faciliter le travail et son flux. La ligne téléphonique peut être partagée, dans la mesure où le tandem doit être interchangeable sur chaque dossier.

Fin des rapports de travail

Bien que les travailleurs/euses partagent leurs objectifs, leurs postes et l'entretien d'évaluation, la fin des rapports de travail ne pourra pourtant s'effectuer qu'avec la résiliation individuelle de chacun des contrats. Le contrat de travail devrait prévoir par écrit les conditions d'un départ afin de clarifier cet aspect-là en amont.

Dans le cas de figure où l'un des deux partenaires venait soudainement à manquer pour mener à bien le *jobsharing*, l'employeur a plusieurs options possibles :

- trouver un-e remplaçant-e au pied levé en maintenant telle quelle la structure du poste ;
- renoncer au *jobsharing* en résiliant les deux contrats ;
- ou, enfin, licencier tous les partenaires et remettre le même poste au concours.

4.6 Jobsharing: expériences comparatives

Etats-Unis

Le modèle du *jobsharing* est né aux Etats-Unis dans les années huitante. Près de 20 % d'entreprises proposent ce modèle d'emploi à leur personnel, hommes ou femmes. Un guide à l'intention des entreprises qui s'y intéressent liste les articles à ce sujet¹⁹.

¹⁸ Hirschi Valérie, Rapport juridique *jobsharing*, SECO, Confédération Suisse, Berne, décembre 2013, p. 6.

¹⁹ Cremona L. & Miller E., *Jobsharing Resource Guide*, www.missionjobshare.com, 2009.

France

Les premiers postes en *jobsharing* ont été introduits en 1994 en France par l'entreprise Hewlett-Packard. Ce concept reste toutefois encore bien timide dans les entreprises à l'heure actuelle où « l'accent a ensuite été mis sur la réduction collective du temps de travail (les 35 heures hebdomadaires) plutôt qu'à des arrangements flexibles en matière d'aménagement de travail. La législation française n'a pas de dispositions particulières en matière de *jobsharing*²⁰.

En 2011, le Centre d'analyse stratégique français (CAS) a émis un rapport sur les organisations du travail conciliant égalité hommes/femmes, ainsi que les performances de l'entreprise, et formulait des propositions pour tendre vers cet objectif impliquant notamment la promotion et la mise en place du *jobsharing* dans les entreprises.

Grande-Bretagne

La législation anglo-saxonne en matière de droit du travail reste très minimaliste. S'agissant de l'organisation du temps de travail et de la flexibilité horaire, tout est envisageable du moment que les deux parties sont en accord, condition *sine qua non*. Il existe de nombreuses pratiques de *jobsharing*, y compris une agence de placement spécialisée en la matière²¹.

Suisse

Dans le cadre de l'administration fédérale, des initiatives ont vu le jour ici ou là depuis quelques années, mais un programme formel et global reste encore à créer. Le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a consacré en 2013 un rapport juridique au *jobsharing* qui pose les fondements du modèle, à savoir : sa définition, ses aspects contractuels, certaines recommandations de mise en œuvre et des expériences comparatives à titre d'exemples²². Il manque à ce jour une promotion active du *jobsharing* qui soit formulée dans l'intention et la mise en œuvre au sein de tous les offices. Même réalité pour les cantons et les villes: des modèles de *jobsharing* existent bel et bien, de manière plus ou moins explicite, mais il manque encore une vraie promotion de ce modèle, avec des règles clairement formulées et des données statistiques fiables. Le *jobsharing* en est encore au stade embryonnaire.

Une entité autonome, soutenue financièrement par le bureau fédéral d'égalité et par des partenaires privés, a vu le jour sous le nom de Part-Time Optimisation (PTO). Elle vise à promouvoir le *jobsharing* en Suisse et à informer les employé-e-s et les employeurs sur les spécificités du partage d'emploi à travers des aspects théoriques comme des guides pratiques pour la mise en œuvre concrète de ce nouveau modèle de travail. Le site « Go-for-Jobsharing » a justement pour objectif de proposer des outils pragmatiques pour la mise en œuvre du modèle. L'association a organisé le 4 mai 2015 à Fribourg le premier colloque national consacré au *jobsharing*. Près de 40 expert-e-s étaient présent-e-s à cette occasion. Au programme, notamment : les aspects juridiques du travail partagé, la recherche de partenaires, la relève académique, les partenariats intergénérationnels et les opportunités et défis dans les entreprises. L'enjeu était de thématiser l'impact politico-économique du modèle de *jobsharing* en tant que troisième voie sur le marché du travail, d'identifier les opportunités et défis pour les entreprises et les employés et de formuler des recommandations. C'est dire si le sujet est dans l'air du temps.

4.7 Application du *jobsharing* à la Ville de Lausanne

Etapes du pilote

En réponse au postulat de Mme Muriel Chenux Mesnier et consorts, la Municipalité entend mettre en place un modèle de *jobsharing* pour son personnel. Pour ce faire, une phase pilote sera mise en œuvre dans les sept directions de la Ville appelées chacune à

²⁰ Krone-Germann Irenka et de Chambrier Anne, *ibid.*, p. 7.

²¹ Daniels L., www.thejobshareproject.com, site agence : www.capabilityjane.com, 2011.

²² Hirschi Valérie, *ibid.*

identifier un poste de cadre à repourvoir et qui sera explicitement ouvert au *jobsharing*, tant pour les femmes que pour les hommes. Le concept offrira la souplesse nécessaire pour prendre en considération la différenciation des réalités des services en présence (métiers, fonctions, etc). Actuellement, l'article 6, al.3 du RPAC mentionne que « Pour autant que les exigences du service le permettent, le partage des postes de travail est encouragé. » La base réglementaire existe donc.

Les étapes pour la mise sur pied du projet pilote de *jobsharing* sont les suivantes :

1. élaborer un concept de *jobsharing* applicable à la Ville ; rédaction d'outils, mise sur pied d'une documentation réglementaire et d'un guide méthodique à l'intention des services ;
2. identifier dans chaque direction un poste se prêtant au *jobsharing* pouvant être mis au concours avec pour objectif d'accueillir et de promouvoir ce modèle ;
3. mettre au concours le poste en question et son recrutement : au moment de la mise au concours, il s'agira de signaler que le poste est ouvert au *jobsharing* et que les candidatures à temps partiels sont les bienvenues au même titre que les candidatures de tandem constituées. Le recrutement définira la meilleure des candidatures, soit un temps plein, un *jobsharing*, etc. Toutes ces étapes seront assurées par les directions et les services, avec l'accompagnement du SPeL ;
4. le personnel fixe à la Ville de Lausanne est engagé dans un premier temps pour une période d'essai d'un an, selon l'article 8 RPAC, alinéas 2 et 3. Des entretiens de collaboration intermédiaires avec les chef-fe-s de service et *jobsharers* concerné-e-s sont prévus, ainsi qu'un rapport de bilan après quelques essais de partage de poste durant cette phase pilote.

Trois scénarios sont envisageables :

- les deux partenaires conviennent et sont nommés à titre définitif ;
- un seul des deux convient, l'autre pas. Soit on maintient le poste tel quel et l'on recrute un autre partenaire. Soit le partenaire retenu prend le poste à 100 %. Soit, enfin, les deux contrats sont résiliés et l'on remet le poste au concours avec ou sans possibilité de partage selon l'expérience faite ;
- aucun des deux partenaires ne convient ou le *jobsharing* ne convient visiblement pas pour ce poste. On remet le poste au concours, probablement sans possibilité de partage.

5. Mesure 2 : la promotion des femmes cadres

Les conclusions du récent rapport *PNR60 Egalité entre hommes et femmes*²³ montrent qu'à l'heure actuelle encore les diverses contraintes économiques, politiques et matérielles imposent des conditions cadres aux familles en général et aux femmes en particulier en limitant leurs carrières professionnelles par rapport à celles des hommes et, ce, d'autant plus lorsque ces dernières deviennent mères. Or, pour que cela puisse changer, il faut que s'opère un changement radical de culture dans la société comme sur le lieu de travail : valoriser des carrières féminines et questionner la culture de la « présence continue », soit du plein temps, pour accéder aux postes de cadres devient un enjeu de taille, un véritable défi.

Plus-value non négligeable d'une telle politique : compter sur davantage de femmes dans les sphères dirigeantes devient hautement recommandé du point de vue de l'employeur car, aujourd'hui, plus personne ne conteste que les équipes mixtes au *top management* sont plus créatives et répondent de manière plus ciblée et adéquate aux attentes et aux besoins de la clientèle.

²³ *PNR60 Egalité entre hommes et femmes, résultats et impulsions rapport de synthèse*, Fond national Suisse, Berne, 2014, pp. 29-35.

Doris Leuthard, lors de son mandat de présidente de la Confédération en 2010, recensait quatre bénéfices liés à une politique de promotion des femmes cadres pour les entreprises :

- a) une réponse à la pénurie de main-d'œuvre prévue pour 2015, liée au vieillissement de la population ;
- b) l'attractivité d'un employeur qui privilégie une philosophie du travail basée sur la qualité de vie en entreprise où éthique, conditions de travail favorables et valorisation des potentialités professionnelles de chacun-e sont reconnues et récompensées ;
- c) le maintien du savoir-faire dans un contexte actuel de flexibilité, de *turnover* et de reconversion professionnelle courante ;
- d) la garantie d'une plus-value grâce à la diversité de genre dans une équipe. Par plus-value, il est entendu une meilleure motivation, satisfaction et productivité²⁴.

Dans la perspective de pénurie de main-d'œuvre, il serait fort regrettable de ne pas pouvoir compter sur une main-d'œuvre féminine *qualifiée* et présente sur le marché, prête à relever le défi d'être promue à des postes de cadres aux côtés de collègues masculins. A l'avenir, seuls les employeurs ouverts au progrès, au changement et prêts à modifier leurs formes d'organisation du travail resteront compétitifs, pouvant compter sur un personnel (hautement) qualifié et motivé en retour.

5.1 Une nouvelle organisation du travail conciliant l'égalité femme/homme et visant la performance de l'entreprise

Le PNR60 propose aux entreprises la mise en œuvre de mesures concrètes de promotion des femmes cadres allant de la promotion du temps partiel pour les hommes, dégageant ainsi des postes de cadres qualifiés et qualifiants aux femmes, à une politique d'intégration des travailleuses junior, en passant par la promotion de la formation continue. La notion de *travailler autrement* que met en avant B. Peeters²⁵ englobe cette nouvelle manière de penser le travail. Il s'agit d'une approche intégrale permettant d'améliorer la relation entre entreprise et employé-e tout en privilégiant une approche de genre visant à valoriser chaque carrière et talent, féminin comme masculin. Il existe un énorme potentiel actuellement pour les entreprises de promouvoir et de concrétiser ces nouvelles formes de travail pour l'individu, l'entreprise et la société toute entière et, comme le souligne l'auteur, de mettre davantage de créativité dans la conception du travail et de la relation travail-individu.

Le respect et la mise en place de certains paramètres sont alors recommandés pour assurer le succès d'une telle promotion, comme :

- l'engagement concret de la part des directions et services pour la promotion des femmes cadres dans toute entreprise ;
- la sensibilisation à un management respectueux de la diversité des sexes au *top management* ;
- la formation continue du personnel ;
- le mentorat ou certains programmes de gestion des talents qui peuvent esquisser de très belles réussites ;
- la promotion de conditions de travail exemplaires et flexibles allant de pair avec la présence de femmes qualifiées dans une entreprise ; ceci peut se traduire avec la promotion du temps partiel, l'aménagement du temps de travail, le *jobsharing* justement ou encore le télétravail ;

²⁴ Leuthard Doris, ex-présidente de la Confédération, *Les femmes dans des fonctions dirigeantes : les clés de la réussite*. Expériences de dix grandes entreprises et PME établies en Suisse, Confédération suisse, SECO, Berne, 2010, pp. 4 à 15.

²⁵ Peeters Birgit, *ibid.*, pp. 6-7.

- la mise sur pied de directives réglementaires posant clairement les principes de la diversité au sein de l'entreprise et de l'égalité des chances; celles-ci pourraient être accompagnées de directives plus spécifiques comme des guides méthodiques qui aideraient au quotidien les cadres à faire émerger les talents de leurs cadres féminins.

Une récente recherche conduite dans 48 pays (Europe, Amérique et Asie) et menée par la société Mercer²⁶, active dans les ressources humaines, vient de conclure que la proportion des femmes cadres en entreprise augmentera, de fait, mais que chaque entreprise devrait accompagner cette nouvelle donne par des mesures spécifiques. Le fameux plafond de verre qui illustre le blocage des carrières féminines au *top management* est parlant : à peine 5 % des directions générales sont occupées par des femmes et c'est au niveau le plus élevé des entreprises que les femmes sont les plus inexistantes. A l'échelle planétaire, ces dernières n'occupent qu'un fauteuil de conseil d'administration sur cinq. Pourtant, selon Mercer, les choses devraient évoluer dans les décennies à venir puisque les entreprises ont recruté davantage de femmes que d'hommes dans les échelons de cadres intermédiaires en Europe ces dernières années. Mercer prédit même que le pourcentage de femmes *top manager* devrait atteindre 47 % d'ici à 2024. Pour profiter de cette main - d'œuvre féminine qualifiée et présente sur le marché du travail, les entreprises doivent à l'avenir remplir quelques conditions incontournables comme, par ex. : veiller à promouvoir une égalité salariale hommes-femmes ; se soucier de la santé du personnel en tenant compte de la question de genre; développer des programmes de promotion de carrière genre en prenant en compte des thématiques comme la conciliation famille/vie privée et la qualité de vie au travail²⁷.

5.2 *Expériences réalisées en Suisse : entreprises privées et publiques*

IBM suisse

IBM Suisse figure dans le palmarès des entreprises privées soucieuses de la promotion des femmes à des fonctions de *top management*. L'entreprise fait figure de pionnière mondiale en matière d'égalité des chances et de promotion des femmes : dès 1934, du personnel féminin a commencé à être engagé, une première pour la branche et l'époque ! Depuis 2010, Isabelle Welton est la première femme à diriger IBM Suisse. Pour y parvenir, diverses mesures ont été prises : techniques de communication pour l'insertion des femmes dans l'entreprise comme au *top management*, démarchage de femmes diplômées dans le domaine tertiaire, formations internes et séminaires notamment sur les thèmes de la parité professionnelle et la promotion des carrières féminines ; enfin, mise en place d'un réseau féminin interne à l'entreprise où des collaboratrices provenant de tous les échelons hiérarchiques et de tous les secteurs de l'entreprise s'engagent à consolider la situation des femmes dans l'entreprise²⁸.

Raiffeisen

« Une stratégie de croissance ambitieuse requiert les meilleurs cadres. Dans un contexte de compétition acharnée pour attirer les talents, on ne saurait ignorer plus longtemps les femmes. Cela exige un réel changement des mentalités que Raiffeisen Suisse envisage d'insuffler en fixant clairement des objectifs chiffrés »²⁹. Déjà en 2009 la banque encourageait la diversité à tous les niveaux hiérarchiques avec le *jobsharing* et le *mentoring* comme tremplins à une carrière à temps partiel valorisante pour hommes et femmes. Le *jobsharing* est alors considéré comme une mesure qui permet d'occuper des postes de cadres tout en pouvant concilier sa vie professionnelle et sa vie privée grâce au temps partiel. Quant au programme de *mentoring*, considéré comme une des principales mesures de promotion des talents professionnels des employé-e-s, il devient un axe où

²⁶ www.mercer.com ou www.mercer.fr

²⁷ Buschini Laurent, Les femmes devraient bientôt accroître leur présence dans les hiérarchies, Le journal *24 heures*, jeudi 12 février 2015, cahier Emploi, Lausanne, p. 1.

²⁸ Leuthard Doris, *ibid.*, p. 46.

²⁹ *Id.* p. 65.

« les membres de la direction et des personnes issues du *top management* se mettent à disposition pour parrainer des collaborateurs/trices, ce qui rend le programme très attrayant et crédible »³⁰. Ce programme intègre tant les femmes que les hommes. La formation interne dispensée aux cadres, avec la diversité et l'égalité des chances pour thèmes, fait partie intégrante du programme de promotion des femmes à des postes clés dans l'entreprise. Cette formation interne se fait sous le mode de formations spécifiques, d'exposés, de tables rondes ou encore d'événements divers et variés.

Le canton de Genève

Ce dernier a soutenu une recherche sur les enjeux et le contexte de la promotion des femmes dans les administrations publiques dans l'administration cantonale genevoise et quelques administrations romandes. L'enquête a été menée en 2010. Elle pose le cadre des enjeux et des données de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes aujourd'hui dans le marché suisse, de la situation des femmes dans l'administration cantonale genevoise ; enfin, elle fournit quelques notions théoriques à considérer lors de la définition de mesures de promotion de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes en proposant les mesures de cette promotion comme guide méthodique à l'attention des administrations publiques.

Cinq mesures paraissent intéressantes: a) le *monitoring* et le *controlling*, comme définition et suivi d'indicateurs clés de l'égalité au sein de l'entreprise ; b) le contrôle de l'égalité salariale ; c) la prévention et l'information contre le harcèlement sexuel ; d) la définition et la mise en œuvre d'une politique écrite et communiquée en matière d'égalité ; e) diverses mesures liées à l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale comme la promotion de l'horaire libre, du temps partiel, des *jobsharing*, du congé parental ainsi que du télétravail; l'encouragement à la formation continue sur la thématique de l'égalité des chances et la valorisation des talents ; enfin, la mise sur pied d'un programme de mentorat et d'un plan de carrière pour les femmes cadres comme partage d'expériences et de connaissances³¹.

L'administration cantonale vaudoise (ACV)

Le Plan pour l'égalité, adopté par le Conseil d'Etat vaudois en 2004, met en avant une politique active en matière d'égalité avec deux volets : un règlement et des mesures concrètes sous l'impulsion et la responsabilité du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). L'augmentation de la proportion des femmes aux postes de cadres par des mesures sur l'engagement et la création d'un réservoir de relève féminine a été réalisée et l'on constate une nette augmentation des postes de cadres inférieurs et moyens. En 2008, 34.1 % de femmes contre 19 % en 1995. Par contre, le nombre de femmes cadres supérieures semble stagner. Le BEFH poursuit aujourd'hui le travail de promotion des mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'ACV figurant dans le Plan pour l'égalité. Lié à la volonté du gouvernement cantonal de faire de l'Etat un employeur de référence, ce travail s'est orienté autour de différents axes : équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, représentation plus égalitaire des deux sexes dans tous les domaines d'activité et niveaux hiérarchiques et augmentation du nombre de femmes cadres. En lien avec ce dernier axe, le BEFH a publié et distribué le rapport et la brochure de synthèse de la recherche « L'égalité parmi les cadres de l'administration cantonale vaudoise » (RECADRE)³² dans l'ensemble des services de l'administration, auprès des partenaires de terrain, ainsi que des organisations professionnelles et entreprises intéressées par la mise en œuvre de l'égalité.

³⁰ Id. p. 66.

³¹ Golay Muriel, La promotion des femmes dans les administrations publiques, analyse des enjeux et du contexte, situation de l'administration cantonale genevoise et de quelques autres administrations romandes, mars 2010, Genève.

³² Rapport de recherche sous la direction de Farinaz Fassa, *L'égalité parmi les cadres de l'administration cantonale vaudoise*, Recadre, 2012, Lausanne.

5.3 La Ville de Lausanne : actions réalisées

La Ville de Lausanne, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité, a d'ores et déjà inscrit l'objectif d'égalité dans son règlement pour le personnel communal qui prévoit à son article 74 que le Service du personnel a notamment pour tâche de promouvoir et maintenir l'égalité entre hommes et femmes au sein de l'administration communale. Un programme de mesures a été élaboré par un groupe de travail ad hoc, chapeauté par la Déléguée à l'égalité et la qualité de vie au travail et validé par la Municipalité en 2005. Il vise les objectifs suivants :

- la *mixité* : soit le décloisonnement des métiers et une meilleure mixité dans toutes les directions et services. Cela passe par la tenue annuelle de la journée « Oser tous les métiers ! », l'organisation de stages, ainsi que par un encouragement et un soutien envers des apprenti-e-s souhaitant suivre des filières professionnelles non conventionnelles ;
- l'*égalité des chances* : la promotion interne des femmes fait l'objet d'une attention particulière, car leurs types de carrières et de compétences tendent à être peu valorisées. Les risques de discrimination liés au genre sont évoqués dans la formation des cadres ;
- l'*égalité de traitement* : à l'intérieur des classifications de fonctions, la fixation des salaires fait l'objet d'une attention particulière via le projet Equitas et avec la prise en compte des années d'interruption de carrière avec l'arrivée des enfants pour les femmes, notamment ;
- la *conciliation travail et famille* : cet objectif passe par une augmentation des opportunités de travail à temps partiel et d'aménagement du temps de travail, autant pour les hommes que pour les femmes - et pour les postes à responsabilités.

C'est donc sur ces axes existants que devrait se poursuivre la politique de promotion des femmes cadres voulue par la Municipalité, avec de nouvelles propositions à la clé.

Evolution chiffrée

Afin de pouvoir suivre l'évolution des femmes cadres au sein de l'administration, un développement spécifique a été élaboré par le SPeL en collaboration avec le SOI pour les identifier selon le statut (cadre ou non), grâce au module « Postes » de Peoplesoft.

Actuellement, l'effectif de la Ville de Lausanne se répartit entre 22 % de cadres et 78 % de non cadres.

Au 1^{er} janvier 2015, parmi les cadres, 29 % sont des femmes. L'évolution est progressive comme le montre le tableau ci-dessous.

Evolution de la proportion des femmes cadres de 2011 à 2015 :

	% femmes cadres	% de femmes
01.01.2011	26 %	43 %
01.01.2012	26 %	44 %
01.01.2013	26 %	44 %
01.01.2014	28 %	45 %
01.01.2015	29 %	45 %

Le rapport entre la proportion de femmes dans l'effectif et la proportion de femmes cadres varie également.

Effectif des femmes et des femmes cadres par direction au 01.01.2015 :

Directions	01.01.2015	
	% femmes cadres	% de femmes
AGC	45 %	51 %
SIPP	11 %	31 %
LSP	20 %	40 %
TRX	19 %	14 %
EJCS	61 %	78 %
FIPAV	17 %	21 %
SiL	20 %	21 %
Moyenne VdL	29 %	45 %

5.4 Ville de Lausanne : actions à réaliser**Mesures proposées**

Suite à ces constats et afin de faire écho aux mesures prises dans d'autres entreprises et venir compléter le travail de promotion des femmes cadres d'ores et déjà réalisé à la Ville, la Municipalité entend mettre en place pour son personnel les mesures suivantes :

1. la détection par les services, avec l'appui du SPeL, de femmes pouvant potentiellement devenir des cadres ;
2. des mesures de formation complémentaires pour les futures femmes cadres ; ceci s'inscrit dans un programme de formation continue adressé tant aux hommes qu'aux femmes. Un cours donné au Centre d'éducation permanente (CEP) est destiné aux femmes concernant la gestion de leur carrière sous l'appellation « Femmes et carrières » ; des sessions spécifiques seront organisées pour la Ville ;
3. l'appui par le SPeL, et au besoin par l'intervention de consultants RH mandatés par ce dernier, des futures femmes cadres dans leur postulation ;
4. la poursuite et le développement des mesures d'égalité et de qualité de vie au travail à la Ville qui constituent un bon levier afin de favoriser la promotion des femmes cadres : aménagement du temps de travail, promotion du temps partiel pour les hommes, *jobsharing* et télétravail en sont les principaux axes. La mise en œuvre de mesures de qualité de vie au travail et de conciliation entre vie privée et professionnelle sont déjà amorcées telles que l'aménagement du temps de travail justement, la promotion du temps partiel et des femmes cadres, notamment par le biais de l'égalité des salaires.

6. Mesure 3 : la promotion du temps partiel

Le travail à temps partiel est une caractéristique de la vie professionnelle des femmes. Depuis 1991, il a progressé dans la population active occupée, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Depuis le début des années nonante, plus de la moitié des femmes mais jamais plus de 16 % des hommes travaillent à temps partiel.

Fin 2013, 39 % du personnel communal lausannois travaillait à temps partiel, pourcentage proche de la moyenne suisse (36 % en 2014 selon l'OFS). Cependant, à la Ville, la répartition s'avère très inégale entre femmes (70 %) et hommes (10 %). En Suisse, la proportion est de 59 % de femmes contre 16 % d'hommes.

Comme l'expliquent Irenka Krone-Germann et Anne de Chambrier dans leur guide pratique pour le *jobsharing*, être à temps partiel résulte aujourd'hui davantage d'un choix personnel et/ou familial pour la plupart des personnes que d'une décision imposée par

l'employeur. Encore empreintes de forts stéréotypes en matière de répartition des rôles et des tâches, les familles font souvent le choix suivant : la femme réduit son taux d'activité après la naissance d'un enfant alors que l'homme poursuit sa carrière, ayant un travail souvent mieux qualifié et rémunéré. Si le *jobsharing* permettait aux femmes de conserver à temps partiel des emplois qualifiés tout en bénéficiant de la possibilité de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, les hommes devraient être incités par la société à pouvoir diminuer eux aussi leur taux d'activité, tout en conservant des emplois valorisés et à responsabilités. Ainsi, le modèle serait complet et hommes et femmes seraient traités de manière équivalente et équitable. La promotion d'une conciliation entre vie privée et travail, qui plus est partagée entre l'homme et la femme, représente un pas d'envergure pour toute entreprise qui souhaite envisager l'avenir de manière novatrice, performante et moderne³³.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Confédération a mis en place une nouvelle disposition pour son personnel, avec l'article 60a) de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération :

Réduction du taux d'occupation après une naissance ou une adoption

- ^{1.} Les parents, après la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, et les partenaires enregistrés, après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ont droit à une réduction de 20 % au plus du taux d'occupation. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 70 % ;
- ^{2.} Le droit à la réduction du taux d'occupation doit être exercé dans les douze mois qui suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant ;
- ^{3.} Le travail à taux réduit débute au plus tard le premier jour qui suit l'expiration du délai de douze mois selon l'al. 2.

La Municipalité entend mettre en place une disposition similaire par voie d'instruction administrative (IA-RPAC) pour le personnel communal lausannois. L'article 6 du RPAC prévoit déjà dans son alinéa 3 que « Pour autant que les exigences du service le permettent, le partage de poste est encouragé ».

L'actuelle IA-RPAC 6.04 énonce les modalités de demande de modification du taux d'activité par les collaborateurs/trices. Elle est complétée en ces termes :

- les parents, après la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, et les partenaires enregistrés, après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ont le droit de réduire de 20 % leur taux d'activité ; ce droit ne peut toutefois pas avoir pour conséquence que le taux d'activité devienne inférieur à 60 %. Pour le personnel dès la classe 6, le taux d'activité minimal ne peut pas devenir inférieur à 70 % ;
- le droit à la réduction du taux doit être exercé dans les douze mois qui suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant ;
- le nouveau taux d'activité entre en vigueur au plus tard le premier jour qui suit l'expiration du délai de douze mois selon l'alinéa 2.

7. Mesure 4 : la mixité des fonctions

Si la mixité des fonctions a bien progressé ces vingt dernières années, il existe encore actuellement quelques bastions non mixtes. De cette réflexion sont évidemment écartées les fonctions présentant un très petit nombre de titulaires.

Actuellement, parmi les 23 fonctions comptant plus de 10 titulaires et qui ne sont pas mixtes, 22 sont occupées exclusivement par des hommes et 1 par des femmes. Par ailleurs, il existe 25 fonctions mixtes dont la répartition entre femmes et hommes demeure

³³ Krone-Germann Irenka et de Chambrier Anne, *ibid.*, Introduction et p. 1.

déséquilibrée (plus de 70 % d'hommes ou de femmes selon les fonctions). Les tableaux en annexe listent les fonctions concernées.

Face à ces constats, la Municipalité propose d'accompagner les services afin de favoriser la mixité et l'équilibrage des fonctions à la Ville. Cet accompagnement pourrait consister en un plan d'action que le SPeL et les services concernés élaboreraient conjointement.

La marge de manœuvre de l'entreprise est cependant limitée face à un marché du travail empreint encore de stéréotypes. En effet, les choix d'orientation professionnelle des jeunes ne relèvent guère du champ d'action de l'entreprise puisqu'ils sont faits en amont. Comme nous le rappelle l'impulsion 7 du rapport PNR60 : « Seuls des services d'orientation professionnelle et d'études à même de présenter aux jeunes hommes et aux jeunes femmes l'ensemble de la palette des métiers envisageables peuvent encourager ces derniers et ces dernières dans le choix d'un parcours également atypique en terme de genre. (...) Elargir l'horizon à l'ensemble des métiers, renforcer un intérêt accru pour les choix de filières d'études ou de professions « atypiques », accueillir et accompagner positivement chaque pas vers la différence : voilà les mesures que peuvent mettre en application toutes les personnes en contact de jeunes, à savoir les parents, le personnel éducatif et enseignant, les conseillères et conseillers en formation, les formatrices et formateurs. (...) Les résultats du PNR60 mettent en évidence la nécessité d'intégrer à la formation initiale et continue des actrices et acteurs clés du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle les questions de l'inégalité d'accès aux métiers et à la formation et de l'inégalité des chances sur le marché du travail »³⁴.

Concrètement, diverses actions peuvent être ancrées ou poursuivies, telles que :

1. la journée « Osez tous les métiers », la JOM, mise en place depuis 2003 à la Ville de Lausanne ;
2. la promotion de la diversité des métiers pour hommes et femmes dans le cadre de l'apprentissage lors du Salon des métiers, en particulier ;
3. l'identification des fonctions par lesquelles un travail visant la mixité pourrait être envisagé conjointement entre les services concernés et le SPeL.

8. Aspects financiers

Les conséquences financières sont intégrées au budget de fonctionnement et portent sur les éléments suivants : différentes mesures de mises en œuvre du présent préavis en terme de formation du personnel, d'honoraires, d'études et d'expertises, à compter de l'année 2016. Un montant de CHF 30'000.- a d'ores et déjà été intégré au budget en faveur de la promotion des femmes cadres.

Le présent rapport-préavis ne sollicite aucune demande de ressources en termes de personnel.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2015/57 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

³⁴ PNR60, ibid., p. 22.

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Muriel Chenux Mesnier et consorts du 12 décembre 2012 ;
2. de prendre acte que la Municipalité entend mettre en place quatre mesures applicables à la Ville de Lausanne, soutenues et promues par les Directions et avec l'accompagnement du SPeL, soit :
 - 2.1 un modèle de *jobsharing* ;
 - 2.2 la promotion des femmes cadres ;
 - 2.3 la promotion du temps partiel ;
 - 2.4 le développement de la mixité des fonctions.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Annexe 1

23 fonctions non mixtes occupées au moins par 10 titulaires

Description d'emploi	Femmes	Hommes	Total
Sapeur/se pompier/ère prof.	0	87	87
Ouvrier/ère collecte & tri	0	67	67
Conducteur/trice de machines	0	52	52
Cadre de police E	0	34	34
Chef-fe de division	0	32	32
Chef-fe de chantiers	0	29	29
Technicien-ne	0	28	28
Ouvrier/ère prof. d'exploitation	0	25	25
Cadre de police C	0	20	20
Employé-e install. sportives	0	19	19
Monteur/euse-électricien-ne	0	19	19
Ouvrier/ère d'usine	0	17	17
Mécanicien-ne	0	16	16
Surveillant-e de chantiers	0	16	16
Chef-fe d'équipe	0	15	15
Cadre de police B	0	14	14
Forestier/ère-bûcheron-ne	0	12	12
Agent-e transf. surv. & garde B	0	11	11
Cadre sapeur/se pompier/ère D	0	11	11
Chef-fe de bureau technique	0	10	10
Employé-e install. Sportives 1er/1ère	0	10	10
Technicien-ne de chantiers	0	10	10
Infirmier/ère scol. santé comm.	11	0	11
TOTAL	11	554	565

Annexe 2

25 fonctions mixtes avec répartition déséquilibrée

Description emploi	Femmes	% femmes	Hommes	% hommes	Total
Ouvrier/ère	3	1.30 %	228	98.70 %	231
Monteur-se de réseaux	1	2.94 %	33	97.06 %	34
Contremaître	1	3.13 %	31	96.88 %	32
Cadre de police F	1	3.33 %	29	96.67 %	30
Adjoint-e technique	5	8.20 %	56	91.80 %	61
Inspecteur/trice confirmé-e	6	12.50 %	42	87.50 %	48
Chef-fe de bureau	5	13.16 %	33	86.84 %	38
Adjoint-e chef-fe de service	6	16.22 %	31	83.78 %	37
Aspirant-e de police	5	16.67 %	25	83.33 %	30
Dessinateur/trice	11	21.15 %	41	78.85 %	52
Policier/ère	61	22.85 %	206	77.15 %	267
Horticulteur/trice	20	23.81 %	64	76.19 %	84
Assistant-e administratif/ve A	76	71.70 %	30	28.30 %	106
Bibliothécaire B	23	76.67 %	7	23.33 %	30
Personnel éducatif E APEMS	50	79.37 %	13	20.63 %	63
Personnel éducatif B APEMS	20	80.00 %	5	20.00 %	25
Personnel éducatif C CVE	39	82.98 %	8	17.02 %	47
Assistant-e social-e	69	85.19 %	12	14.81 %	81
Secrétaire D	49	85.96 %	8	14.04 %	57
Secrétaire	353	86.95 %	53	13.05 %	406
Aide de maison	93	92.08 %	8	7.92 %	101
Personnel éducatif A CVE	28	93.33 %	2	6.67 %	30
Surveillant-e d'études B	120	94.49 %	7	5.51 %	127
Nettoyeur-se	213	95.09 %	11	4.91 %	224
Personnel éducatif B CVE	149	96.75 %	5	3.25 %	154
TOTAL	1407		988		2395

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sarah Neumann (Soc.), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Muriel Chenux Mesnier (Soc.), Olivier Faller (Soc.), Gaëlle Lapique (Les Verts), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice

Présidence :	Mme Sarah NEUMANN
Membres présent-e-s :	Mme Sylviane BERGMANN Mme Florence BETTSCHART-NARBEL Mme Muriel CHENAUx MESNIER M. Olivier FALLER Mme Gaëlle LAPIQUE Mme Eliane AUBERT (remplace M. Gilles MEYSTRE) M. Pierre-Yves OPPIKOFER M. Eddy ANSERMET (remplace Mme Diane WILD)
Absent :	M. Pierre OBERSON
Représentant de la Municipalité :	M. Daniel BRELAZ syndic
Membres de l'administration :	Mme Valérie BERSET BUDDE, déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail M. Jean BORLOZ, chef du Service du Personnel
Notes de séance :	Mme Corinne MEES, assistante administrative égalité et qualité de vie au travail

La séance s'est tenue le lundi 30 novembre, de 08h00 à 08h40 à la Salle des Commissions de l'Hôtel-de-Ville.

Présentation du rapport-préavis

Le syndic présente le rapport-préavis dans ses grandes lignes, un projet innovant qui propose des mesures complémentaires, et en particulier une phase pilote pour l'ouverture de postes de cadres en *jobsharing*.

Discussion générale

La qualité du rapport-préavis est saluée par plusieurs commissaires, dont l'auteure du postulat. La question du délai de mise en œuvre est soulevée. Le syndic précise qu'en ce qui concerne le droit à la réduction du taux d'activité suite à une naissance ou adoption, l'entrée en vigueur sera faite dès le vote du Conseil. Le recrutement des sept cadres pour la phase pilote du *job sharing* prendra plus de temps, car dépend des opportunités de postes à repourvoir au sein de l'administration.

Etude du rapport-préavis

La mise en œuvre du *jobsharing* au sein de l'administration communale soulève différents points de discussion :

A une commissaire³⁵ qui souhaite savoir si une telle opportunité peut être offerte aux personnes déjà en fonction, il est répondu que cela peut être étudié sur demande de la

³⁵*Note de l'auteur* : Au vu de la composition de la commission, et quitte à privilégier exceptionnellement la valorisation de l'engagement féminin au respect de la langue française, l'ensemble des commissaires sont mentionnées au genre féminin dans le présent rapport.

personne, mais que la phase pilote se concentre sur les postes mis au concours, car il convient d'apporter le plus grand soin dans la mise en place de ce processus pour en garantir le succès. Il est précisé qu'un tandem d'1.5 ETP fonctionne déjà très positivement au sein d'un service, depuis 2009.

Une commissaire souligne l'importance de sensibiliser en interne à la plus-value d'un tel système, afin de favoriser la réussite du projet. Le *job sharing* devrait être assuré par deux personnes engagées à 60 %, pour leur permettre d'échanger entre elles. Le syndic précise que cela sera bien le cas. La déléguée à l'égalité complète en précisant que l'aménagement du travail (ATT) mis en place à la Ville est un outil supplémentaire pour favoriser la coordination, sans que l'engagement de 2 personnes à 60 % pour un 100 % ne soit systématique. L'ATT est un modèle de mensualisation du temps de travail, avec une marge de manœuvre sur les soldes d'heures à la fin de chaque mois.

Sur la perception des mesures proposées au sein des différents services, il est répondu que si les intentions de chacun ne sont pas connues, la phase pilote devrait permettre d'éviter tout dérapage, car l'engagement en *jobsharing* ne sera fait que sur une base volontaire. Ceci étant, les répondants RH des services ont globalement donné des retours positifs suite à la publication du rapport-préavis.

Une commissaire s'inquiète de ce qu'il adviendra de la phase pilote si sur les sept postes ouverts au *jobsharing*, tous ne sont pas repourvus sous cette modalité à l'issue du processus de recrutement. Le syndic indique que l'objectif est de parvenir aux sept postes, donc d'en identifier de nouveaux au sein de chaque direction, si les premiers ouverts ne sont pas repourvus selon ce modèle.

Sur les infrastructures nécessaires, il apparaît qu'il faut prévoir deux postes de travail, s'agissant de postes de cadre qui doivent pouvoir travailler en même temps pour assurer la coordination et les échanges requis.

Une commissaire s'inquiète des conséquences d'un départ d'un des deux titulaires ; il serait alors proposé à la personne restante de reprendre le poste à temps plein, sinon, le tandem sera reformé via un nouveau recrutement.

Afin de favoriser la postulation des femmes, une commissaire estime opportun d'ouvrir tous les postes pour un temps de travail ouvert de 80 % à 100 % ; la déléguée à l'égalité indique que si une personne donne satisfaction, elle pourra y prétendre, mais qu'il convient de construire au préalable un rapport de confiance. D'autres mesures, comme le télétravail et l'ATT, devraient favoriser les candidatures féminines, il s'agit de les mettre en valeur comme outil dans le cadre du recrutement.

Une commissaire s'inquiète des risques liés à l'occupation partielle des postes et à l'absence des personnes ; d'après le syndic ce risque ne se pose pas de la même façon dans un *jobsharing*, où il s'agit de partager l'ensemble des responsabilités. Au contraire, le travail en tandem permet d'alterner les périodes de vacances pour assurer une permanence, même à temps partiel, tout au long de l'année, ce qui n'est pas le cas avec les postes à temps-plein.

La promotion du temps partiel soulève deux questions :

D'une part, comme il s'agit d'un nouveau droit, une commissaire souhaite savoir quel cas il sera fait, à l'entrée en vigueur du texte, des personnes travaillant déjà au sein de l'administration, qui auraient souhaité en bénéficier, mais dont l'enfant est déjà plus âgé. La déléguée à l'égalité précise que ces personnes peuvent tout à fait solliciter, en tout temps, une réduction de leur taux d'activité mais que l'octroi d'un « droit », proposition novatrice de la Municipalité, ne s'inscrira que dans les douze mois qui suivent la naissance.

D'autre part, des précisions sont demandées sur les critères de réussite des mesures ; il est confirmé qu'il s'agira bien de mesurer l'évolution du pourcentage de femmes-cadres, ainsi que l'évolution de la part des hommes à temps partiel, pour en déterminer les effets.

Enfin, la déléguée à l'égalité indique une erreur dans l'encadré relatif à la réglementation de la Confédération, page 14 : *Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 60 %, au lieu de 70 %.*

Conclusions de la commission

Les conclusions 1. et 2. du Rapport-préavis n° 2015/57, Réponse au postulat de Mme Chenaux Mesnier et consorts « Osez postuler ! Un objectif légitime pour tous et toutes », sont soumises au vote de manière groupée, et acceptées à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.) : – Lorsque nous avons déposé ce postulat avec Elisabeth Wermelinger, nous souhaitons des améliorations significatives dans l'accès des femmes à des postes à responsabilité et la mise en place d'un système de détection précoce des futures cadres. Par ailleurs, nous souhaitons également qu'un projet de *job sharing* puisse être mis en place. Ce préavis répond en tous points à nos attentes en proposant des solutions innovantes et constructives.

L'introduction d'un système de *job sharing* permet un accès à des postes intéressants et un niveau de responsabilités élevé, tout en permettant de mieux concilier vie de famille et vie professionnelle. Avec cette proposition, on sort d'un modèle de travail conformiste, qui suggère que seule une activité linéaire à 100 % est envisageable si l'on souhaite accéder à un poste de travail à responsabilités. Le *job sharing* permet un accès à des postes intéressants et à niveau de responsabilités élevé, tout en permettant de mieux concilier la vie de famille et la vie professionnelle. Cette possibilité est ouverte aussi bien aux hommes qu'aux femmes, et nous considérons qu'une vraie égalité des tâches et des rôles passe par l'introduction d'un temps partiel aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

L'introduction d'un système de *job sharing* répond à des règles relativement strictes, notamment sur le haut niveau de collaboration et de communication des personnes engagées dans ces projets. La motivation est également un élément important, une bonne organisation et constituer une équipe soudée en étant d'autres. L'introduction d'une phase pilote, avec un poste dans chaque département, est une bonne manière de faire, car ce système se mettra en place volontairement, avec des personnes décidées à faire de ce projet une réussite.

Nous saluons également l'introduction d'un système de détection précoce des cadres, car il est très important, dans une administration communale, de faire un travail de fond de détection des personnes qui pourraient potentiellement accéder à un poste à responsabilités et, le cas échéant, de les former et de les inciter à postuler lorsque l'un ou l'autre poste se libère.

Trop souvent encore les femmes hésitent à postuler par peur de ne pas avoir les compétences. C'est le rôle des collectivités publiques de montrer l'exemple en imaginant des solutions telles que celles qui nous sont proposées aujourd'hui. A l'heure où les médias parlent à tous les vents d'une quatrième révolution du monde du travail, la Ville de Lausanne a su trouver une voie novatrice et intelligente pour permettre à de nouvelles formes de travail d'exister. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste vous propose d'accepter ce préavis.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra, lui aussi, ce rapport-préavis. En effet, l'égalité des chances, l'égalité hommes-femmes, est une valeur qui nous

tient à cœur. On aimerait ajouter que c'est être pragmatique que de favoriser l'égalité hommes-femmes, car c'est la société dans son ensemble qui en profite. Cela permet de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale, la vie associative et la vie politique. Favoriser l'engagement de femmes à des postes de cadre profite donc à la société dans son ensemble et c'est être pragmatique que de mettre en place ces mesures.

Pour nous, la Ville doit être exemplaire quand il s'agit d'égalité hommes-femmes. Et on voit qu'il y a vraiment matière à s'améliorer : il y a seulement 29 % de cadres féminins à la Ville, et c'est une statistique qui stagne depuis quelques années. Nous sommes donc ravis des mesures proposées. Certaines sont courageuses, comme celle d'introduire des possibilités de *job sharing*.

On ne peut donc que souligner la pertinence et l'ambition des mesures proposées dans ce rapport-préavis. Maintenant, il s'agit de les réaliser, de passer du papier à la réalité. Les Verts seront extrêmement attentifs à la mise en œuvre de ces différentes mesures au cours des prochains mois et années.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Le groupe La Gauche souhaite également que ce rapport-préavis soit accepté par le Conseil communal.

Je souligne une disposition qui me paraît intéressante parmi toutes celles citées. Elle est inspirée d'une Ordonnance du personnel de la Confédération et prévoit que soit instauré, pour le personnel communal, le droit de réduire le taux d'occupation après la naissance ou l'adoption d'un enfant jusqu'à 60 %. C'est une mesure que je salue, parce que, le plus souvent, les femmes sont contraintes d'abandonner leur emploi après la naissance de leur enfant, puisque, souvent, rien n'est prévu de suffisant pour qu'elles puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Cela peut aussi être des hommes, mais c'est plus souvent les femmes. Le fait d'avoir ce droit à une réduction du taux d'activité est tout à fait valable et peut être exercé aussi bien par les hommes que par les femmes ; cela peut aller de pair avec des solutions de *job sharing*. Je souligne que ce rapport-préavis est conforme aux vœux et aux souhaits émis par M^{me} Muriel Chenaux, qui avait déposé ce postulat.

La discussion est close.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice : – Les deux conclusions du rapport-préavis ont été acceptées à l'unanimité par les membres de la commission.

Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/57 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts du 12 décembre 2012 ;
2. de prendre acte que la Municipalité entend mettre en place quatre mesures applicables à la Ville de Lausanne, soutenues et promues par les Directions et avec l'accompagnement du SPeL, soit :
 - 2.1 un modèle de *jobsharing* ;
 - 2.2 la promotion des femmes cadres ;
 - 2.3 la promotion du temps partiel ;
 - 2.4 le développement de la mixité des fonctions.

Réponse à trois postulats

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts »

Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne »

Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes »

Rapport-préavis N° 2015/61 du 24 septembre 2015

Travaux

1. Préambule

La Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, trois réponses. Ces objets sont liés par le fait qu'ils touchent soit à la thématique urbanistique de l'intégration de bâtiments hauts ou de tours (dont la problématique fait l'objet d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération Lausanne-Morges), soit à la réalisation de planifications hors du territoire communal sur des terrains propriétés de la Ville. Ils partagent également la caractéristique commune de pouvoir être traités de manière relativement succincte.

2. Rappel du postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et crts « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts »

Le postulat intitulé « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts » a été déposé par M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts le 21 avril 2014, suite au refus, lors de la votation populaire du 13 avril 2014, du plan partiel d'affectation (PPA) prévoyant une tour de 27 étages sur le site de Beaulieu. En lien avec la volonté de densification exprimée lors de l'adoption de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et la volonté populaire exprimée ci-dessus, le postulat demandait à la Municipalité de présenter au Conseil communal, dans le cadre du préavis relatif au PDCoM, une étude sur l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments hauts, transcrivant notamment, dans le contexte lausannois, l'étude sur l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges et le « mode d'emploi » qui en constitue le principal contenu. Le Conseil communal a renvoyé le postulat à la Municipalité pour étude et rapport le 17 juin 2014.

3. Rappel du postulat de M. Valéry Beaud et crts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne »

S'additionnant au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, celui de M. Valéry Beaud et consorts, déposé le 27 mai 2014, étend le champ de réflexion au-delà du territoire lausannois pour le porter à l'ensemble de l'agglomération Lausanne-Morges. Il reprend la boîte à outils de l'étude du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), à savoir :

- a. une liste de huit critères ;
- b. une série de cartes présentant les spécificités de l'agglomération ;
- c. la possibilité pour les Communes de consulter un pool d'experts unique pour toute l'agglomération, en plus de leur commission consultative d'urbanisme.

Le postulat demande à la Municipalité qu'elle consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour tous les projets sis sur le territoire de la Commune de Lausanne. Le Conseil communal a pris en considération ce postulat dans sa séance du 31 mars 2015 et l'a renvoyé pour étude et rapport.

4. Réponse groupée aux postulats de M. Pierre-Alain Hildbrand et crts et de M. Valéry Beaud et crts

L'étude, menée sous le pilotage du bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) pour le compte du PALM, avec la participation des communes des cinq schémas directeurs et des services cantonaux partenaires, avait pour but de définir une stratégie d'implantation des tours, coordonnée et partagée, dans le périmètre compact de l'agglomération. Elle a précisé ce que l'on pouvait considérer comme des bâtiments-tours, recensé les tours existantes et celles dont la réalisation était planifiée, décrit les spécificités de l'agglomération Lausanne-Morges en relation avec la thématique des tours, et finalement défini les conditions favorables à l'implantation de ce type de bâtiment. Pour l'aide à la conception et l'évaluation des projets, cette étude a également proposé que les communes aient recours à un pool d'experts indépendants mis en place par l'agglomération. Le rapport final de cette étude, intitulé « *Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne Morges* », a été publié le 30 janvier 2014.

L'approche géographique n'a pas été retenue dans ce rapport. En effet, celui-ci ne contient pas une liste exhaustive des secteurs aptes à accueillir de nouvelles tours ou des secteurs dans lesquels cela serait exclu. La diversité topographique de l'agglomération, son étendue et le caractère exceptionnel de la tour ont milité pour une boîte à outils et un mode d'emploi pour procéder à une évaluation de chaque projet lorsqu'il se présente, plutôt que de se doter d'une planification figée.

Le pool d'experts, qui sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015, sera composé de professionnels reconnus et indépendants, nommés par le comité de pilotage (COFIL) du PALM. Son rôle est d'accompagner la conception et d'aider à l'évaluation des projets de tours, sur la base de critères décrits dans le rapport précité et applicables à l'ensemble du périmètre compact de l'agglomération.

Sur demande d'une commune, le pool d'experts se réunit avec les représentants communaux. Ensemble ils entendent le porteur de projet et analysent le dossier. Le pool d'experts rédige un préavis motivé à l'attention de la municipalité de la commune, laquelle est chargée de transmettre au porteur du projet ses directives sur la suite à donner à ce préavis. Elle décide de son éventuelle diffusion à un plus large public. Le pool d'experts reste à disposition de la commune pour tout échange avec le porteur de projet, notamment dans le but d'aider à l'adaptation du projet sur la base des recommandations. La planification ou la demande de permis de construire se poursuivent selon la procédure usuelle prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Sur le territoire lausannois, tous les projets de tours devront faire l'objet d'une planification spécifique - plan partiel d'affectation (PPA) ou plan de quartier (PQ) - qui sera élaborée généralement sur la base du résultat d'un concours d'architecture.

Dans ce contexte et compte tenu de la difficulté de privilégier une approche géographique, la Municipalité n'envisage pas de mener une étude spécifique sur les tours, à l'échelle de la ville, dans le cadre du PDCom. Elle s'en tiendra à l'étude menée dans le cadre du PALM.

Cependant, en amont d'une procédure de concours et d'élaboration d'un plan d'affectation, dans un secteur susceptible d'accueillir une tour, le recours au pool d'experts sera déclenché systématiquement par la Municipalité.

5. Rappel du postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes »

Le 10 septembre 2013, M. Charles-Denis Perrin déposait une motion intitulée « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». Dite motion rappelait qu'il appartient aux communes concernées d'approuver les PQ développés sur leur

territoire. Il mentionnait également que la Ville de Lausanne possède divers terrains hors de son territoire et que des PQ peuvent affecter des propriétés communales, éventuellement péjorer les intérêts de la Ville ou encore ne pas être conformes à la politique dans le domaine du développement durable ou en termes de rentabilité.

L'auteur de la motion souhaite qu'une disposition réglementaire soit mise en place, fixant qu'un préavis municipal soit établi et soumis au Conseil communal pour toute modification de PQ touchant les propriétés de la Ville, et que toute péréquation entre propriétaires, conduisant aussi bien à un bonus qu'à un malus, soit soumise au vote du Conseil communal. La motion a été transformée en postulat et renvoyée à la Municipalité le 25 novembre 2014.

6. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin

Les articles 17 et 17a LATC stipulent qu'il incombe aux autorités communales, municipalités et conseils communaux respectivement, d'élaborer et d'adopter les plans d'affectation et de quartier situés sur leur territoire. Pour les propriétés de la Ville de Lausanne situées hors du territoire communal, la Ville agit en qualité de propriétaire foncier. Dans ce contexte, les plans d'affectation des autres communes, même s'ils englobent des parcelles appartenant à la Commune de Lausanne, ne peuvent pas être soumis au vote du Conseil communal lausannois.

Quant à la garantie demandée par le postulant sur les aspects économiques des transactions immobilières, il faut préciser que les PQ sont soumis à l'enquête publique, selon l'article 57 LATC. Si des intérêts de la Ville, en sa qualité de propriétaire foncier, apparaissaient alors péjorés, que ce soit en termes de rentabilité économique ou autre, ou si le développement de biens communaux se trouvait non conforme à la politique communale en la matière - par exemple pour des aspects liés au développement durable -, la Ville, en sa qualité de propriétaire, pourrait faire opposition à ces planifications.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que toute aliénation, modification ou constitution d'un droit réel touchant des parcelles communales dont l'impact financier est supérieur à la délégation de compétence conférée à la Municipalité par le Conseil communal en début de législature (CHF 100'000.- pour la législature 2011-2016) fait automatiquement l'objet d'un préavis municipal adressé au Conseil communal.

Dès lors, la Municipalité n'entend pas modifier sa pratique qui repose sur les bases légales précédemment mentionnées, ce qui ne rend pas nécessaire un nouveau cadre réglementaire ad hoc.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/61 de la Municipalité, du 24 septembre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et crts « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Valéry Beaud et crts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne » ;

3. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR) Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Romain Felli (Soc.), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Sébastien Kessler (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Charles-Denis Perrin (PLR), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur

Présidence : Laurent Rebeaud

Membres présents : Valéry Beaud
Philippe Mivelaz
Romain Felli
Sébastien Kessler
Pierre-Antoine Hildbrand
Charles-Denis Perrin
Eddy Ansermet
Philipp Stauber
Pierre-Yves Oppikofer

Représentants de la Municipalité : Olivier Français, directeur des Travaux
Julien Guérin, chef de projet URN

Notes de séance : Jean-Philippe Dapples, responsable administratif
URB

Lieu : Direction des Travaux, Port-Franc 18 – Salle 368

Date : 24 novembre 2015

Début et fin de la séance : 10 h 00 – 10 h 30

En ouverture de séance, le directeur des Travaux n'a rien à ajouter à la réponse de la Municipalité.

Les trois postulants acceptent les réponses de la Municipalité, avec des degrés de satisfaction divers.

M. Hildbrand se déclare satisfait de la réponse à son postulat, même si elle ne va pas dans le sens qu'il préconisait, à savoir la réalisation d'une étude géographique. L'approche et l'analyse par projet prônées par la Municipalité lui paraissent cohérentes et pertinentes.

M. Beaud se dit extrêmement satisfait de la réponse à son postulat. Il apprécie particulièrement la décision de recourir au pool d'experts du PALM en amont des procédures de concours et de planification.

M. Perrin est plus réservé, s'agissant de la réponse à son postulat, puisque cette réponse précise que la loi cantonale ne permet pas au Conseil communal de Lausanne de se prononcer sur les plans d'affectation d'autres communes, même s'ils englobent des parcelles appartenant à la Ville de Lausanne. Mais son intention n'était pas de demander une modification de la loi. Il considère la réponse de la Municipalité comme positive, dans la mesure où elle confirme le rôle dévolu à la CCUTpol (Commission consultative

d'urbanisme et des transports « politique ») mise en place par la Direction des travaux, à travers laquelle les objectifs d'information du Conseil communal pourront être remplis.

Un membre de la commission se déclare déçu que la Municipalité n'ait pas pris position sur la « Stratégie pour l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges », et regrette que l'étude géographique suggérée par le postulat Hildbrand n'ait pas été réalisée.

La discussion donne encore lieu à une digression sur les mérites respectifs des concours d'architecture et des MEP (mandats d'études parallèles). Enfin, le directeur des Travaux rappelle, à propos du pool d'experts, son opposition de principe à la nomination d'une commission « permanente » qui serait nommée alors même qu'il n'y aurait aucun projet à traiter.

Votes de la commission

1. La réponse au postulat Hildbrand est approuvée par neuf voix avec une abstention.
2. La réponse au postulat Beaud est approuvée par neuf voix avec une abstention.
3. La réponse au postulat Perrin est approuvée par 8 huit voix avec 2 abstentions.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Rebeaud.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts sont très satisfaits de ce rapport-préavis et des réponses apportées ici, qui sont favorables à la demande de mon postulat et négatives pour les deux autres demandes. Estimant que la réflexion doit avant tout être portée à l'échelle de l'agglomération en ce qui concerne l'implantation des tours, et souhaitant également que la Ville de Lausanne utilise les outils d'aide à la décision mis en place par l'agglomération, notre postulat demandait que la Municipalité consulte le pool d'experts, désormais nommé par l'agglomération, pour chacun des projets de tour sur notre territoire communal. Le rapport-préavis répond pleinement à cette demande, en insistant même sur le fait que cette consultation se fera en amont d'une procédure de concours et d'élaboration d'un plan d'affectation, ce que nous jugeons effectivement pertinent. Le plus en amont ce sera fait, le mieux ce sera. Les Verts vous encouragent donc à accepter ce rapport-préavis.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le groupe UDC est d'un avis un peu différent, mais, bien sûr, très minoritaire, comme souvent. La proposition de M. Hildbrand d'avoir un plan directeur communal et l'intégration de bâtiments nous a séduits ; nous étions favorables à cette idée. Nous regrettons qu'elle ait été écartée. Le groupe s'exprimera donc contre la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hildbrand.

En effet, nous pensons que le fait de savoir où l'on va avec des projets un peu sensibles, comme les bâtiments hauts, permet d'anticiper les difficultés et de les discuter assez tôt. Le fait qu'on n'a pas un tel outil et qu'on ne connaît pas l'intention des différentes personnes, groupes politiques ou promoteurs, au sujet des bâtiments dans la ville fait qu'on devra traiter chaque projet individuellement et on ne pourra pas implanter une véritable politique de bâtiments hauts en Ville de Lausanne. Ma foi, c'est ainsi ! La majorité se détermine ou se déterminera de cette façon, mais nous le regrettons.

La réponse de la commission au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération » ne trouve pas la faveur du groupe UDC. En l'occurrence, on pense que c'est un groupe qu'on peut consulter, mais on ne doit pas être obligé de le faire ; on pourrait consulter un autre groupe ou des personnes différentes. Ici, on lie les mains de la Municipalité, ou d'une commission qui doit traiter d'un projet particulier, parce qu'il sera pratiquement obligé de se tourner vers ces gens à chaque fois plutôt que d'avoir une diversité d'opinions et de réflexions. On

sera, d'une certaine manière, liés à un organe de ce type et c'est exactement ce que l'UDC ne souhaitait pas. L'UDC souhaitait garder la marge de manœuvre de ce point de vue. Là encore, on sera en opposition avec la commission et la Municipalité. Pour finir, nous sommes d'accord avec la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Merci pour vos propos, même si certains ne sont pas favorables à la Municipalité. C'est là-dessus que je voudrais m'arrêter.

La réponse de la Municipalité est la suivante : il faut bien prendre en compte que l'implantation d'un objet d'une dimension certaine nécessite une attention très particulière, d'abord des personnalités qui font les études, préalablement de celui qui décide qu'on peut faire quelque chose d'ambitieux, et puis il y a un dialogue, un échange avec les acteurs. Les acteurs sont vous-mêmes et aussi les habitants de la ville. A partir de cette décision, si une tour devait être mise en place, le *pool* d'experts entre en action ; c'est ce qui est exprimé dans le préavis.

Il y a une certaine ambiguïté, monsieur Stauber, dans notre compréhension. C'est un peu l'échange qu'on a eu cette semaine avec la commission 43, dans lequel, comme vous le savez, a été discutée une densification certaine sur le site de la Rasude. Il y a des propositions pour un ouvrage relativement conséquent, qui nécessitera, sans doute, de-ci et de-là l'accompagnement d'experts. Si une tour est finalement proposée et acceptée par le collège municipal, le *pool* d'experts devra s'engager. C'est dans cette voie qu'on devrait s'engager pour cet espace, puisque, comme vous en avez été informés cette semaine, des bâtiments relativement conséquents seraient mis en place. Ce n'est pas une volonté de passer à côté.

Maintenant, en ce qui concerne un plan directeur des tours, je crois que l'interpellateur l'a compris, cela pose problème, parce que cela voudrait dire que l'on décide aujourd'hui pour demain, et l'objet ne sera peut-être pas adapté à la situation du moment. On prendrait trop tôt la décision. On sait que le développement d'un tel projet prend trois à cinq ans, voire plus, et il ne faut pas trop anticiper dans les cas présents ; il faut vivre avec le développement bien spécifique d'un quartier, qui a une vision ambitieuse, il est vrai. Je vous remercie en tout cas de l'accueil que vous donnerez à cette réponse et j'espère que les compléments d'information vous rassurent. Je prends le côté positif ; on a le verre à moitié plein ou à moitié vide. Vous vous êtes abstenus en commission, donc il n'y a pas eu d'opposition formelle, et j'ose penser que vous ferez de même ce soir.

La discussion est close.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur remplaçant : – La commission a voté chacun des points séparément. Le premier point, la réponse au postulat Hildbrand, a été approuvé par 9 voix et 1 abstention. Le deuxième point, la réponse au postulat Beaud, a été approuvé par 9 voix et 1 abstention. Finalement, la réponse au postulat Perrin a été approuvée par 8 voix et 2 abstentions.

La réponse au postulat Pierre-Antoine Hildbrand est adoptée avec 7 avis contraires.

La réponse au postulat Valéry Beaud est adoptée avec 8 avis contraires et 1 abstention.

La réponse au postulat Charles-Denis Perrin est adoptée sans avis contraire et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/61 de la Municipalité, du 24 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCOM) et intégration des bâtiments hauts » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ».

Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI)

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Jacques Pernet (PLR), Blaise-Michel Pitton (Soc.), Léonore Porchet (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts), Than-My Tran-Nhu (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 7 décembre 2015 dans les locaux de Chauderon.

Ont pris part à cette séance

Mesdames

Thérèse	de MEURON
Florence	BETTSCHART
Léonore	PORCHET
Than-My	TRAN-MHU

Messieurs

Jacques	PERNET	
Pierre-Yves	OPPIKOFER	
Philippe	MIVELAZ	
Blaise-Michel	PITTON	
Laurent	REBEAUD	postulant
Jean-Luc	CHOLLET	rapporteur

Monsieur Oscar TOSATO, conseiller municipal, directeur de l'Enfance, jeunesse et cohésion sociale, était accompagné de Monsieur Michel CORNUT, chef du Service social. Notre gratitude va à Madame Marie-Pierre HUGENOT, assistante administrative, pour la qualité de ses notes de séance.

Parole est donnée, en introduction de séance, à Monsieur le postulant, pour compléter son développement écrit.

L'ère du plein emploi est révolue. Des métiers dont le futur paraissait assuré jusqu'il y a peu, sont voués à se raréfier, voire disparaître : typographe, caissière, chauffeur de taxi par

exemple. Il paraît donc sage de prendre cette évolution en compte pour faire face aux défis futurs.

L'idée consiste à remplacer progressivement la sécurité sociale actuelle par un système radicalement différent. Utopie ?

Le terme n'est pas contesté dans ce qu'il a de visionnaire. Monsieur le postulant prend soin de préciser qu'il ne s'agit pas de déresponsabiliser la catégorie sociale concernée par une subvention à la paresse mais d'atténuer l'effet culpabilisant et discriminatoire lié aux contrôles innombrables voire tâillons.

Quelques cités nord-européennes, telles Utrecht en Hollande, débutent l'expérimentation, la Finlande vient de lancer l'idée au niveau national d'un socle de 800 Euros par mois et, apparemment, l'idée ne déplaît pas à la droite de l'échiquier politique de ce pays.

Sachant la réputation travailleuse de l'Helvétie moyen, Monsieur le postulant termine sa plaidoirie en se définissant comme un retraité actif.

Le tour de table qui s'en suit débute par la mise en cause de certaines assertions qui viennent d'être formulées. Ne partageant pas la même vision des choses, un commissaire conteste l'idée de la disparition inéluctable du plein emploi. Certains métiers disparaissent, d'autres se créent, tout évolue.

De plus, il serait opportun, au cas où le principe d'une étude était accepté, d'étendre le rayon au Canton ou, à tout le moins, à l'agglomération.

La part des « tourneurs de boulons » se réduit, mais celle des cadres augmente, constate un autre intervenant. Or, il existe des entreprises, par exemple Harley-Davidson, où on a viré tous les cadres. Il termine par une rapide évaluation : une distribution « arrosoir » aux 140'000 Lausannois ascendant à 2 milliards ; qui payerait ?

Un troisième intervenant déclare soutenir le postulat mais, contrairement à Monsieur Rebeaud, croit toujours à la possibilité du plein emploi mais en procédant à une redistribution du travail par une réduction des horaires hebdomadaires.

Il constate que notre société prend plutôt la direction inverse. Il parle de l'ambivalence liée à la notion du travail : réalisation de soi d'une part, extrême souffrance de l'autre que l'aspect trop tâillon de l'aide sociale ne contribue pas à atténuer.

Une coreligionnaire du motionnaire rompt une double lance en faveur d'une réduction du temps de travail et une plus grande prise en compte de la dignité humaine par la suppression des contrôles.

Monsieur le motionnaire confirme, qu'à son sens, les contrôles liés à toutes les formes de distribution d'aide sociale ne sont pas toujours très respectueux de la dignité humaine. S'agissant du plein emploi, il a le sentiment qu'il a eu comme corollaire un pillage des ressources naturelles et un gaspillage généralisé !

A ce stade de la réflexion, il ne remet pas en cause l'assurance chômage. Une expérience à l'échelle de l'agglomération ? Pourquoi pas mais sur un échantillon de quelques milliers individus.

Quant aux assurances sociales, fonctionnant comme l'ensemble de la société sur le concept de la croissance, elles sont en bout de course.

S'exprimant au nom de la Municipalité, Monsieur TOSATO rend compte de la décision municipale d'attribuer l'étude du présent sujet à la direction des services sociaux. Rien ne s'oppose d'étendre à la région voire à l'ensemble du Canton. Il remercie les services qui lui sont subordonnés de travailler au plus près des prescriptions légales.

Monsieur le chef du service social prend alors la parole et commente le cas de la ville d'Utrecht. 320'000 habitants, 500 personnes concernées à 900 euros par mois et par personne et 1'300 euros pour un couple ou une famille. Une famille hollandaise de

2 adultes + 2 enfants touche 1'485 Euros d'aide sociale et recevrait environ 2'400 euros de salaire. Dans le cas d'une même famille vaudoise qui perçoit aujourd'hui 4'222 francs d'aide sociale auxquels s'ajoutent diverses prestations telles que, assurance maladie, chauffage et le RBI on est déjà à 6'250 francs. Si on ajoute un salaire moyen on dépasse les 10'000 francs par mois.

Une telle expérience, si elle devait être initiée à Lausanne, nécessiterait l'aval du Canton. La loi précise que le bénéficiaire d'aide sociale doit tout mettre en œuvre pour retrouver un emploi et que tout revenu doit être déclaré et déduit de l'aide sociale.

A titre personnel, Monsieur le chef de service se montre très sceptique quant à une dérogation du Conseil d'Etat en libérant un échantillonnage de gens pour cette expérience. Cela dit, l'idée lui paraît séduisante dans la mesure où il sait que la plupart des personnes au social ne se satisfont pas de la situation dans laquelle elles se trouvent.

L'éventuelle marche à suivre nous est décrite par Monsieur TOSATO : demande initiale au Conseil d'Etat, ensuite et vraisemblablement passage devant le Grand Conseil. En cas d'accord, appel d'offres, puis modifications légales en vue. Donc, grosse étude en perspective, tout cela aura un coût important.

N'oublions pas, précise Monsieur le chef de service, que dans la définition de l'échantillonnage, il faudra dire aux autres, à tous les autres, qu'ils n'y ont pas droit. Grincements de dents en perspective.

Finalement, c'est par 4 OUI et 6 NON que la commission vous propose de ne pas renvoyer la présente motion à la Municipalité.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Avec votre permission, mon cher président, j'aimerais vous faire part d'une certaine émotion qui me saisit à l'idée que ce fut le dernier acte politique déposé par notre collègue, Laurent Rebeaud, et que j'ai eu l'honneur de présider. Laurent Rebeaud, toujours visionnaire, souvent utopique, parfois prophétique, n'a pas eu le plaisir de voir son projet pris en compte. Il avait souvent une longueur d'avance ; en effet, ce projet est en discussion actuellement, ou en tout cas fait débat au niveau national.

La discussion est ouverte.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Ma position est un peu particulière aujourd'hui, puisque j'avais eu la chance de faire ma première commission en tant que conseillère communale dans ce qui aura été la dernière commission de notre ami et regretté collègue Laurent. Je me retrouve face à vous pour défendre, avec une certaine émotion, mais beaucoup de conviction et de plaisir, le postulat de Laurent Rebeaud.

Le revenu de base inconditionnel (RBI) est une somme d'argent suffisante pour vivre, donnée à chaque personne, chaque mois, sans conditions ni contrepartie. Il reconnaît donc à l'individu sa qualité pour lui-même, sans lui imposer la condition de l'emploi, qu'il découple, finalement, du travail. Le RBI vise donc l'éradication de la misère, et c'est un but que nous pouvons tous partager. Il vise la dignité humaine et la liberté de toutes et tous.

Notre regretté Laurent Rebeaud était un fervent défenseur du RBI. Je souhaite rappeler qu'il pensait son postulat comme une opportunité d'améliorer notre système d'assurances sociales, et en tout cas d'essayer de nouvelles choses ici, à Lausanne, pour l'améliorer et non pour positionner Lausanne dans le débat national que l'on connaît aujourd'hui. C'est important de le rappeler : on ne vous demande pas de positionner Lausanne pour le 5 juin.

En effet, comme il a été rappelé, le principe est soumis à la votation populaire en juin prochain. Dans ces débats, deux grandes peurs sont régulièrement évoquées comme arguments contre le RBI. La première, c'est que nous allons créer une société de rentiers, que les gens ne vont plus rien faire, et la deuxième c'est, au contraire, que le RBI va faire

disparaître tout le système des assurances sociales. Les défenseurs du RBI pensent au contraire qu'un revenu de base poussera à l'activité, à l'insertion et à l'innovation, et qu'il valorisera tout le travail gratuit, qu'il soutient, comme le bénévolat.

Les défenseurs du RBI pensent aussi qu'il propose un socle social solide et sécurisant, contrairement au filet social assez fragile que l'on connaît aujourd'hui. D'ailleurs, un récent sondage a montré que seulement 2 % des Suisses arrêteraient de travailler avec un revenu de base, contre 22 %, qui deviendraient entrepreneurs, ou 54 %, qui amélioreraient leur formation. Mais ce n'est qu'un sondage. Finalement, ni les défenseurs, ni les opposants au revenu de base n'ont les moyens de savoir ce qui se passerait s'il était instauré en Suisse. On peut seulement s'intéresser à ce qui s'est fait ailleurs. Il a été testé ailleurs, dans d'autres villes, dans d'autres pays, et c'est justement un test que propose ce postulat.

Je reviens sur ces essais internationaux. De telles expériences ont eu lieu en Alaska, en Namibie, en Inde, au Canada et, à chaque fois, on a remarqué les mêmes résultats positifs : stimulation de l'entrepreneuriat, baisse de la criminalité, amélioration générale de la santé, et particulièrement de la santé au travail, réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, et augmentation du niveau général de formation. Cela donne envie ! C'est justement ce qui est proposé avec le revenu de base. Mais ici, avec ce postulat, on propose de mener une expérimentation limitée autour du revenu de base, dans le contexte suisse, à Lausanne, afin de voir si le fonctionnement de notre société permettrait d'aussi belles réussites que ce qu'on a pu voir en Alaska, en Namibie, au Canada et en Inde.

Laurent Rebeaud avait envisagé d'étudier l'effet d'un revenu de base sur un échantillon de population qui reçoit déjà de l'argent de l'Etat. Pour expliquer cette proposition, donc en prenant les gens qui reçoivent des assurances sociales, il relayait les frustrations de sa sœur, assistante sociale, qui passe, selon lui, plus de temps à surveiller les personnes qu'elle est censée aider, plutôt que les aider effectivement. L'idée est de trouver un système social plus simple, qui pousse à travailler, plutôt que chercher uniquement un salaire, au moins aussi important que les prestations sociales reçues, avec un Etat moins intrusif et la liberté d'entreprendre garantie ; voilà ce qu'on propose.

Il s'agirait donc de voir quelles conditions soutiennent ou, au contraire, découragent les efforts des personnes bénéficiant des aides sociales dans leurs recherches d'activités rémunérées. Je le répète, parce que cela a été plusieurs fois demandé en commission : on ne propose pas d'instaurer un revenu de base pour toutes les Lausannoises et tous les Lausannois, mais de faire un essai en profitant de ce qui existe déjà à Lausanne, et donc qui ne coûterait rien de plus. Cela veut dire utiliser les compétences de l'Université de Lausanne et les aides sociales déjà en place pour essayer d'améliorer notre système, en étudiant un fonctionnement différent.

Lausanne ne serait pas seule à se montrer curieuse à ce sujet. La ville d'Utrecht aux Pays-Bas, 4^e ville du pays, avec un peu plus de 300 000 habitants, a en effet entrepris des démarches similaires à celles que l'on propose pour faire sa propre étude de terrain.

En gros, si les peurs des opposants au RBI se confirment, notre étude lausannoise réglera la question, au moins pour la Suisse. Et si, au contraire, les résultats montrent un système offrant une meilleure sécurité sociale, avec plus d'efficacité dans la réinsertion et de liberté pour les citoyennes et les citoyens, nous aurons simplement permis de faire avancer la Suisse vers une réforme sociale au moins aussi importante et bénéfique que l'introduction de l'AVS, qui est déjà une sorte de RBI. Pour toutes ces raisons, Les Verts vous invitent vivement à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai cosigné ce postulat avec notre regretté collègue Laurent Rebeaud, qui n'est pas là aujourd'hui pour en parler. Je vais donc vous encourager à prendre en considération ce postulat et le renvoyer à la Municipalité.

Comme je l'ai dit quand j'ai signé le postulat avec mon collègue Laurent Rebeaud, je ne partage pas totalement ses opinions concernant cet objet. Néanmoins, je trouve tout à fait positif de tenter une expérience circonscrite, locale, pour voir ce que peut donner la mise en place d'un revenu de base inconditionnel dans les conditions précisées dans le postulat, c'est-à-dire auprès d'un groupe limité de personnes. En fait, il s'agit plutôt de lancer une étude pour faire une expérience, puisque la mise en œuvre de ce postulat soulèverait plein de questions pratiques qui ne sont pas précisées dans le texte, mais qui devraient être précisées par la suite. Le but de cette expérience serait de voir en quoi le revenu de base inconditionnel pourrait être une idée intéressante pour être ensuite développée, ou non, à un niveau plus général.

C'est donc difficile de parler de revenu de base inconditionnel en tant qu'expérience limitée et locale, pour voir ce que cela donne, sans parler du concept plus général du revenu de base inconditionnel. Si cette idée me semble valable, c'est que je considère, comme le postulant et comme ma préopinante, que chaque être humain doit bénéficier d'un droit fondamental à l'existence du simple fait que c'est un être humain ; par conséquent, il est exclu qu'une personne, quelle qu'elle soit, soit laissée sur le bas-côté de la route, rejetée par le fonctionnement de la société. Chacun a donc le droit à un revenu qui lui permette de subvenir à ses besoins de base. L'inscription de ce droit fondamental, qui va au-delà de l'article 12 de la Constitution, me semble importante, et c'est pourquoi cette idée doit être appuyée.

D'un autre côté, je pense qu'il faudrait compléter le droit à un revenu de base inconditionnel avec un véritable droit au travail, et pas seulement au revenu de base inconditionnel pour les personnes qui n'ont pas la possibilité, pour différentes raisons, d'avoir un revenu provenant d'une activité salariée. Le droit au travail me semble tout autant important, et c'est la divergence d'opinion que j'ai avec les partisans du revenu de base inconditionnel. Ils partent de l'idée que le plein emploi est une utopie, que c'est impossible à réaliser, qu'on vit une époque où il n'y aura plus jamais le plein emploi et qu'il faut donc prendre en compte cette réalité. Le fait que le plein emploi n'existe pas n'est pas nouveau. Dans l'histoire du mode de production capitaliste – depuis deux cents ans –, les périodes pendant lesquelles il y a eu le plein emploi ont été l'exception. Les périodes de chômage ont toujours été historiquement plus importantes que celles de plein emploi ; une grande masse de personnes ne pouvait pas trouver un travail. C'est pour cette raison que le droit au travail me semble aussi important.

Evidemment, on est dans les généralités. S'il s'agissait de concrétiser le revenu de base inconditionnel, il s'agirait de répondre à la question de la coordination de ce revenu avec les assurances sociales existantes. Est-ce que cela les remplace complètement ou est-ce que cela les complète, et dans quelle mesure ? C'est une question à débattre. Quel serait le montant de ce revenu de base ? Est-ce 500 francs, 1000 francs, 2500 francs ? C'est une question ouverte. Comment serait-il financé et par qui ? Est-ce par les salariés eux-mêmes, par une participation des employeurs importante ? C'est aussi une question encore ouverte.

Pour moi, le revenu de base inconditionnel est nécessaire, car le régime de l'aide sociale actuel pour les personnes sans revenu découlant d'une activité salariée est soumis à des conditions très strictes. Les gens sont talonnés, ils doivent montrer patte blanche, ils sont surveillés. Le revenu de base inconditionnel supprimerait tout ce dispositif de contrôle, souvent humiliant. C'est dans ce sens que ce serait une idée positive.

Maintenant, je veux quand même dire à ma préopinante que le discours sur la liberté d'entreprendre ne me fait pas rêver du tout ; je n'en crois pas un mot. Je ne vois pas en quoi le revenu de base inconditionnel permettrait de favoriser la liberté d'entreprise, parce que, pour monter une entreprise, il faut des capitaux importants, donc des prêts de la banque. Je ne sais pas pourquoi quelqu'un, parce qu'il aurait le revenu de base inconditionnel, aurait des prêts pour monter un projet commercial, industriel ou associatif. De plus, il faut avoir un projet qui tienne la route. Et ce n'est pas le revenu de base en tant

que tel qui aurait un quelconque rapport avec cela. C'est pour cette raison que j'ai souligné au début de mon intervention qu'il fallait compléter le revenu de base inconditionnel avec un véritable droit au travail. Malgré certaines critiques sur le revenu de base inconditionnel comme concept global, j'encourage tout de même ce Conseil communal à approuver ce postulat.

M. Romain Felli (Soc.) : – Je parle en mon nom, parce que mon groupe n'a pas pris de position formelle sur le sujet.

Sur le fond de l'affaire, je suis opposé au RBI, donc à l'initiative fédérale. Mais je ne vais pas argumenter longuement là-dessus, parce que ce n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Il s'agit ici d'une expérimentation au niveau local. Et c'est là que j'ai une certaine difficulté avec le postulat, parce qu'il nous demande d'expérimenter pour pouvoir tester les comportements qui se manifesteraient en cas d'introduction d'un revenu de base inconditionnel. Si l'on prend les partisans du revenu de base inconditionnel au mot, l'élément central dans cette proposition de réforme est précisément l'inconditionnalité, c'est-à-dire le fait que les gens puissent toucher un revenu indépendamment de leur situation et de leur position personnelles, et indépendamment de leur travail.

Or ce qu'on nous propose ici, c'est de prendre un échantillon de personnes à l'aide sociale et de leur allouer un revenu. On ne teste donc pas du tout l'inconditionnalité du revenu, puisqu'il faut remplir une série de conditions pour bénéficier de cette expérience, dont le fait de bénéficier de l'aide sociale. Dans le fond, le postulat se défait lui-même, parce qu'il demande de tester quelque chose qui ne peut tout simplement pas être testé à partir de l'échantillon proposé.

Si on voulait véritablement faire un test, il faudrait tirer au sort des gens dans la population, c'est-à-dire des gens qui sont à l'aide sociale, mais aussi des gens qui ont un revenu, ou qui ont peut-être des rentes, et voir si leur comportement changerait. Ces personnes devraient être choisies de manière complètement aléatoire. On pourrait ainsi tester l'effet de l'inconditionnalité du revenu. Je pense donc que le postulat n'a pas de sens ; il nous demande de tester quelque chose qui n'est pas l'objet qu'il met en avant. Je voterai contre ce postulat.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Jusqu'à aujourd'hui, les syndicats et le patronat s'étaient entendus sur un principe : tout travail mérite salaire. A l'inverse, je pense qu'on peut dire que tout salaire mérite travail. A entendre les préopinants, je constate, en tout cas sur cette deuxième partie de principe – tout salaire mérite travail – que certains syndicats s'asseyent ; on revendique un RBI tout en disant que le droit au travail doit primer. Pour moi, le RBI est plutôt un droit à l'oisiveté, et je ne peux accepter ce principe.

Concernant l'opportunité, ce postulat a soit deux ans de retard, soit deux ans d'avance. Deux ans de retard parce que si cette étude avait été acceptée il y a deux ans, on aurait peut-être des résultats aujourd'hui, et cela servirait ou desservirait la cause des partisans du RBI. Mais on aurait eu au moins une étude qui aurait servi à éclairer les lanternes, si besoin, en vue de la votation future. Deux ans d'avance, parce que les Suisses vont voter. Il sera peut-être opportun de faire une étude plus approfondie sur cette base, parce qu'ils auront accepté le principe ou – et je l'espère – ils démontreront que cette étude est parfaitement inutile, car ils auront refusé ce principe au mois de juin. Donc, que ce soit sur le principe ou sur l'opportunité, je pense, et le groupe PLR avec moi, que ce postulat n'a absolument aucun sens. Nous vous invitons donc à ne pas l'accepter.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Ce postulat est rempli de générosité. Il voit le monde comme étant une forme de monstruosité qui va hacher menu les gens et qui ne leur laissera aucune chance de s'en sortir. Je crois que c'est faux. Je vais tenter de vous faire part de mon point de vue.

J'ai entendu un certain nombre de choses qui m'ont interpellé. J'ai entendu une préopinante dire que, finalement, l'AVS n'est rien d'autre qu'une forme de revenu de base

inconditionnel ; je ne comprends pas très bien ce qu'elle a voulu dire. Il me semble qu'on mélange deux choses fondamentales, à savoir que les gens qui touchent l'AVS ont en principe commencé par cotiser. Ces caisses sont alimentées par des gens qui travaillent – mon préopinant a parlé de travail qui mérite salaire. Il faut savoir que chaque personne qui travaille voit son salaire grevé d'une cotisation sociale, et c'est normal ; je crois que personne ne s'y oppose. Mais comparer un revenu de base inconditionnel et l'AVS est un grossier amalgame.

M. Oppikofer nous a expliqué que le revenu de base inconditionnel permettrait d'éviter que des gens restent sur le bord de la route. J'en déduis que, selon M. Oppikofer, l'être humain, face au système, va systématiquement rester sur le bord de la route. Je crois que notre société a un espoir différent et que chacun d'entre vous peut aspirer à autre chose que rester sur le bord de la route. A priori, ma vision de la société – et cela n'engage que moi – est que les gens vont réussir dans la vie, vont pouvoir subvenir à leurs besoins, vont, par leur travail, gagner de quoi nourrir leur famille, de quoi se nourrir eux-mêmes. Ce n'est que dans un certain nombre de cas, qui méritent l'intervention de l'Etat, qu'on appelle le filet social. Notre société est suffisamment avancée à ce niveau ; elle évolue aussi et elle prend en compte et aide ces gens qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins.

Mais je ne peux pas adhérer à cette vision qui veut que l'être humain, face à notre société et face à l'affreux monstre du capitalisme, n'ait aucune chance. Avec cette expérience, on dit aux gens qu'on prend un petit panel de personnes qui, de par leurs conditions, sont suffisamment incapables de gagner un peu d'argent, ou sont suffisamment démunies face au système – vous pouvez l'interpréter comme vous voulez. Pour moi, c'est un très mauvais signe que l'on donne et c'est une vision chargée de défaitisme, puisque l'être humain n'arrivera jamais à rien. A titre personnel, j'ai une vision beaucoup plus positive de l'être humain. Je crois en l'être humain. Je pense que l'être humain est fondamentalement un entrepreneur, qu'il peut aller au bout de ses idées et que, au moyen de son innovation, il arrivera à se développer.

Pour terminer, je m'interroge sur le respect même de cette idée, puisqu'on parle d'une expérience. Alors, on va prendre un panel de personnes, qui, selon certaines conditions, pourront toucher un revenu de base inconditionnel pendant une période limitée, pour voir ce que cela donne. Mais que fait-on au terme de cette expérience ? Que fait-on avec ces personnes ? On leur dit que c'était gentil de se prêter à l'expérience, mais, finalement, cela s'arrête, donc ils n'auront plus ce revenu. Quelle est la considération qu'on a pour l'être humain quand on propose de faire une telle expérience ? Pour les quelques considérations que je viens d'énumérer, je refuserai ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Nicolas Tripet (PLR) : – Nos préopinants ont demandé de ne pas mélanger le débat fédéral avec ce projet-pilote. Or sans trahir de secret, M. Rebeaud faisait partie des coordinateurs de l'initiative au niveau fédéral. On voit bien ici le timing. Vous avez reçu des *flyers* des partisans du RBI à votre entrée dans cette salle. Il s'agit donc ici d'un dépôt marketing pour mettre l'emphasis sur un débat fédéral sur lequel les Suisses et les Suissesses seront appelés à voter en juin prochain. Donc, pour ne pas court-circuiter ce débat, il n'est pas judicieux d'imposer à la population un projet-pilote qui ira peut-être à l'encontre de la recommandation de vote du mois de juin prochain. On peut être en faveur d'un projet-pilote d'à-peu-près tout et n'importe quoi, mais il faut en avoir les moyens. Merci de ne pas charger l'administration avec un projet-pilote qui coûtera à la Ville de Lausanne, et qui coûtera en ETP.

Quant au fond, est-ce bien raisonnable ? Le débat fédéral soulève des pertes à milliards : on parle de 25, voire de 50 milliards par année, selon l'aveu des initiants. Est-ce bien raisonnable ? On parle de 208 milliards de coût total, mais des pertes à hauteur de 50 milliards. M^me Porchet évoque un sondage qui mettrait en lumière que 98 % de la population, donc des personnes sondées, garderaient une activité professionnelle, même si elles étaient bénéficiaires d'un RBI. Soit ! Ce n'est donc pas une surprise, la valeur travail

est importante en Suisse ; l'ADN de nos citoyens n'est pas de ne pas travailler. Dans ce même sondage, M^{me} Porchet oublie peut-être que 69 % des Romands affirment qu'ils ne feront pas davantage de bénévolat, et c'est aussi quelque chose que les initiants n'ont pas évoqué. On n'a donc pas attendu le revenu de base inconditionnel pour s'engager pour la société, ni ce projet-pilote. Je vous invite à ne pas entrer en matière sur ce postulat.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je ne tenais pas spécialement à intervenir, mais j'entends tant d'énormités, comme « vouloir, c'est pouvoir » ou « c'est dans le code génétique des Suisses de travailler » que ce n'est pas possible de se taire.

Il y a quand même des gens qui sont dans des situations délicates, qui voudraient travailler, mais qui ne peuvent pas, qui ont des handicaps ou qui tout simplement ne trouvent pas de travail. C'est un état de fait, ce n'est pas juste des gens qui ne veulent pas travailler et qui sont des profiteurs.

Je ne vais pas entrer dans le sujet du débat fédéral, puisque ce n'est pas le moment ni la place. Je veux juste parler du postulat de feu notre collègue, M. Rebeaud. La Ville de Lausanne est le bon échelon pour faire une expérience, justement parce que c'est local et limité. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue, M. Felli, qui disait qu'on ne peut pas attester cette chose, puisque toutes les personnes qui bénéficient déjà du social ont des caractéristiques en commun et donc que l'échantillon serait biaisé, si l'on parle en des termes statistiques.

Une étude qualitative est possible, et tout n'est pas quantitatif en sociologie – il le sait très bien. Avec ce genre d'étude, on peut mesurer, par exemple, si une personne est libérée de devoir se justifier tout le temps pour exister et recevoir des fonds. Est-ce que sa force vitale peut s'appliquer à un autre domaine, comme créer quelque chose, se dire qu'elle ira s'occuper des jardins des gens, puisqu'elle n'a plus besoin de passer son temps à justifier son existence ? Peut-être qu'elle s'occupera de personnes en situation de handicap ou de personnes proches de la famille qui ont besoin d'aide, ou des enfants qui n'ont pas de garderie, et j'en passe. Je voulais juste amener ces quelques éléments au débat, sans rentrer dans des considérations philosophiques.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je ne veux pas entrer dans un grand débat politique ou économique à ce sujet, mais peut-être un peu philosophique.

Tout dépend de ce qu'on fait du système. Qu'est-ce que le travail ? Je suis convaincu que le travail est un droit à l'occupation ! Malheureusement, on en a fait, de plus en plus, un droit à obtenir un salaire, à vivre, voire à survivre, et c'est dramatique. Avec le RBI, que je soutiens sur le principe – et la formulation va aller dans ce sens –, ce droit à l'occupation ne sera pas sous la menace du travail que l'on connaît actuellement, soit salaire et revenu minimum. On ne peut pas laisser des gens sur la route, laissés pour compte. Il faut leur donner une occupation, et cela ne peut se faire que s'ils ont un revenu minimum, le RBI. C'est une vision philosophique.

Je donne un autre exemple. Il y a beaucoup de retraités qui travaillent. Je suis nouveau retraité, et je suis très occupé, mais il y a des retraités qui travaillent. Quand je leur demande pourquoi, soit ils sont sincères, mais nombreux sont ceux qui, même dans différentes professions, disent qu'ils s'ennuient à la maison et qu'ils ne savent pas quoi faire. C'est faux ! C'est peut-être le cas pour certains, mais c'est la minorité. La plupart travaillent pour compenser l'AVS. Il y a quand même la réalité de la vie économique de nos concitoyens. Je soutiendrai donc ce postulat.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Contrairement à mes prédécesseurs, je ne vais pas du tout parler du débat général, fédéral ou philosophique.

Par contre, M. Felli m'a un peu ébranlé avec l'échantillon non représentatif. M. Brayer a consolidé mes bases en disant que c'est vrai, on ne fait pas que du quantitatif. Par contre, ce qui m'a beaucoup ébranlé, c'est la remarque de M. de Haller. J'aimerais une réponse précise des Verts qui soutiennent ce projet : que fait-on des cobayes une fois que

l'expérience est terminée, au cas où le RBI fédéral serait refusé ? C'est très important. On ne va pas prendre 50 personnes, admettons, et leur dire dans cinq ans que l'expérience était sympa, mais qu'on leur coupe le RBI.

Puisqu'on parle d'un postulat qui touche uniquement la Ville de Lausanne et d'un essai, j'aimerais que les cobayes soient traités avec éthique et respect, le respect auquel ils ont droit. J'attends donc une réponse précise. S'il n'y a pas de réponse précise et convaincante à cette question, je refuserai le postulat.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je remercie mon collègue Alain Hubler pour ce qu'il vient de dire, notamment sur un point très important : pour ne pas passer la nuit sur ce débat, il est très important qu'on se concentre sur ce que demande le postulat et non de discuter éternellement de la philosophie derrière le RBI, vu que ce n'est pas l'objet qui nous intéresse ici.

Cela étant dit, il faut que je précise que je n'ai pas de religion à l'égard du RBI. Par contre, j'ai une religion à l'égard de la mission d'une ville, d'un canton ou d'une administration fédérale en ce qui concerne les assurances sociales. Il faut remettre la proposition de ce postulat dans le contexte. Il propose une expérience menée par les services sociaux sur la qualité ou la possibilité de mettre en place une telle solution, pour voir si une telle solution présenterait une amélioration par rapport à la situation existante ou non.

Il faut que je revienne un peu en arrière sur la raison pour laquelle on fait ou l'on peut faire de telles expériences dans le cadre des services sociaux ; vous n'êtes pas sans savoir que les Etats à travers le monde – et pas seulement la Suisse, et pas seulement les cantons et les communes –, dans le cadre de prestations sociales, ont toujours été confrontés au même problème : quand on veut aider des gens, des catégories marginalisées, on se retrouve toujours avec la question du montant minimal de base qu'il faut donner pour ne pas générer des comportements de profit sans travail ou, inversement, des montants trop bas pour inciter à la recherche d'emploi. Il y a donc la question du barème de base.

La deuxième question est la conditionnalité qui est toujours appliquée à l'octroi d'avantages financiers. Ici, on renverse l'idée en disant que l'important n'est pas le montant exact, qui n'est pas défini dans le postulat, mais de ne pas donner de conditionnalité à une aide sociale. C'est un point très important, parce que c'est une question ouverte dans la recherche. Je dois mentionner mes intérêts : je suis chercheur en sciences sociales. Je peux vous dire que le fait de supprimer la conditionnalité à une aide financière donnée à des personnes en situation de marginalité est une question ouverte dans la recherche, soit l'effet en termes de retour à l'emploi, par exemple.

Je ne suis ni pour ni contre le RBI à l'échelon national ; je ne me suis pas encore positionné. C'est une question compliquée. Mais, à l'échelon local, je trouve que c'est adéquat de faire une expérience. Je vous encourage donc à soutenir ce postulat.

Sur le fond, et pour répondre à mon collègue Hubler, évidemment que des problèmes de déontologie se posent dans toute forme d'expérience qui met des gens dans des situations réelles, mais si on allie une expertise à la conduite de cette expérience, notamment des universitaires qui ont des expériences préalables dans la conduite d'expérimentations psychosociales, on peut atténuer le risque de déception à l'issue de l'expérience, notamment en fixant des conditions-cadres très claires. On peut dire que c'est une solution temporaire, pendant une certaine période à définir, et en ne faisant pas miroiter des choses qu'ils n'auront pas. Mais vous soulevez un problème important.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Effectivement, ce postulat pose plein de questions, et des questions pratiques. Une des premières est clairement de savoir ce qu'on fera avec ces cobayes après cette expérience. Est-ce qu'on leur demandera de retourner à la normale, ou est-ce qu'on va continuer à les sponsoriser avec ce revenu minimal ?

J'ai une question très pratique : en tant qu'entrepreneur, un des gros problèmes que l'on rencontre, c'est la concurrence ; cela fait partie du capitalisme. J'entends bien que cette

approche permettrait de développer la logique entrepreneuriale, ce que je salue. Par contre, la question très pratique c'est que nous aurions deux types d'entrepreneurs : ceux qui seraient sponsorisés par l'Etat et ceux qui ne le seraient pas. N'est-on pas dans une logique de distorsion de concurrence ? Est-ce que les personnes qui seraient sponsorisées feraient des prix plus bas pour acquérir des marchés et, de fait, ils priveraient ainsi de ces marchés des gens qui ne sont pas sponsorisés par l'Etat, et donc de survivre, ce qui créerait de la pauvreté ? J'aimerais bien que les gens qui soutiennent ce postulat répondent à cette problématique très bête, mais très importante. Si le but est de remonter le niveau et de réintégrer des gens dans la société, ce serait quand même dommageable de rendre plus précaire la situation de tous les entrepreneurs qui vivent sans l'aide de l'Etat.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Malgré les défauts qu'on peut trouver à ce postulat, je soutiendrai personnellement sa prise en considération. Il faut continuer à faire des études et à nourrir le débat sur ce sujet, et je souhaite que Lausanne participe à nourrir ce débat. Par ailleurs, j'ai une vision très positive de l'Humain et je pense qu'il peut avoir envie d'être utile, même si, et y compris si, il touche un revenu de base.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – M. Hubler a relevé une certaine incohérence au niveau des interventions de deux dignes représentants du Parti socialiste ; ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Pour les mettre d'accord, il suffirait qu'ils se souviennent d'un article, paru le 11 avril 2012 dans une revue de leur propre parti, sous la plume de Jean-Christophe Schwaab, dont je n'ai pas besoin d'énumérer les qualités ici, avec pour titre « Pourquoi les socialistes doivent s'opposer au revenu de base inconditionnel ». Je vous cite une phrase de l'article de M. Schwaab, qui a été reprise par certains : « Les bénéficiaires du revenu de base ne seront donc pas libérés de "l'obligation de gagner leur vie", et ils devront se contenter de salaires plus bas. Le revenu de base aura un effet pervers supplémentaire, celui de baisser la valeur du travail. Le salaire, c'est en effet la contrepartie de la mise à disposition de la force de travail. Si les salaires baissent à cause du revenu de base, la valeur du travail baissera, elle aussi. » J'ai bien aimé cette citation.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – J'aimerais aussi donner quelques éléments à ce sujet. Tout d'abord, concernant les employeurs, ils pourraient être tentés de proposer un salaire au-dessous du revenu de base, mais de pas beaucoup – peut-être 500 francs. Finalement, cela pourrait tendre à diminuer les salaires. En tout cas, c'est une tentation qui risque de prendre forme ; il faut en être conscient. Ensuite, pour plusieurs personnes, l'assurance-chômage et invalidité représentent plus de 2500 francs par mois. Finalement, on dit que cela améliorera la condition des gens, mais cela risque fortement de la péjorer ; il faut aussi en être conscient.

Les syndicats eux-mêmes – pas tous, mais certains, et en tout cas l'Union syndicale suisse – ne sont pas tombés dans ce piège. Ils n'ont pas voté pour cette solution. Donc la gauche propose des solutions qui vont simplement saper un peu nos institutions et finalement péjorer les conditions sociales dont nous disposons, qui sont déjà très bonnes.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – J'aimerais juste réagir à un certain nombre d'interventions. Un conseiller communal a dit que tout travail mérite salaire, mais ce n'est pas vrai. La réalité c'est qu'aujourd'hui, il y a un pan de travail qui est non rémunéré : le travail domestique, le travail lié à l'éducation des enfants, par exemple. Les entrepreneurs vont inclure cela dans le terme « économies externes ». Pourquoi donc ne pas rémunérer ce travail ? Nous sommes donc dans une situation où de plus en plus de personnes ne travaillent pas de manière rémunérée et s'investissent dans autre chose pour la société.

Je pense aussi qu'aujourd'hui les femmes sont les personnes les plus impliquées dans ce travail non reconnu. Un revenu de base inconditionnel aiderait à cette reconnaissance du travail des uns et des autres, des femmes en particulier, qui s'occupent vraiment de l'essentiel de l'éducation des enfants en bas âge et du travail domestique.

Une personne a cité M. Schwaab, qui a dit que les gens arrêteraient de travailler. Je ne pense pas qu'il ait pu dire cela, mais si l'a dit, j'aimerais que cette personne lui demande

s'il arrêterait son mandat de conseiller national si on lui donnait ce salaire de 2500 par mois. Et là, on va voir.

Pourquoi avoir pensé passer d'abord par les personnes qui sont à l'aide sociale ? Je suis cosignataire de l'initiative. Nous avons pensé qu'il fallait passer par les personnes que l'on considère comme oisives. On les stigmatise : il y a des tricheurs, il y a plein de choses. Mais on passe par ces personnes pour lesquelles la collectivité donne déjà quelque chose, et ensuite on verra. C'est une étude, c'est une recherche, avec une hypothèse de travail, en disant que ces personnes sont déjà à l'aide sociale, et il y en a parmi elles qui aimeraient accéder à un travail rémunérateur et être reconnues en tant que personnes et ne pas être stigmatisées. On part de l'hypothèse que si ces personnes investissent, c'est qu'elles voudront aller au-delà du revenu de base inconditionnel, ce qui leur accordera 400 ou 500 francs de fonds supplémentaires. Nous faisons le pari que non, au contraire, elles vont aller au-delà parce qu'elles ont été reconnues et parce qu'elles ne sont pas stigmatisés.

Que deviennent ces personnes après ? On fait le pari que ces personnes seront volontaires et qu'il y aura un accompagnement. Ce seront des personnes qui n'auront pas seulement envie de 400 ou 500 francs de plus, mais qui auront envie d'en sortir. Nous pensons donc que ces personnes vont se tirer d'affaire, mais aussi, si elles doivent retourner à l'aide sociale, elles seront accompagnées. Il faut pouvoir les écouter. D'un commun accord, si l'on se rend compte que cela ne joue pas ou que le plus qu'elles ont gagné, elles l'ont gagné, il faudra voir dans quelle mesure ces recherches peuvent les accompagner au-delà si elles ne retournent pas à l'aide sociale, ou ne veulent pas retourner à l'aide sociale et qu'elles veulent travailler. Il faudra imaginer un appui et continuer à les aider dans leur insertion sociale et professionnelle. L'étude se déroulera sur une période intéressante ; je ne pense pas que cela se fera sur une année, sinon cela ne portera pas vraiment des enseignements intéressants.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'écoute et j'entends avec intérêt les uns et les autres, toutefois je suis surpris de ne pas entendre parler du coût d'une telle mesure. Combien cela coûtera-t-il ? Sur quel budget cela sera-t-il pris ? Et à la place de quelles prestations ? Est-ce en plus des prestations usuelles de l'aide sociale, par exemple ? Même si, pour certains, cet aspect financier peut paraître secondaire par rapport à l'intérêt humain d'une telle proposition, il ne peut pas être négligé. Dans l'état actuel de mes informations, il me semble qu'un tel projet n'est pas finançable actuellement par le budget, tel qu'il est présenté. Par voie de conséquence, je m'opposerai à cette proposition.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Je trouve cette idée de revenu de base inconditionnel assez intéressante. Je ne suis pas convaincu à 100 % par le projet soumis en votation le 5 juin, mais un des intérêts du revenu de base – et je déclare mes intérêts : je suis bénéficiaire d'une rente AI – est qu'actuellement, lorsqu'on touche une rente AI, on est tout le temps amené à se justifier, à prouver qu'on a bien droit à la rente, qu'on est encore assez invalide pour y avoir droit. Et il y a aussi pas mal de stigmatisation quand on reçoit une telle rente.

Le RBI qui remplacerait les assurances sociales actuelles pourrait avoir comme intérêt que les gens, que ce soit à l'AI, au chômage ou autre, n'auront plus besoin de se justifier et faire des démarches dans ce sens pour avoir droit à l'assurance-chômage, à l'AI, ou autre ; cela pourrait avoir un effet déstigmatisant sur ces personnes. Le projet d'expérience proposé par M. Rebeaud ne parle pas des personnes à l'AI, c'est vrai, néanmoins, je pense que ce serait intéressant de faire cette expérience sur les personnes à l'aide sociale au niveau communal.

Bien sûr, cela a certainement un prix, mais, à moyen terme, cela permettrait des économies. En effet, si ces personnes sortent de l'aide sociale grâce à ce dispositif, ce sont aussi des frais en moins pour la collectivité. Peut-être qu'à moyen et à long terme on sera gagnant au niveau des finances communales. Donc, je soutiendrai ce postulat.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je suis arrivé en cours de débat et je ne voulais pas intervenir, mais j'ai deux ou trois petites questions sur ces montants, entre autres.

Je suis marié. J'ai de la chance : à 2500 francs par personne par mois, finalement, on a meilleur temps de rester à la maison avec ma femme, parce que je ne gagne pas beaucoup plus que ce j'aurais avec le revenu minimum. Ce n'est pas mal, c'est intéressant quand même.

M. parlait tout à l'heure de l'AI. En sachant qu'une rente maximale à l'AI est de 2300 francs par mois, effectivement, je peux comprendre qu'il n'y ait pas de problème avec 2500 francs et des pommes offertes. Je peux comprendre, et je serais même d'accord de donner cette prime à quelqu'un qui est handicapé, à qui il manque un bras ou qui a de vrais problèmes et qui ne peut pas travailler ; c'est un minimum et tout le monde peut être touché à un moment donné. Mais donner 2500 francs par mois à tout le monde me semble peu logique.

Maintenant, est-ce que M. a éventuellement trouvé un geyser de pétrole pour financer cela, du gaz ou je ne sais quoi qui permettrait à la communauté d'être assez riche ? Si c'est le cas, j'adhère. Mais, à l'heure actuelle, cela me semble impossible. Evidemment, je m'opposerais à cette solution.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Laurent a en tout cas le mérite de continuer à nous faire parler beaucoup ce soir. J'ai beaucoup de réponses à donner. En effet, on ne discute pas du principe du revenu de base tel qu'il sera voté par les Suisses en juin. Donc, si vous êtes d'accord, j'invite les personnes qui n'ont manifestement pas lu l'initiative, ni le texte proposé à la population, à le lire. Le montant du revenu de base n'est pas fixé par l'initiative ; voilà une des choses qui pourraient vous intéresser dans ce débat.

Je constate également que, dans la salve d'interventions de nos collègues PLR, on a des gens qui, d'un côté, disent qu'on a une vision sombre des humains et de l'autre des gens qui disent que si on leur donnait la possibilité de ne pas travailler, personne ne travaillerait. Je souhaitais rassurer M. de Haller : j'ai une vision très positive et joyeuse de la vie et de mes congénères.

Pour répondre à des questions plus précises, comme ce qu'on fait une fois l'expérience terminée, l'idée est que toutes ces questions doivent trouver réponse dans l'étude qu'on demande à la Municipalité. Donc, si vous souhaitez des réponses à toutes les questions que vous avez posées ce soir, je vous encourage d'autant plus à renvoyer ce postulat à la Municipalité. Mais je peux déjà esquisser quelques pistes. Concernant les personnes qui auront bénéficié de cette étude, une possibilité évoquée était de prendre deux groupes de personnes bénéficiant des mêmes prestations sociales et qu'un de ces groupes ait toute liberté, c'est-à-dire que l'Etat, en l'occurrence Lausanne, ne serait plus derrière pour vérifier si elles ont droit à ces prestations. L'idée, évoquée par notre collègue Dupuis, est de voir si la conditionnalité soutient, ou, au contraire, décourage les efforts des gens pour trouver des activités rémunérées. Dans ce cas, lorsque l'étude sera terminée, on espère qu'une partie de ces gens aura trouvé une activité rémunérée. Si ce n'est pas le cas, on reviendra au système de base, c'est-à-dire qu'ils recevront le même montant, mais ils devront de nouveau répondre à des conditions pour le recevoir.

On ne propose pas de jeter les gens à la rue une fois qu'ils ne recevraient plus de sous, donc une fois l'étude terminée. Actuellement, si vous recevez un certain montant et que vous avez une activité qui vous permet de gagner de l'argent à côté, cet argent est déduit des montants que vous recevez ; ce ne serait donc pas le cas du groupe bénéficiaire de cette mesure – les « cobayes », comme les appelle M. Hubler ; et c'est bien cela le revenu de base. On ne propose pas un revenu de base pour toutes les Lausannoises et tous les Lausannois.

Actuellement, si vous êtes au chômage et que vous trouvez un emploi qui vous rapportera moins que ce que le chômage vous donne, vous ne le prenez pas, ou alors vous acceptez de perdre de l'argent. C'est donc un système qui décourage les gens de travailler.

Avec cette initiative, nous aimerions voir si en enlevant toute conditionnalité les personnes auront une incitation supplémentaire : est-ce que cette liberté poussera les gens à chercher une activité rémunérée ? Et on ne peut qu'essayer pour voir si cela fonctionne, parce que si l'absence de conditionnalité améliore la réinsertion, je pense que toutes les personnes de cet hémicycle qui ont le bien-être des finances communales et des Lausannoises et des Lausannois en tête ont envie de voir s'il y a une meilleure manière de gérer nos assurances sociales.

Je réponds encore à la question sur l'entrepreneuriat soulevée par plusieurs de nos collègues. Je ne pense évidemment pas à Donald Trump, mais à des exemples qu'on connaît tous autour de nous. Cela peut être un collègue qui finit son école de graphisme et qui se lance dans une très petite entreprise, et qui a donc fait de la place sur sa table du salon pour mettre son ordinateur et répondre à des mandats. Je pense à des indépendants. Je pense à ce genre de très petites entreprises qui, actuellement, sont extrêmement difficiles à lancer et qui présentent un grand risque de précarité pour les personnes qui décident de se lancer. Avec un revenu de base ou, dans le cadre de ce qu'on propose ici, avec l'inconditionnalité du revenu pour les personnes bénéficiant des aides sociales, cet entrepreneuriat serait beaucoup plus facile, et cela est bon pour le dynamisme économique, social et culturel de notre société.

Il y avait plein d'autres questions, mais je veux préciser que le postulat a été déposé avant la date du vote au niveau national. On ne peut donc pas soupçonner Les Verts, et encore moins Laurent Rebeaud, d'avoir essayé d'instrumentaliser ce Conseil communal pour un débat au niveau national, contrairement à beaucoup des interventions de ce soir.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai deux remarques. D'abord, à l'intention de M. Haller, les grandes questions sociales ne se résolvent pas par des initiatives individuelles, mais par des solutions collectives. Vous avez cité un très bon exemple : l'AVS.

L'AVS est une solution collective pour résoudre en grande partie la pauvreté des travailleurs âgés qui, pendant la première moitié du XX^e siècle, se retrouvaient la plupart du temps dans la pauvreté, sauf s'ils avaient une famille riche pour prendre soin d'eux à partir d'un certain âge. Mais, pour arriver à cette solution collective, il y a eu à peu près entre quarante et cinquante ans de lutte sociale et politique. Les grandes idées sociales mettent des années à voir le jour parce qu'elles sont combattues par les milieux adverses, qui sont souvent les milieux patronaux et la droite. Elles sont combattues pendant des années avant de pouvoir éventuellement être réalisées.

Concernant le postulat, je ne peux que souligner encore ce que vient de dire notre collègue, M^{me} Porchet, à savoir qu'on doit se prononcer uniquement sur une chose, c'est-à-dire une expérience. Si elle est réalisée dans de bonnes conditions, en faisant appel aux ressources de spécialistes de l'Université de Lausanne, comme demandé dans le postulat, pour définir plein de choses, les gens qui bénéficieraient du RBI profiteraient de cette inconditionnalité de leur revenu pour ne rien faire ou, au contraire, si elles se prennent en main, elles rechercheront du travail ; on pourrait ainsi voir si elles seront plus autonomes ou non. Est-ce qu'elles se complairont dans l'oisiveté ou, au contraire prendront-elles des initiatives, notamment en vue de chercher un emploi, de trouver d'autres solutions ou d'avoir des activités sociales productives pour la société, qui améliorent la société, et aussi leur vie à elles-mêmes ? Est-ce qu'elles vont se comporter de telle manière ou de telle autre manière ? Ce test permettrait de le vérifier et donc de faire avancer le débat, indépendamment du résultat de la votation du 5 juin. On verrait ainsi que cette idée de revenu de base basé sur l'inconditionnalité ne veut pas dire que les gens vont rester oisifs. Cette expérience devra aussi être confrontée à d'autres expériences qui sont faites dans d'autres villes en Europe pour faire avancer le débat. C'est uniquement là-dessus que nous sommes appelés à nous prononcer dans le cadre de ce Conseil communal, et sur rien d'autre.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je voulais dire merci à M^{me} Porchet d’avoir éclairé ma lanterne, qui n’est qu’à moitié brillante. En effet, je comprends bien, ou en tout cas je crois avoir compris une chose, c’est que cette inconditionnalité équivaudrait à corriger les erreurs du système des assurances sociales, qui fait que celui qui se met à travailler un peu, plutôt que de pouvoir garder ce montant, il se fait taper sur les doigts et doit rembourser ; quoique, à Lausanne, je crois qu’il y a une tolérance de 200 francs, sauf erreur. Donc, avec ce système, on corrige des erreurs du législateur.

Mais je reste sceptique sur le fait que ces fameux volontaires non seulement sont des gens à l’aide sociale, mais en plus, ils sont volontaires, ce qui introduit un deuxième biais, comme dirait M. Felli ; ils seront donc différents de ceux qui ne le voudront pas, ce qui amène un nouveau biais dans l’échantillonnage. Ce plus, ma foi, les gens reviendront peut-être à l’aide sociale à la fin de l’opération s’ils n’en sont pas complètement sortis ou n’ont pas trouvé un travail qui leur permette de vivre sans l’aide sociale, et cela pose un problème déontologique important.

De plus, comme vous l’avez dit très justement, c’est un postulat qui demande à la Municipalité d’étudier l’opportunité de se livrer à ce genre d’expérience, donc j’espère que, pour le moins, la Municipalité se creusera sérieusement la cervelle pour savoir s’il est légitime de faire ce genre d’expérience sur des êtres humains. En effet, parmi ces 50, 100 ou 200 personnes, certaines pourraient être fort déçues, voire attristées de se retrouver de nouveau à l’aide sociale après l’expérience, même si, comme le disait M. Nsengimana, il faudra envisager des conditions de retour et d’accompagnement. Quand vous passez du RBI, avec la possibilité de gagner un peu plus que le minimum, et que vous vous retrouvez à l’aide sociale, avec l’obligation de déclarer tout ce que vous gagnez en plus, excusez-moi, vous n’avez a priori rien à faire des mesures d’accompagnement. Ce que vous voulez, c’est vivre simplement et correctement. Je pense que la Municipalité devra vraiment plancher là-dessus et travailler avec les pincettes les plus délicates qu’on peut lui connaître.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je me permets de revenir sur ma question, car je n’ai pas eu de réponse de M^{me} Porchet, qui nous parlait des très petites entreprises (TPE). Je voudrais donner un exemple très clair. Imaginons qu’en tant qu’entrepreneur, en tant qu’entreprise, je demande à deux TPE de me proposer un projet, la première TPE étant dans cette logique de RBI et l’autre non. La première TPE touche 2500 francs « gratuitement ». Elle va donc pouvoir me faire une offre bien plus basse pour avoir le mandat. Donc, de fait, il y aura une distorsion de concurrence qui appauvrira l’autre TPE, qui n’aura pas ce mandat. On va alors créer de la pauvreté au lieu de sortir les gens de cet état de dépendance. Très concrètement, ma question est la suivante : est-ce qu’en ayant des gens payés à ne rien faire, ou à faire un peu plus, on ne va pas encourager des gens qui peuvent faire pas mal de choses tout en étant payés par des impôts, alors que leurs concurrents ne vont rien toucher pour faire ce même travail, et donc devront travailler soulevant de vrais coûts ? Ce postulat ne créera-t-il pas plus de pauvres qu’il ne sort des gens de la pauvreté ? C’est une question très simple, mais qui va au fond de cette logique de RBI, qui devrait sortir des gens de la pauvreté. D’après moi, d’après ma petite expérience, je pense que si vous allez dans cette logique, vous allez générer plus de pauvreté que créer de valeur.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Je me permets de préciser à nouveau ce qu’il est possible de faire. Je rappelle encore que, si le postulat est accepté – ce que je vous invite à faire pour la troisième fois –, ce sera à la Municipalité de proposer les modalités.

Le postulat propose d’avoir deux groupes qui bénéficient de l’aide sociale, dont un qui n’a pas les conditionnalités liées. On peut très bien imaginer que lorsqu’une personne de ce groupe crée une TPE et qu’elle obtient un ou deux mandats, et donc qu’elle sort des critères sur les besoins financiers pour avoir l’aide sociale, qu’elle sorte de l’étude. Cela veut dire qu’elle entrera dans la catégorie « a trouvé du travail » et n’a donc plus besoin de notre argent. Je le répète encore une fois : on ne propose pas d’implémenter un RBI pour

tout le monde, mais de tester un principe d'inconditionnalité sur des groupes de personnes qui reçoivent déjà de l'argent de l'Etat. On peut donc imaginer plusieurs modalités qui empêchent ce genre de biais. De plus, on parle d'un petit échantillon, donc j'imagine qu'on ne se retrouvera pas face à une création écrasante de pauvreté des autres TPE. J'espère que j'ai pu répondre à l'interrogation de M. Moscheni et éclairer un peu la lanterne de M. Hubler à ce sujet.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je suis désolé, mais j'ai encore deux ou trois questions. C'est très bien, quand tout va bien dans le meilleur des mondes. Donc, je reçois un minimum d'argent – c'est en ordre. Maintenant, si je trouve un travail ou un revenu, on va diminuer l'argent que je vais recevoir de l'Etat, qui m'est offert sans aucun contrôle. Comment cela fonctionne-t-il ? Si je trouve un emploi, il doit quand même y avoir une notion de contrôle qui permet de dire qu'on a tant de salaire, alors on doit diminuer les prestations fournies par l'Etat. Il y a quand même une notion de contrôle. Je ne comprends pas bien.

Maintenant j'ai une autre question sur ce système. Quand, par exemple, vous avez des enfants, vous touchez une certaine somme d'allocations, mais, l'année d'après, vous payez des impôts sur cette somme, parce que rien n'est gratuit. C'est vraiment le cas pour ceux qui ont des enfants ; ils connaissent. Vous vous dites chic, vous avez touché de l'argent de l'Etat, acheté des habits, la chambre pour l'enfant, etc., mais cet argent que vous avez dépensé pour le bien de tous est imposable. Comment cela marchera-t-il pour l'imposition de ces gens ? Et comment seront-ils imposés vis-à-vis des autres ?

Je connais quelqu'un qui travaille dans une grande société de sécurité à 60 %. Cette personne gagne moins de 2000 francs par mois à 60 %. Est-ce qu'elle n'a pas meilleur temps d'avoir ce revenu minimum fourni par l'Etat, ou est-ce qu'elle doit vraiment travailler parce que cela lui fait plaisir de rentrer dans le monde du travail, de se faire une expérience ? Est-ce que cela va vraiment encourager les gens à travailler ? J'ai quelques soucis fondamentaux. C'est peut-être stupide, peut-être que je ne dis que de bêtises.

On a déjà tenté cela dans le monde, cela s'appelait le communisme. (*Rumeurs dans la salle.*) A l'époque, dans les usines, on donnait des sous ; que les gens travaillent ou non, ils touchaient de l'argent, et cela a été dans le mur. Alors, ce n'est peut-être pas la proposition de ce soir, mais cela y ressemble beaucoup. Désolé !

Le président : – Merci pour votre stakhanovisme de la parole.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je rectifie tout de suite : les communistes travaillaient, même qu'ils se vantaient de beaucoup travailler ; Stakhanov en est la preuve. Coluche disait que « la différence entre le capitalisme et le communisme, c'est que le capitalisme est l'exploitation de l'homme par l'homme, et le communisme, c'est le contraire ». (*Rires dans la salle.*)

Mais, sur ce débat, on ne nous propose pas de tester le RBI, parce que le RBI, c'est distribuer la même chose à tout le monde, à M^e Bonnant ou à la caissière de votre Migros. Ce qu'on va tester, c'est l'aide sociale inconditionnelle ; c'est autre chose. Je trouve intéressant de savoir ce qu'une personne qui recevrait l'aide sociale inconditionnelle ferait. C'est un champ d'études, comme on en a beaucoup discuté. Ce qui m'intéresse, c'est l'effet que cela a sur l'économie globale et sur le salaire de la caissière de la Migros, parce que cela ne chargerait pas grand-chose aux conditions de vie de M^e Bonnant. Par contre, est-ce que l'employeur de la caissière en question sera tenté de réduire son salaire, puisqu'elle a déjà un revenu sans conditions ? C'est cela la vraie question.

La discussion est close.

Le président : – Entre M^e Bonnant et Coluche, je choisis Coluche ! (*Rires dans la salle.*)

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Le postulat a été refusé par 4 oui et 6 non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est adopté par 39 voix contre 37 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI) ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR) Ansermet (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Robert Joosten (Soc.), Jean Meylan (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Johan Pain (La Gauche), Bertrand Picard (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux (excusé), remplacé par M. Patrick Etournaud, chef du Service des routes et de la mobilité.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : Mme Schlienger Sandrine, présidence-rapportrice, Mmes et MM. Ansermet Eddy, Bergmann Sylvianne, Calame Maurice, Joosten Robert, Meylan Jean, Nsengimana Nkiko, Pain Johan, Picard Bertrand

Membre absent : Mme Tran-Nhu Thanh-My

Représentants de la Municipalité : M. Etournaud Patrick, chef du Service des routes et de la mobilité, M. Dutheil Laurent, chef de division, Service des routes et de la mobilité, M. Balestra Etienne, adjoint au chef de service, Service des parcs et domaines

Prise des notes de séance : M. Mukundi François, adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité, que nous remercions pour son travail.

Lieu : Rue du Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

Date : Vendredi 2 octobre 2015

Début et fin de la séance : de 16h00 à 17h30

La présidente ouvre la séance et informe de l'absence de M. le Municipal Olivier Français qui est excusé. Elle donne la parole à M. Etournaud pour présenter les représentants de l'administration qui l'accompagnent.

Elle donne ensuite la parole au postulant M. Pain pour préciser son postulat.

Le postulant rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, les zones piétonnes étaient intégralement réservées aux piétons et qu'elles ont été, petit à petit, rendues perméables aux cyclistes pour leur permettre d'accéder à certains lieux. Or ce qui était exceptionnel a eu tendance à se généraliser à tel point qu'aujourd'hui ces zones sont envahies par les

cycles, voire par d'autres engins tels les « segways », compliquant la déambulation piétonne, voire la rendant dangereuse.

Pour l'avenir, le postulant propose de réfléchir sur la possibilité d'aménager des itinéraires exclusivement réservés aux piétons ou rues totalement piétonnes, d'où les cyclistes devraient être exclus. Il précise que pour lui une rue piétonne est celle où il devrait être possible de flâner, errer à sa guise, faire du lèche-vitrine sans se soucier d'un danger, notamment celui causé par la présence de cyclistes. Pour lui, les piétons n'aiment nullement la présence des cyclistes dans leur espace réservé qui devrait être leur zone de refuge et leur havre de paix, dépourvu de tout autre mode de déplacement fût-il un mode doux comme le vélo.

Le postulant demande à la Municipalité de garantir un pourcentage minimum d'espaces essentiellement réservés aux déplacements des piétons, zones, places et chemins forestiers (exemple un tiers des rues, places et chemins) et d'en assurer le respect en adaptant la signalisation dans les zones piétonnes, comme au chemin de la Ficelle ou au chemin des Délices, en précisant que ces zones sont interdites aux cyclistes. Il demande également que ces itinéraires, zones et places réservés aux piétons soient répertoriés dans une carte piétonnière de la Commune dans le nouveau plan directeur communal (PDCOM en cours de révision).

M. le chef de service explique que la Municipalité partage les mêmes enjeux que ceux évoqués par le postulant. Il informe que ceux-ci ont été très largement pris en compte dans le PDCOM en révision, qui comporte une offre améliorée en faveur des piétons. Il rappelle par ailleurs qu'aujourd'hui déjà, le piéton est à l'honneur dans le PDCOM en tant que première catégorie privilégiée d'usagers du domaine public. Celui-ci est notamment prioritaire sur les trottoirs. Il précise que lorsque le cycliste est exceptionnellement admis dans une zone piétonne, il lui est clairement indiqué qu'il est dans une zone où le piéton est prioritaire et qu'il est obligé d'y circuler à la vitesse du pas. Considérant que tout ce qui est demandé se trouve déjà dans le PDCOM, la Municipalité ne voit pas ce qu'on pourrait encore ajouter. Par ailleurs, il exprime son doute sur les moyens à mettre en oeuvre pour garantir « *un pourcentage minimum d'espace public essentiellement réservé aux piétons* », comme le demande le postulant, sans tomber dans l'arbitraire quant au choix des critères applicables.

Le postulant estime que ce qui est demandé permettra d'assurer l'avenir en établissant des catégories de zones, comme dans l'hôtellerie, et en précisant les rues dans lesquelles les cyclistes ne sont pas admis.

M. le chef de division précise que si on exclut le haut de la rue du Marterey et la rue Haldimand où les cyclistes sont admis dans le sens de la montée, ces derniers ne sont pas autorisés à emprunter les zones piétonnes. Il ajoute que le chemin de la Ficelle a été conçu avec SPADOM comme étant un cheminement piétonnier, les cyclistes bénéficiant d'une voie cyclable en parallèle.

Un commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de réglementer dans ce domaine. Pour lui, c'est une question de civisme et de savoir-vivre qu'on est en droit d'attendre des cyclistes lorsqu'ils s'invitent ou qu'ils sont admis dans une zone piétonne. Garantir un pourcentage minimum lui semble un leurre dans la mesure où il ne sera pas possible de faire respecter une telle mesure.

Un second commissaire exprime sa sympathie pour ce postulat qui prend à contrepied les lobbies cyclistes, toujours prompts à revendiquer l'accès à des rues piétonnes. Il exprime également ses craintes de voir des accidents impliquant des piétons se multiplier avec l'arrivée dans les zones piétonnes d'engins nouveaux comme le « segway » et les vélos électriques, circulant à des vitesses inappropriées. Tout en se réjouissant de l'annonce faite concernant les mesures en faveur des piétons dans le nouveau PDCOM, il se demande quand ce programme pourra être mis en place. Par ailleurs, il s'interroge également sur la méthode à appliquer pour parvenir à réserver un tiers de places aux piétons. Il se demande

aussi en l'occurrence comment calculer cet espace minimum à garantir aux piétons, comme le demande le postulant.

Un autre commissaire se réjouit d'apprendre qu'il y a très peu de zones piétonnes où les cyclistes sont autorisés. Il relève toutefois qu'il y a de plus en plus de zones piétonnes où les cyclistes passent sans être autorisés. Pour remédier à cet état de fait, il propose de généraliser le revêtement granuleux dans les zones piétonnes pour dissuader les cyclistes de les traverser. S'agissant du pourcentage minimum d'espace à réserver exclusivement aux piétons, il estime que cette demande n'a pas beaucoup de sens et il ne voit pas comment procéder pour le calculer. Il propose de continuer avec le mode de fonctionnement actuel tout en précisant les règles en vigueur et en luttant pour leur respect. Enfin, il se dit favorable à l'établissement de la carte piétonnière et se réjouit de l'annonce faite par M. le chef de service à ce sujet.

M. le chef de service rappelle qu'effectivement, le nouveau PDCom fait la part belle aux piétons, comme on pourra le constater dès que ce document sera rendu public. Il rappelle également que lors de l'élaboration de tous les projets constructifs, la structure « Groupe des espaces publics », réunissant représentants des services concernés de l'administration communale, se réunit avec ceux des diverses associations piétonnes et des personnes à mobilité réduite (Rue de l'Avenir, AVACAH, ATE) au sein du Groupe accessibilité piétonne (GAP). Ces derniers émettent des observations sur les divers enjeux piétons. De plus, un délégué piéton a été nommé par la Municipalité pour faire valoir les intérêts des piétons lors de l'élaboration des divers projets en ville de Lausanne. S'agissant des nouveaux engins s'invitant sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes, il précise qu'il faut attendre la réglementation fédérale, dont relève leur utilisation.

Un commissaire demande à M. l'adjoint au chef de service si les cyclistes sont autorisés sur les chemins forestiers.

Il lui répond par l'affirmative, tout en précisant que les communes peuvent décider des exceptions en raison des conditions locales. Il ajoute qu'en ce qui concerne les parcs publics, ceux-ci laissent peu de possibilité aux cyclistes, même si certains y accèdent sans droit, comme au bord du lac où tout semble toutefois bien se dérouler.

Un commissaire revient sur l'annonce concernant les cartes piétonnes prévues dans le PDCom, qui devraient répondre à la première demande du postulant. Dès lors, il propose au postulant de retirer sa première demande du postulat relative à « *un pourcentage minimum d'espace public essentiellement réservé aux piétons* » pour favoriser sa prise en considération.

Un autre commissaire regrette de constater que l'on oppose une fois de plus deux catégories d'usagers du domaine public au lieu de penser à trouver des mesures susceptibles de sécuriser les uns et les autres. Pour lui, si les cyclistes revendiquent, c'est parce qu'ils estiment ne pas disposer de voies cyclables en suffisance et parce qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à circuler dans une ville à topographie particulière. Revenant au postulat de M. Pain, il demande si les passages piétons ont également été pris en considération dans son postulat.

Le postulant répond par la négative et indique qu'il s'est surtout concentré sur les itinéraires piétonniers et sur les zones piétonnes et non sur les passages piétons. Il profite de l'occasion pour préciser que son postulat se justifie en raison de l'existence de zones « floues », comme à la rue de l'Ale, où les cyclistes sont autorisés à tourner à gauche. Pour lui, il y a de plus en plus de cyclistes qui utilisent les zones piétonnes à Lausanne malgré les dénégations qui sont émises. Il estime donc nécessaire pour l'avenir de prévoir des espaces réservés aux piétons.

Un commissaire relève que même là où les cyclistes sont admis exceptionnellement, une signalétique particulière leur rappelle qu'ils sont dans une zone où le piéton est prioritaire.

Une fois de plus, il estime que toute cette problématique est une affaire de fairplay, de civisme et de savoir-vivre entre les deux catégories d'usagers considérés.

Un autre commissaire relève que tout est déjà mis en place pour répondre aux préoccupations du postulant. Dès lors, il ne comprend pas la nécessité de refaire des études pour répondre aux demandes contenues dans ce postulat. Il relève encore que le postulat aurait été utile s'il abordait certains comportements des cyclistes comme le fait que, même là où des pistes cyclables sont aménagées, ils traversent sans droit sur les passages piétons en créant des situations de danger.

Un commissaire rappelle l'émission de télévision passée la veille et consacrée au littering et relève que le respect du bien public se perd de plus en plus de nos jours. C'est pourquoi il ne croit plus aux vertus du civisme et du savoir-vivre pour régler ce type de problématique. Il soutient donc le postulant dans ses demandes. Par ailleurs, il est d'avis qu'un postulat ne se corrige pas et que l'administration a tout loisir pour répondre aux demandes d'étude du postulant comme elle l'entend.

Un autre commissaire relève la difficulté pour établir un ratio d'espace public réservé. Il se demande comment serait calculée la valeur de l'ensemble de l'espace public et relève le caractère arbitraire du calcul. Il relève également le caractère impraticable de la mesure à mettre en place qui pourrait conduire à devoir diminuer l'espace réservé aux trottoirs dans une rue pour réserver plus de place ailleurs. Il estime également qu'il ne faut pas opposer le cycliste au piéton ni alimenter la guerre entre les deux catégories d'usagers, mais rechercher des solutions qui permettent de dissuader les cyclistes d'accéder aux zones piétonnes. A son sens, pour y parvenir, il conviendrait également d'améliorer les conditions offertes à cette catégorie d'usagers.

Le postulant demande aux services communaux de dire ce qu'il est possible de faire face à son inquiétude qui mérite d'être dissipée. Il indique par ailleurs que la formulation de son postulat est due, entre autres, au déficit de communication de la Municipalité sur la situation des zones piétonnes. Il affirme qu'il ne savait pas que les zones piétonnes en ville de Lausanne étaient interdites d'accès aux cyclistes, sauf dans les rues Marterey et Haldimand et indique que c'est la première fois qu'il découvre cette réalité.

Un commissaire fait part de son inquiétude quant à l'application d'un ratio qui pourrait avoir pour conséquence d'améliorer la sécurité à un endroit, mais de la péjorer ailleurs, voire de l'améliorer pour une catégorie d'usagers tout en la péjorant pour une autre. Il ajoute que ce postulat pêche effectivement dans sa faisabilité et s'avère peu praticable. Il estime en outre qu'il ne sert à rien de réglementer si on ne peut pas faire respecter les mesures mises en place.

Un commissaire réitère sa demande de retrait de la première demande du postulat de M. Pain.

Le postulant accepte et explique qu'il n'aurait jamais ainsi formulé ses demandes s'il avait été correctement informé. Il regrette une fois de plus le déficit de communication en la matière.

Suite à diverses discussions des commissaires concernant le fait que les demandes faites dans ce postulat seront annoncées dans le PDCom, M. le chef de service annonce qu'il espère que cela pourrait être fait avant la fin de l'actuelle législature. Il précise qu'effectivement toutes les études ont déjà été faites et que les cartes sont déjà prévues pour être présentées au Conseil communal.

Le postulat estime pour sa part que son postulat porte sur un objet qui intéresse la majorité de la population de Lausannois qui est essentiellement piétonne. Dès lors, il ne souhaite pas le retirer.

La parole n'étant plus demandée, la présidente procède au vote du postulat de M. Pain.

Vote de la Commission

Au vote, la Commission propose au Conseil communal, par 5 oui et 4 non, la prise en considération du postulat de M. Pain concernant le point 2. Le point 1 étant retiré par le postulant.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Au vote, la commission propose au Conseil communal, à 5 voix contre 4, la prise en considération du postulat de M. Pain concernant le point 2, le point 1 étant retiré par le postulant.

Le point 2 du postulat est pris en considération avec 18 avis contraires et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne prendre en considération dans ce postulat que la demande N° 2 : « *De clarifier et répertorier ces déplacements, itinéraires et zones dans la carte piétonnière de la commune dans le nouveau plan directeur communal (en cours d'élaboration)* » ;
2. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16